



Le 27 février 2026

La Maire,

à

Mesdames et Messieurs
Les élus
86440 MIGNE-AUXANCES

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à la séance du Conseil municipal qui aura lieu le :

Jeudi 5 mars 2026

A 20h30

Salle du Conseil municipal

Ordre du jour :

↳ Joint en annexe

Je vous prie de recevoir l'assurance de mes sincères salutations.

Florence JARDIN

CONSEIL MUNICIPAL DU

5 mars 2026

ORDRE DU JOUR

Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

EDUCATION PETITE ENFANCE JEUNESSE

- 1) Participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé en Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). Versement d'une participation financière à la commune de Vouillé
- 2) Avenant à la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT)
- 3) Renouvellement de la convention de partenariat à intervenir avec la crèche halte-garderie « La Ribambelle »

CULTURE

- 4) Examen des demandes de subvention 2026 – associations culturelles

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE URBANISME

- 5) Acquisition des parcelles cadastrées AB n° 254-298-326, sises 3 rue de la République, issues de la succession de Madame Marie-Claude ABONNEAU, par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine
- 6) EPF/ Bonnin. Convention d'étude avec l'EPF. Habilitation Daniel JUIN à signer
- 7) Habilitation Florence JARDIN à signer l'acte d'achat de la parcelle AZ 61 (M. SIMONNET)
- 8) Fixation des tarifs 2026 des droits de place et prestation voirie

ACCESSIBILITE

- 9) Rapport annuel 2024 – 2025 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

RESSOURCES HUMAINES

- 10) Adoption de la convention de mise à disposition réciproque des services de police municipale entre les communes de Migné-Auxances et Vouneuil-sous-Biard

FINANCES

- 11) Demande de subvention au titre de la DETR pour la création d'une terrasse à la bibliothèque et l'aménagement d'une connexion douce
- 12) Modification de la demande de subventions pour l'aménagement de l'épicerie solidaire et du café associatif
- 13) Rapport et débat sur les orientations budgétaires 2026 – budget principal et budget autonome « vente d'électricité »
- 14) Adoption du Compte de gestion - budget autonome vente électricité
- 15) Compte administratif 2025 – budget autonome vente électricité
- 16) Affectation du résultats - budget autonome vente électricité
- 17) Bilan acquisitions et cessions immobilières 2025
- 18) Adoption du Compte de gestion – budget principal
- 19) Compte administratif 2025 – budget principal
- 20) Affectation du résultats – budget principal

Séance du

5 mars 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal

Sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire

Convocation du 27/02/2026

Objet : **Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire**

20260305_DV_00

Rapporteur : Madame la Maire

Présents : 24

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- CAILA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- FAGE Manuela
- RIVIERE Fabien
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- CHOUMIL Michel
- CHEBROUX Jeannie
- MOINE Éric
- MAZIERE Jean-Marc

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2020, modifiée par celle du 9 octobre 2023, portant délégation à Madame la Maire pour la durée de son mandat, le tableau ci-joint récapitule l'ensemble des décisions prises depuis celles présentées lors de la dernière séance du Conseil municipal, soit le 15 décembre 2025.

Pouvoirs : 3

- LEONARD Sébastien à
MANOIR Laurence
- BIANCIOTTO Janine à
JARDIN Florence
- FORTAIN Sylvie à COUDERC
Isabelle

Absent : 1

GHARBI Linda

Secrétaire de séance :
Etienne FRAPPIER

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises par Madame la Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affiché le :
9 mars 2026

Mis en ligne le :
9 mars 2026

Le secrétaire de séance
Etienne FRAPPIER



La Maire
Florence JARDIN



N° décision	N° bon de commande	Date	Objet	Co-contractant	Montant
20251218_DM_882	290/325	18/12/2025	Achat de matériaux pour la réparation du mur de la casse Bonnin	Point P	62,33 €
20251218_DM_883	290/326	18/12/2025	Débouchage du regard du patio de la Comberie	Ortec	274,62 €
20251223_DM_876	-	23/12/2025	Commande pièces cocktail pour vœux institutionnels	Délices Gourmands	825,00 €
20251223_DM_877	-	23/12/2025	Commande pièces cocktail pour vernissage P. Delaunay	Délices Gourmands	165,00 €
20251223_DM_878	-	23/12/2025	Droit de monstration exposition Salle du Conseil	Denis Fontaine	300,00 €
20251223_DM_905	290/328	23/12/2025	Evacuation de dépôts sauvages sur la commune	Action Recyclage	96,47 €
20251229_DM_906	290/329	29/12/2025	Achat d'un groupe de sécurité pour la salle des fêtes	CEDEO	14,35 €
20251231_DM_884	53/29	31/12/2025	Denrées et boissons pour les vœux du personnel	METRO	242,12 €
20251231_DM_907	26/129	31/12/2025	Achat de pièces pour le Ford Connect DE212WS	APS Automobiles sas	164,33 €
20250424_DM_268		18/12/2025	Maintenance et location copieurs pour les écoles	KOESIO	2 423,36 €
20260105_DM_01	19/01	05/01/2026	Chèque cadeau départ retraite agent	L'Auberge d'Elo	50,00 €
20260105_DM_02	59/01 et 59/02	05/01/2026	Transports des enfants des écoles de Migné-Auxances vers les installations sportives et culturelles de Migné-Auxances et de Grand Poitiers (janvier 2026)	Alliance Atlantique	4 056,00 €
20260106_DM_03	19/04	06/01/2026	Photos pour illustration bulletin municipal n° 67 (année 2025)	Mel&Photos	525,00 €
20260106_DM_04	19/05	06/01/2026	Maintenance et abonnement transmission pour panneau lumineux	Lumiplan	2 922,40 €
20260106_DM_05	19/06	06/01/2026	Commande de vins pour la cérémonie des vœux	Le bateau ivre	756,00 €
20260106_DM_06	19/07	06/01/2026	Commande centres de table pour cérémonies des vœux	Fleurs ô naturel	150,00 €
20260107_DM_07	19/02	07/01/2026	Commande porte aérosol et porte menottes pour la police municipale	SARL Air Soft	33,00 €
20260107_DM_08	19/09	09/01/2026	Commande gerbe décès Jean-Claude LAVALADAS, ex agent technique	Fleurs ô naturel	55,00 €
20260120_DM_09	/	20/01/2026	Rénovation d'un bâtiment en épicerie sociale et bar associatif / Lot n°1 Retrait amiante - démolition	SAS DBA Construction	56 962,06 €
20260120_DM_10	/	20/01/2026	Rénovation d'un bâtiment en épicerie sociale et bar associatif / Lot n°2 Gros œuvre	SAS CONTIVAL	131 521,22 €
20260120_DM_11	/	20/01/2026	Rénovation d'un bâtiment en épicerie sociale et bar associatif / Lot n°3 Charpente - couverture	SARL PRO-TOITS	76 121,64 €
20260120_DM_12	/	20/01/2026	Rénovation d'un bâtiment en épicerie sociale et bar associatif / Lot n°4 Menuiseries extérieures	SAS SATEM	83 006,65 €
20260120_DM_13	/	20/01/2026	Rénovation d'un bâtiment en épicerie sociale et bar associatif / Lot n°5 Plâtrerie - isolation	SARL COTE PLAFONDS	64 231,22 €
20260120_DM_14	/	20/01/2026	Rénovation d'un bâtiment en épicerie sociale et bar associatif / Lot n°6 Menuiseries bois intérieures	MENUISERIE DUBOIS	38 048,64 €
20260120_DM_15	/	20/01/2026	Rénovation d'un bâtiment en épicerie sociale et bar associatif / Lot n°7 Revêtements de sols	GROUPE VINET SAS	27 840,00 €
20260120_DM_16	/	20/01/2026	Rénovation d'un bâtiment en épicerie sociale et bar associatif / Lot n°8 Peinture	DUMUIS SAS	14 072,96 €
20260120_DM_17	/	20/01/2026	Rénovation d'un bâtiment en épicerie sociale et bar associatif / Lot n°9 Electricité	GA TEC'	51 934,75 €
20260120_DM_18	/	20/01/2026	Rénovation d'un bâtiment en épicerie sociale et bar associatif / Lot n°10 Chauffage ventilation plomberie sanitaire	SAS Lucien SERVIN	59 222,02 €
20260115_DM_19	19/08	15/01/2026	commande de tampons pour la facturation et la signature d'officier d'état civil	Verrier Majuscule	49,80 €
20260108_DM_20	26/01	08/01/2026	Remplacement du kit de distribution et de la pompe à eau du véhicule FH 550 FL	C CARREAU AUTOMOBILE	566,35 €
20260108_DM_21	26/02	08/01/2026	Achat d'Adblue pour les véhicules thermiques	AD Talbot 86	231,64 €
20260108_DM_22	26/03	08/01/2026	Achat d'une batterie pour le tracto-pelle Case MJE 544029	Volteo	152,39 €
20260108_DM_23	26/04	08/01/2026	Achat de fluides pour les véhicules thermiques	Equip'Jardin	936,00 €
20260113_DM_24	290/01	13/01/2026	Achat de matériel pour le CTM, la mairie, la bibliothèque et l'école primaire Desnos	Legallais	300,06 €
20260115_DM_25	26/05	15/01/2026	Achat de matériel pour le tracteur tondeuse Grillo GH 582 CH	Germain Transmission	54,84 €
20260115_DM_26	26/06	15/01/2026	Achat de matériel pour les Espaces Verts	MDM Motoculture	36,00 €
20260116_DM_27	19/03	16/01/2026	Goûter gourmand pour la Guinguette	Delices Gourmand	630,00 €
20260116_DM_28	19/10	16/01/2026	Orchestre pour la Guinguette	PMO Events	1 007,53 €
20260120_DM_29	-	20/01/2026	Droits d'auteurs Cie Confiture Mitaine / P. Loubersac	SACEM	130,79 €
20260121_DM_30		21/01/2026	Concession 1032 tombe 50 ans emplacement 1181	Bertrand Odile, POIRIER Samuel POIRIER Florian	+ 375,82 €
20260126_DM_31		26/01/2026	Concession 1033 30 ans Cavurne N°6	BIDAULT Claude	+ 640 €
20260113_DM_32	26/08	13/01/2026	Achat de matériel pour les espaces verts	Equip'Jardin	380,81 €
20260113_DM_33	26/07	13/01/2026	Achat d'une vitre arrière pour le tractopelle Case MUE 544029	W45TP	249,48 €
20260114_DM_34	290/04	14/01/2026	Achat d'un panneau OSB	Barillet	578,83 €
20260119_DM_35	290/06	19/01/2026	Achat d'un balai rive en acier pour la voirie	SOVB	620,54 €
20260121_DM_36	21/01	21/01/2026	Achat de matériel pour les espaces verts	Animo Concept	111,00 €
20260121_DM_37	26/09	21/01/2026	Achat de matériel pour le tracteur tondeuse Grillo GH 582 CH	Germain Transmission	96,34 €
20260121_DM_38	290/07	21/01/2026	Achat de plaques de styrodure pour le CTM	Leroy Merlin	313,60 €
20260121_DM_39	290/09 - 290/03	21/01/2026	Achat de matériel pour la mairie, le CTM, l'école maternelle Desnos, l'école primaire Schoelcher et l'EHPAD	Sonepar	1 391,54 €
20260122_DM_40	26/10	22/01/2026	Achat de pièces pour le tracteur tondeuse Grillo GH 582 CH	SEFRYDO	123,34 €
20260127_DM_41	290/05 - 290/08 - 290/12	27/01/2026	Achat de matériel pour le CTM et l'Ehpad	Legallais	480,38 €
20260127_DM_42	290/10	27/01/2026	Achat de matériaux pour le CTM	Litt	993,43 €
20260127_DM_42b	290/02 - 290/13	27/01/2026	Achat de matériel pour le CTM, le cimetière, l'école République et l'école primaire Desnos	Prolians	767,44 €
20260127_DM_43	49/125	20/11/2025	Contrat "argent" entretien et maintenance pour les installations de cuisine et frigorifiques pour la cuisine centrale	Axima	3 396,00 €
20260127_DM_44	49/22	10/02/2026	Animations de séances d'analyse des pratiques et de la posture professionnelle pour les accueils périscolaires Robert DESNOS élémentaire, Limbre, les responsables de sites périscolaires et l'UPC	OMNICITE	4 560,00 €
20260127_DM_45	49/138	22/12/2025	Achat de produits d'hygiène pour les accueils périscolaires, les offices et les écoles	PLG	1 768,76 €

N° décision	N° bon de commande	Date	Objet	Co-contractant	Montant
20260127_DM_46	49/140	22/12/2025	Achat shampoing pour tapis moquette pour les écoles, accueils périscolaires et offices	Copronet	36,03 €
20260127_DM_47	49/139	22/12/2025	Achat de matériel et produits d'entretien	Copronet	3 236,93 €
20260127_DM_48	49/01	05/01/2026	Remplacement pièces Ivario et four pour la cuisine centrale	Axima	457,51 €
20260127_DM_49	49/02	08/01/2026	Achat de cartouches d'imprimante pour la garderie maternelle de limbre	France Toner	75,83 €
20260127_DM_50	49/03	08/01/2026	Achat d'une cafetière pour l'accueil périscolaire Desnos élémentaire	Netto	49,99 €
20260127_DM_51	49/04	12/01/2026	Achat d'un tapis à picot pour l'école maternelle Desnos et d'un balai alimentaire pour l'office de Desnos	Copronet	37,09 €
20260127_DM_52	49/06	13/01/2026	Achat de rouleau abrasif pour l'accueil périscolaire Desnos / Demarçay	Copronet	8,42 €
20260127_DM_53	49/07	13/01/2026	Mise en place d'un audit conseil annuel pour la cuisine centrale	Qualyse	515,96 €
20260127_DM_54	49/08	13/01/2026	Achat d'un lot de 4 cartouches d'encre pour l'accueil périscolaire de la République	France toner	141,88 €
20260127_DM_55	49/11	14/01/2026	Contrats d'analyses pour les denrées sur les offices et la cuisine centrale	Qualyse	1 447,80 €
20260127_DM_56	49/10	14/01/2026	Achat d'un chargeur de portable pour l'accueil périscolaire Schoelcher	Novenci-A21 Informatique	44,40 €
20260127_DM_57	49/12	15/01/2026	Achat d'un support express pro velcro vileda pour la cuisine centrale	Copronet	20,86 €
20260127_DM_58	49/14	19/01/2026	Remplacement du cordon chauffant de la chambre froide pour la cuisine centrale	Boutineau	748,80 €
20260127_DM_59	49/13	19/01/2026	Remplacement de la résistance et du ventilateur de l'armoire chaude à la cuisine centrale	Servi Hôtel	706,42 €
20260127_DM_60	49/15	20/01/2026	Achat d'un support alu velcro pour la cuisine centrale	Copronet	11,48 €
20260127_DM_61	49/16	22/01/2026	Remplacement d'un joint de porte pour le four	Axima	327,78 €
20260127_DM_62	49/17	28/02/2026	Achat poste sans fil + maintenance pour l'école Schoelcher	Connect	36,00 €
20260127_DM_63	49/09	14/01/2026	Achat de produits d'entretien pour la salle des fêtes	Copronet	345,41 €
20260127_DM_64	33/02	30/01/2026	Achat de fournitures scolaires école Desnos maternelle	Pichon	385,85 €
20260127_DM_65	49/18	30/01/2026	Achat de fournitures RASED	Pearson	69,54 €
20260127_DM_66	33/01	30/01/2026	Transport sortie école Desnos maternelle	Alliance Atlantique	396,00 €
20260206_DM_67		06/02/2026	Concession 1034 tombe 50 ans emplacement 1182	M TEMPLIER et Mme MOREAU	+ 375,82 €
20260209_DM_69	19/13	09/02/2026	200 pièces cocktail pour vernissage de Denis Fontaine	Délices Gourmands	220,00 €
20260210_DM_70	19/14	10/02/2026	Formation Autorisation de conduite R482	LA POITEVINE	2 184,00 €
20260126_DM_71	26/18	26/01/2026	Achat de pièces pour le tracteur tondeuse Grillo GH 582 CH	AMS	333,41 €
20260127_DM_72	26/11	27/01/2026	Achat de pièces pour les espaces verts et le véhicule 883 VJ 86	AD Talbot 86	127,96 €
20260127_DM_73	21/02	27/01/2026	Achat de produits d'entretien pour le CTM	Copronet	489,38 €
20260128_DM_74	290/14	28/01/2026	Achat d'un filet de basket pour l'école Schoelcher	Décathlon Pro	46,96 €
20260105_DM_75	290/323	05/01/2026	Location d'une nacelle et d'un broyeur	Loxam	640,08 €
20260203_DM_76	26/15	03/02/2026	Achat de matériels pour les espaces verts	Equip'Jardin	114,36 €
20260203_DM_77	290/20	03/02/2026	Copie de clés pour Force ouvrière	Leroy Merlin	27,96 €
20260204_DM_78	290/22 - 290/24	04/02/2026	Achat de matériels pour la cuisine centrale, le CTM, l'écol La République, la salle des Fêtes, l'Ehpad, la mairie, l'école primaire Schoelcher et l'école maternelle Desnos	Sonepar	1 038,33 €
20260206_DM_79	26/14	06/02/2026	Visite complémentaire pour le véhicule FD 250 SV	Autovision SARL PBG	30,00 €
20260209_DM_80	290/28	09/02/2026	Réparation des portes sectionnelles 2 et 4 du CTM	AMCO	76,49 €
20260209_DM_81	290/17 - 290/23 - 290/30 - 290/16 - 290/21	09/02/2026	Achat de matériel pour l'Ehpad, le stade, le CTM, l'école maternelle Desnos	Legallais	750,23 €
20260209_DM_82	290/31	09/02/2026	Achat d'un plateau de ponçage pour le CTM	Prolians	47,40 €
20260210_DM_83	290/33	10/02/2026	Achat de plaques de médium pour l'école maternelle de Limbre	Castorama	77,40 €
20260210_DM_84	26/12 - 26/13 - 26/16	10/02/2026	Achat de pièces et réparations du tracto-pelle Case MUE 544029 et du véhicule 883 VJ 86	Côte Route Poitiers	309,90 €
20260210_DM_85	21/04	10/02/2026	Achat de matériel pour les espaces verts	EDP	2 434,80 €
20260210_DM_86	21/03	10/02/2026	Achat de matériel pour le CTM	ZEP	657,60 €
20260212_DM_87	26/17	12/02/2026	Achat de matériel pour la cuisine centrale	Germain Transmission	10,20 €
20260212_DM_88	59/03 - 59/04 - 59/05 - 59/06 - 59/07 - 59/08	02/02/2026	Transport sorties des écoles publiques pour Février et Mars 2026	Alliance Atlantique	5 970,00 €
20260219_DM_89	/	19/02/2026	concession 1035 emplacement 1183	MEUNIER Robert	+ 375,82 €
20260223_DM_90	19/15	23/02/2026	Séances de sophrologie	Elsa BUISSON	240,00 €
20260225_DM_91	19/16	24/02/2026	Réassort cadeaux de cérémonie pour PACS et mariage	Tendances et évènements	805,82 €
20260224_DM_92	19/17	25/02/2026	Réassort stock papier blanc A4 pour les services administratifs	Sedi équipement	913,92 €
20260212_DM_93	290/36	12/02/2026	Achat de matériel électrique pour l'école primaire de Limbre	Sonepar	215,66 €
20260216_DM_94	26/19	16/02/2026	Achat de pièces pour le véhicule CY 805 TD	Eric Charbonnier Pneus	123,98 €
20260227_DM_95	290/330	29/12/2025	Achat de béton pour fixation panier de basket à l'école maternelle Desnos	Selfbéton	74,16 €
20260216_DM_96	290/38	16/02/2026	Achat de matériel pour le CTM	Leroy Merlin	204,96 €
20260217_DM_97	26/20	17/02/2026	Achat de pièces pour le véhicule 883 VJ 86	Bonnin SAS	24,00 €
20260217_DM_98	26/21	17/02/2026	Achat de matériel pour les Espaces Verts	Equip'Jardin	180,08 €
20260218_DM_99	26/22	18/02/2026	Achat de pièces pour le CTM et pour le tracteur New Holland GD 206 QX	Gonnin Duris	515,70 €
20260220_DM_100	26/23	20/02/2026	Achat de pneus pour le véhicule FD 250 SV	Côte Route Poitiers	236,16 €
20260223_DM_101	290/46	23/02/2026	Achat de matériel pour l'Ehpad	CEDEO	233,52 €
20260223_DM_102	290/26 - 290/37 - 290/39 - 290/40 - 290/47	23/02/2026	Achat de matériel pour l'Ehpad, l'école La République, l'école maternelle de Limbre, la bibliothèque, le CTM et l'école primaire Schoelcher	Legallais	2 084,28 €

Conseil municipal du 5 mars 2026
Procès-verbal compte rendu au titre du L2122-22 du CGCT

Florence JARDIN : pas de question... Nous prenons acte qu'il a été présenté...Bon, il n'y a pas de gros montant

Jeannie CHEBROUX : non pas de question pour une fois
[rires]

Florence JARDIN : pour une fois, j'attendais, j'étais prête !
Mais vous avez raison, on a un coup à boire, il faut faire des choix !

Séance du
5 mars 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire

Convocation du 27/02/2026

Objet : Participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). Versement d'une participation financière à la commune de Vouillé

20260305_DV_01

Rapporteur : Isabelle COUDERC

Nomenclature Préfecture :
7-5

Quorum : 15

Présents : 24

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- CAILA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- FAGE Manuela
- RIVIERE Fabien
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- CHOUAIL Michel
- CHEBROUX Jeannie
- MOINE Eric
- MAZIERE Jean-Marc

Pouvoirs : 3

- LEONARD Sébastien à
MANOIR Laurence
- BIANCIOTTO Janine à
JARDIN Florence
- FORTAIN Sylvie à COUDERC
Isabelle

Absent : 1

GHARBI Linda

Secrétaire de séance :
Etienne FRAPPIER

Affiché le :
9 mars 2026

Mis en ligne le :
9 mars 2026

La Loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, pour la citoyenneté des personnes handicapées » permet à chaque enfant de faire valoir son droit à être inscrit dans une école ordinaire, la plus proche de son domicile. L'orientation et le plan personnalisé de scolarisation sont proposés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées en lien avec l'Inspection d'Académie. Le choix et l'inscription dans un établissement se font en fonction du handicap de l'enfant et des places disponibles.

L'école du Petit Bois de Vouillé scolarise au sein de son ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), un élève résidant à Migné-Auxances. La commune ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires pour sa scolarisation.

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education « une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales ».

Aussi, la commune de Vouillé sollicite une participation financière pour la prise en charge de l'enfant concerné sur l'année scolaire 2025-2026, pour un montant de 602,99 € (551,23 € en 2024-2025) correspondant au coût d'un élève sur la période (566,99 €) et au forfait d'aide individuelle pour l'achat des fournitures scolaires (36 €).

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de donner une suite favorable à cette demande ;
- de verser une participation de 602,99 € à la commune de Vouillé correspondant aux frais de prise en charge d'un enfant mignannois scolarisé en classe ULIS à l'école du Petit Bois ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Etienne FRAPPIER



La Maire
Florence JARDIN



AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_01-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Avenant à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu l'article 234 de la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 visant à abroger l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires à partir du 1er septembre 2025 ;

- Le maire de la commune de Migné-Auxances ;
- Le préfet de la Vienne ;
- La directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne, agissant sur délégation du recteur d'académie ;
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (Caf) de la Vienne ;

Vu la convention de partenariat PEdT signée avec le maire de Migné-Auxances pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026,

Vu la demande de la mairie de Migné-Auxances, formulée par courriel en date du 15 janvier 2026, de bénéficier d'un avenant à la convention PEdT,

Vu l'avis du Groupe d'Appui Départemental en date du **XX/XX/XXXX** ;

Il a été convenu entre l'Etat, la Caf de la Vienne et la Collectivité, ce qui suit :

Article 1^{er} : Durée de l'avenant

L'avenant est conclu pour l'année scolaire 2026-2027.

AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_02-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Article 2 : Dispositions de l'avenant

L'avenant prend effet sous réserve des dispositions législatives en vigueur.

Article 3 : Respect des dispositions de la convention

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial prévu pour les années scolaires 2026-2027 et à respecter les termes des articles 1, 2, 3, 4, 6, 8 de la convention initiale.

À Poitiers, le

La directrice académique
des services de l'éducation
nationale de la Vienne,

Le préfet de la Vienne

Le Maire de la commune
de Migné-Auxances

Le directeur de la caisse
d'allocations familiales (CAF)
de la Vienne

Nathalie ALCINDOR

Serge BOULANGER

Florence JARDIN

Alain TETEDOIE

AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_02-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Séance du
5 mars 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire

Convocation du 27/02/2026

Objet : Avenant à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire (PEDT)

20260305_DV_02

Rapporteur : Isabelle COUDERC

Nomenclature Préfecture :

7-5

Quorum : 15

Présents : 24

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAUX Michel
- NOSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- CAILA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- FAGE Manuela
- RIVIERE Fabien
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- CHOUMIL Michel
- CHEBROUX Jeannie
- MOINE Eric
- MAZIERE Jean-Marc

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) constitue le fil conducteur de l'action éducative locale. Il offre un cadre partagé permettant de rassembler l'ensemble des acteurs du territoire — collectivité, Éducation nationale, partenaires associatifs — autour d'une ambition commune : accompagner les enfants et les jeunes dans leur parcours éducatif, en assurant la cohérence entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

La convention PEDT actuellement en vigueur avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne, la Préfecture, l'Inspection Académique, le Centre socioculturel la Comberie et la commune de Migné-Auxances arrive à son terme à la fin de l'année scolaire 2025/2026 ; il apparaît nécessaire d'en assurer la continuité afin de préserver la qualité des actions engagées et la stabilité des partenariats existants.

Toutefois, dans un contexte de renouvellement des équipes et des orientations municipales, ce temps doit également être mis à profit pour mener une réflexion collective avec la prochaine assemblée délibérante et l'ensemble des partenaires éducatifs. Cette démarche permettra d'envisager l'évolution du PEDT, en adéquation avec les besoins du territoire et les projets à venir.

Pouvoirs : 3

- LEONARD Sébastien à
- MANOIR Laurence
- BIANCIOTTO Janine à
- JARDIN Florence
- FORTAIN Sylvie à COUDERC
- Isabelle

Aussi, il pourrait être décidé de proroger, par avenant, d'une année scolaire la durée de la convention PEDT, soit jusqu'au 2 juillet 2027.

Ce renouvellement transitoire permettra de poursuivre les actions éducatives tout en préparant sereinement l'élaboration d'un nouveau projet partagé.

Absent : 1

GHARBI Linda

Secrétaire de séance :

Etienne FRAPPIER

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant au Projet Éducatif de Territoire portant renouvellement de la convention pour une durée d'une année scolaire soit jusqu'au 2 juillet 2027,

- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Affiché le :

9 mars 2026

Mis en ligne le :

9 mars 2026

Le secrétaire de séance

Etienne FRAPPIER



La Maire

Florence JARDIN



AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_02-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES ET LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL LA RIBAMBELLE

Entre

La Commune de Migné-Auxances représentée par Madame la Maire, Florence JARDIN, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 mars 2026, l'autorisant à signer la convention ;

d'une part,

Et

L'association parentale « structure multi-accueil La Ribambelle », représentée par sa Présidente, Amandine ORSOLA, ,

d'autre part,

Considérant le projet initié et conçu depuis 1985 par l'association la Ribambelle en termes d'accueil collectif de jeunes enfants ;

Considérant la compétence générale de la commune et plus particulièrement, la politique d'action sociale, d'aide aux familles et d'accueil des jeunes enfants ;

Considérant que l'action initiée par l'association participe à cette politique et qu'il y a lieu de poursuivre ce partenariat historique ;

Vu la convention de partenariat adoptée le 8 avril 2024 entre l'association et la commune,

Considérant que ladite convention arrive à échéance et qu'il apparaît opportun de laisser à la future équipe municipale le soin de définir les modalités d'un partenariat renouvelé avec l'association gestionnaire de l'équipement,

Considérant que dans ces circonstances, il semble judicieux de décider d'une prolongation de la durée de la convention actuelle,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Durée de l'avenant

Cet avenant prend effet à compter de sa signature avec une échéance fixée au 31 décembre 2026.

Article 2 : Respect des dispositions de la convention

Les autres articles de la convention restent inchangés

La présente convention est établie en double exemplaire.

Fait à Migné-Auxances, le

La Présidente de la Structure Multi-accueil
« La Ribambelle »

La Maire,

Madame Amandine ORSOLA

Madame Florence JARDIN

AR Prefecture

Mairie de Migné-Auxances - 1, rue du 8 Mai 1945 - 86440 Migné-Auxances
086-218601581-20260305-20260305-DY-08-DE
Reçu le 09/03/2026 Tel. : 05 49 51 71 02 Fax : 05 49 51 33 12 - www.ville-migne-auxances.fr
Publié le 09/03/2026

Séance du
5 mars 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire

Convocation du 27/02/2026

Objet : **Renouvellement de la convention de partenariat à intervenir avec la crèche halte-garderie « La Ribambelle »**

20260305_DV_03

Rapporteur : Isabelle COUDERC

Nomenclature Préfecture :
7-5
Quorum : 15

Depuis 1985, l'association « La Ribambelle » gère la structure multi-accueil petite enfance dans les locaux communaux situés 14 rue du Centre, pour une capacité, à ce jour, de 18 places.

Présents : 24
- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- CAILA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denis
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- FAGE Manuela
- RIVIERE Fabien
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- CHOUMIL Michel
- CHEBROUX Jeannie
- MOINE Éric
- MAZIERE Jean-Marc

Cette mission est exercée dans le cadre d'une convention fixant les modalités administratives, financières et opérationnelles du partenariat.

La convention actuellement en vigueur, conclue pour la durée de la Convention Territoriale Globale (CTG), est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Le renouvellement de l'équipe municipale rend nécessaire un temps d'analyse et de concertation, tant avec l'association gestionnaire qu'avec les équipes de la crèche halte-garderie, afin d'évaluer le fonctionnement de la structure et d'envisager les modalités d'évolution du service.

Afin d'assurer la continuité du service public de la petite enfance, d'éviter toute rupture dans la gestion de l'équipement communal et de sécuriser juridiquement les relations financières entre la commune et l'association, il est proposé de conclure un avenant à la convention existante.

Pouvoirs : 3
- LEONARD Sébastien à
MANOIR Laurence
- BIANCIOTTO Janine à
JARDIN Florence
- FORTAIN Sylvie à COUDERC
Isabelle

Cet avenant a pour objet de proroger, dans les mêmes conditions financières et logistiques, la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026. Cette prorogation permettra d'organiser une concertation approfondie entre les parties concernées et de définir, dans ce délai, un nouveau cadre contractuel adapté aux orientations de la collectivité et aux besoins du territoire.

Absent : 1
GHARBI Linda

Secrétaire de séance :
Etienne FRAPPIER

A l'unanimité le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable au renouvellement de la convention de partenariat à intervenir avec la crèche halte-garderie « La Ribambelle » jusqu'au 31 décembre 2026,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Affiché le :
9 mars 2026

Mis en ligne le :
9 mars 2026

Le secrétaire de séance
Etienne FRAPPIER



La Maire
Florence JARDIN



AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_03-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Séance du
5 mars 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire

Convocation du 27/02/2026

Objet : Subvention 2026 aux associations culturelles

20260305_DV_04

Rapporteur : Michel LHERAHOUX

Nomenclature Préfecture :
7-5

Présents : 24

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- CAILA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- FAGE Manuela
- RIVIERE Fabien
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- CHOUMIL Michel
- CHEBROUX Jeannie
- MOINE Éric
- MAZIERE Jean-Marc

L'attribution des subventions 2026 aux associations culturelles a été étudié en commission du 27 janvier 2026 selon les propositions ci-après :

Associations	Subventions demandées 2026	Subventions proposées 2026
Adéquate compagnie	12 000 €	10 000 €
Chopalos	700 €	0 €
Comité de Jumelage	4 000 €	3 000 €
Le Choeur de l'Auxance	700 €	700 €
Mamagabe – Convention de jonglerie	6 000 €	4 000 €
Vert Lézar	2 000 €	2 000 €
40 mars		
-Vos voisins font une scène	2 000 €	2 000 €
-La Bamboche de Nina Simone	5 000 €	4 400 €
TOTAL	32 400 €	26 100 €

Pouvoirs : 3

- LEONARD Sébastien à MANOIR Laurence
- BIANCIOTTO Janine à JARDIN Florence
- FORTAIN Sylvie à COUDERC Isabelle

Absent : 1
GHARBI Linda

Secrétaire de séance :
Etienne FRAPPIER

Affiché le :
9 mars 2026

Mis en ligne le :
9 mars 2026

A la majorité des membres présents et représentés (25 voix pour et 1 voix contre et Marie-Rose POPINEAU n'ayant pas pris part au vote) le Conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions 2026 aux associations culturelles comme ci-dessus indiqué,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Etienne FRAPPIER



La Maire
Florence JARDIN



AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_04-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Séance du
5 mars 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire

Convocation du 27/02/2026

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées AB n° 254-298-326, sises 3 rue de la République, issues de la succession de Madame Marie-Claude ABONNEAU, par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

20260305_DV_05

Rapporteur : Daniel JUIN

Nomenclature Préfecture :

3-1

Quorum : 15

Présents : 24

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- CAILA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- FAGE Manuela
- RIVIERE Fabien
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- CHOUMIL Michel
- CHEBROUX Jeannie
- MOINE Éric
- MAZIERE Jean-Marc

Pouvoirs : 3

- LEONARD Sébastien à MANOIR Laurence
- BIANCIOTTO Janine à JARDIN Florence
- FORTAIN Sylvie à COUDERC Isabelle

Absent : 1

GHARBI Linda

Secrétaire de séance :
Etienne FRAPPIER

Affiché le :
9 mars 2026

Mis en ligne le :
9 mars 2026

Par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil municipal avait manifesté son intérêt pour les parcelles cadastrées AB n°254, 298 et 326 sises 3 rue de la République, qui représentent un gisement foncier propice à l'accueil d'habitat. Celles-ci se trouvent à proximité des services, des établissements scolaires et des transports publics, ce qui permettrait de parvenir aux objectifs de production de logements sociaux sur le territoire communal.

Dans cette optique, l'Assemblée avait validé une programmation d'aménagement et indiqué qu'elle serait susceptible d'exercer son droit de préemption urbain en cas de mutation.

Par délibération du 6 octobre 2025, le Conseil municipal a ensuite approuvé la convention de réalisation n° 86-25-082 entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), la commune de Migné-Auxances et Grand Poitiers en vue de la réalisation d'une opération de logements mixtes en densification de l'urbanisation.

En application de cette convention, l'EPFNA a été mandaté pour acquérir les parcelles cadastrées AB n° 254, 298 et 326 d'une surface respective de 3.349 m², 1.910 m² et 1.006 m², situées 3 rue de la République et issues de la succession de Madame Marie-Claude ABONNEAU.

Ces biens sont constitués d'une maison individuelle, de bâtiments annexes et de terrains et sont situées dans le prolongement de l'opération « la Picoterie » portée par NEXITY.

Aujourd'hui, les héritiers de Madame Marie-Claude ABONNEAU ont donné leur accord pour la vente de ces parcelles à l'EPFNA.

L'acquisition de ces trois parcelles aurait donc lieu au prix de 240.000 € net vendeur, soit légèrement en-deçà de l'estimation fournie par la Direction Immobilière de l'Etat.

Un récent accord de la collectivité a confirmé ces conditions d'acquisition et de gestion d'un bien par l'EPFNA entre les parties.

Des conditions complémentaires de gestion du bien une fois acquis ont été énumérées dans cet accord, à savoir :

- mise en sécurité par l'EPFNA (murage, débroussaillage, etc.),
- l'entretien courant des parcelles pourra, lui, être réalisé par les services techniques de la commune.

AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_05-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Délibération 20260302_DV_05 p. 1 / 2

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées AB n°254-298-326 aux charges et conditions indiquées par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine dans l'accord de la collectivité,
- d'autoriser Madame la Maire et Monsieur Daniel JUIN, adjoint à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Etienne FRAPPIER



La Maire
Florence JARDIN



AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_05-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Délibération 20260302_DV_05 p. 2 / 2

Séance du
5 mars 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire

Convocation du 27/02/2026

Objet : Site BONNIN/ Point P/ CEDEO. Habilitation de Daniel JUIN, adjoint, à signer une convention d'études avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

20260305_DV_06

Rapporteur : Daniel JUIN

Nomenclature Préfecture :
3-5

Quorum : 15

Présents : 24

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- CAILA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- FAGE Manuela
- RIVIERE Fabien
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- CHOUMIL Michel
- CHEBROUX Jeannie
- MOINE Eric
- MAZIERE Jean-Marc

Pouvoirs : 3

- LEONARD Sébastien à
- MANOIR Laurence
- BIANCIOTTO Janine à
- JARDIN Florence
- FORTAIN Sylvie à COUDERC
- Isabelle

Absent : 1

GHARBI Linda

Secrétaire de séance :
Etienne FRAPPIER

Affiché le :
9 mars 2026

Mis en ligne le :
9 mars 2026

Ce site commercial, situé en entrée de Ville, s'avère totalement stratégique pour servir les enjeux de développement urbain et d'élargissement de l'offre d'habitat, tout en observant une réelle frugalité en termes de consommation d'espace.

La mutation de ce gisement foncier s'avère toutefois une opération de longue haleine, nécessitant la relocalisation de deux acteurs économiques (Point P et CEDEO faisant partie du même groupe), qui n'y sont pas opposés par principe, sous réserve que les modalités pratiques ne leur soient pas défavorables.

Aussi, et eu égard aux potentiels enjeux financiers, il apparaît indispensable de disposer d'informations précises et actualisées quant aux conditions de requalification de ces espaces en vue d'y accueillir de l'habitat.

Dans cette optique, il pourrait être envisagé de mandater l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) pour la conduite d'études préalables et de faisabilité.

Aux côtés de l'examen des capacités d'accueil des parcelles comprises dans le périmètre d'étude et de l'insertion des futures constructions dans le fonctionnement urbain (réseaux, desserte...), l'EPFNA serait chargé de réaliser un diagnostic de pollution du site et de rechercher l'éventuelle présence d'amiante dans les locaux.

Le projet de convention d'études, figurant en annexe, autorise ainsi l'EPFNA à engager une dépense maximale de 100 K€ pour le financement d'études, et ce toujours après avoir reçu un accord exprès de la commune. L'échéance de la convention d'études est fixée en 2030.

Dans l'hypothèse où la commune et l'EPFNA venaient à signer dans la continuité de la présente convention d'études, une nouvelle convention - dite « opérationnelle » celle-ci - les sommes dépensées par l'EPFNA pour le financement des études préalables et de faisabilité seraient imputées au bilan global de l'opération et intégrées au prix de revente, de telle sorte que l'opération serait sans effet budgétaire pour la commune.

A la majorité des membres présents et représentés (22 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions) le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Daniel JUIN, adjoint, à signer la convention d'études avec l'EPFNA pour la reconversion du site commercial constitué des parcelles d'implantation des entreprises BONNIN, Point P et CEDEO,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Etienne FRAPPIER



La Maire
Florence JARDIN



AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_06-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2023 – 2027



CONVENTION D'ÉTUDES N° 86-26-009

POUR LA RECONVERSION D'UN SITE COMMERCIAL POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS MIXTES DANS L'UNITÉ URBAINE

ENTRE

LA COMMUNE DE MIGNÉ-AUXANCES

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

ET

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

ENTRE

La **commune de Migné-Auxances**, personne morale de droit public, dont le siège est situé à la mairie : 1 rue du 8 mai 1945 à Migné-Auxances (86440), représentée par **Monsieur Daniel JUIN**, adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du,

Ci-après dénommé « **la Collectivité** » ou « **la Commune** » ou « **la personne publique garante** » ;

d'une part,

Grand Poitiers Communauté urbaine, dont le siège est situé 84 rue des Carmélites 86000 POITIERS – représentée par **Madame Florence JARDIN**, sa présidente, élue en cette qualité aux termes des procès-verbaux d'installation du Conseil Communautaire en date des 10 et 24 juillet 2020 et habilitée à signer la présente en vertu de la délibération n° en date du,

ci-après dénommée « **Grand Poitiers** » ou « **l'Intercommunalité** » ;

d'autre part

ET

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019, renouvelé par arrêté ministériel du 28 mars 2024 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n°B-2026- du 26 février 2026.

ci-après dénommé « **EPFNA** » ou « **l'Établissement** » ;

AR Prefecture

086-210001501-2026-PTUS / 2026-0005 Migné-Auxances, Grand Poitiers – communauté urbaine
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

PRÉAMBULE

La commune de Migné-Auxances

La commune de Migné-Auxances est localisée dans le département de la Vienne, au nord-ouest de Poitiers. Elle est intégrée à Grand Poitiers - communauté urbaine.

La commune est traversée par la Nationale 147 reliant Poitiers à Limoges.

La commune de Migné-Auxances est soumise à l'article 55 de la loi SRU. Elle a signé un contrat de mixité social (CMS) mutualisant porté par Grand Poitiers.

Le tableau ci-après présente quelques chiffres clés sur la commune :

	Migné-Auxances	Grand Poitiers	Vienne
Population	6 276	196 849	438 688
Variation annuelle de la population (derniers recensements)	0,7 %	0,4 %	0,1 %
Taux de Logements locatifs sociaux	14,5 %	14,26 %	10,63 %
Rythme de construction annuel (logement)	8	803	1 323
Taux de vacance du parc de logements	5,4 %	10,64 %	9,35 %
Nombre de personnes par ménages	2,34	2,02	2,04
Nombre d'emplois au lieu de travail	3 043	100 327	175 023
Nombre d'entreprises	52	1 991	3 822
Nombre de commerces, hébergements, restauration	92	2 964	6 674
Taux de chômage annuel moyen	8 %	13,45 %	10,6 %

Grand Poitiers – Communauté urbaine

Grand Poitiers regroupe 40 communes de la Vienne et est devenu communauté urbaine par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2017.

AR Prefecture

086-210601501 / 2026-03-05 / 2026-03-05 Migné-Auxances, Grand Poitiers – communauté urbaine
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Documents d'urbanisme en vigueur :

PLUi de Grand Poitiers (12 villes)	Dernière approbation en date du 28 juin 2013	un nouveau PLUi est en cours d'élaboration
PLH 2019-2024	Approuvé le 6 décembre 2019	Le prochain PLH est en cours d'élaboration
SCOT du Seuil du Poitou	Approuvé le 11 février 2020	Le 26 juin 2021, Application de la feuille de route pour la période 2021-2025

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

L'EPFNA a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière. Il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

L'EPFNA est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du Code de l'urbanisme pour :

- des projets de logements,
- de développement économique,
- de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes,
- de lutte contre les risques et de protection de l'environnement.

Conformément à l'article L321-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi Climat et résilience du 22 août 2021, l'EPFNA contribuera par son action à la limitation de l'artificialisation des sols. Au sein d'un modèle de développement économe en foncier, l'Etablissement s'inscrira pleinement dans la volonté de réduction de la consommation d'espace et d'équilibre des territoires prônés par le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de Nouvelle-Aquitaine.

Les orientations développées à travers la présente convention sont en cohérence avec les objectifs et axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA.

Ce dernier établit trois grandes priorités d'action :

- L'aménagement durable des territoires ;
- La mobilisation du foncier pour l'habitat et en particulier pour le logement social ;
- La prévention des risques naturels et technologiques.

Les centre-bourgs et leur revitalisation sont un fil conducteur pour l'EPFNA qui se retrouve dans l'ensemble de ses axes d'intervention. Par ailleurs, la protection des espaces naturels et agricoles passera nécessairement par une attention particulière à la localisation des interventions et une priorité donnée aux projets réalisés en densification.

AR Prefecture

086-210601501 / 02657505 / 02600005 Mairie de Grand Poitiers – communauté urbaine
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

1. CADRE DE LA CONVENTION

1.1. Objet de la convention

La présente convention d'études a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune de Migné-Auxances, Grand Poitiers et l'EPFNA.

Elle détermine :

- les objectifs partagés par la commune, Grand Poitiers et l'EPFNA ;
- les engagements et obligations que prennent la commune, Grand Poitiers et l'EPFNA en vue de sécuriser une éventuelle intervention foncière future à travers la réalisation des études déterminées au sein de la présente convention ;
- les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPFNA et de la Commune, et notamment les conditions financières de réalisation des études.

Les projets développés à travers la présente convention sont en cohérence avec les axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA :

X	l'habitat
	le développement des activités et des services
	la protection des espaces naturels et agricoles
	la protection contre les risques technologiques

1.2. Documents contractuels

Les parties conviennent que la présente convention a été rédigée selon les règles du PPI 2023-2027 voté par le conseil d'administration de l'EPFNA le 24 novembre 2022 et du Règlement d'Intervention de l'EPFNA en vigueur à la date de signature de la convention d'action foncière.

Les modalités d'intervention de l'EPFNA sont définies dans le Règlement d'Intervention annexé au présent document (annexe 1). Il précise notamment les conditions de réalisation d'études dans le cadre de la convention, les modalités d'intervention en acquisition amiable, préemption au prix ou en révision de prix, expropriation, la gestion des biens acquis, les modalités de cession et le calcul du prix de cession, l'évolution de la convention, ses modalités de résiliation.

Le présent document opérationnel et le Règlement d'Intervention forment un tout indivisible et constituent ensemble la convention visée à l'article L 321-1 du Code de l'urbanisme. L'ensemble des signataires déclare en avoir pris connaissance et en accepter toutes les conditions sans réserve.

Les modifications des documents contractuels peuvent s'effectuer par avenant avec l'accord des parties. Cet avenant est daté. Il est signé par l'ensemble des parties.

Les modifications des documents contractuels n'ont pas d'effet rétroactif, sauf accord expresse des parties.

Le présent document opérationnel complète et précise les dispositions du Règlement d'Intervention. En cas de contradiction entre une disposition du document opérationnel et une disposition du Règlement d'Intervention, les parties appliquent la disposition du document opérationnel.

AR Prefecture

086-210601501-20260305 / 20260305 Migné-Auxances, Grand Poitiers – communauté urbaine
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

2. PÉRIMÈTRES D'ETUDES

2.1. Définition du secteur d'intervention et des objectifs

La Commune souhaite mener une politique foncière volontariste de production de logements dans l'objectif de réaliser ou de faire réaliser une opération de logements mixtes avec une part importante de logements sociaux. Au regard de l'avancée de la réflexion et afin de limiter les risques techniques et financiers pour les partenaires, la Commune et l'EPFNA ont donc convenu des modalités conventionnelles permettant d'assurer une phase d'études au sein du secteur d'intervention défini ci-après.

Le secteur d'intervention est identifié comme « RECONVERSION D'UN SITE COMMERCIAL » et défini par les éléments suivants :

Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle	Unité	Adresse de la parcelle
86158000AA0084	5514	m ²	L ERABLE
86158000AA0085	3727	m ²	L ERABLE
86158000AD0012	9600	m ²	RUE DE POITIERS
86158000AD0014	2554	m ²	51 RUE DE POITIERS
86158000AD0015	2405	m ²	53 RUE DE POITIERS
86158000AD0016	3620	m ²	RUE DE POITIERS
86158000AD0017	3603	m ²	RUE DE POITIERS
86158000AD0018	1143	m ²	RUE DE POITIERS
86158000AD0019	9799	m ²	55 RUE DE POITIERS
86158000AD0086	1813	m ²	LA HAUTE LOGE
86158000AD0087	3900	m ²	LA HAUTE LOGE
86158000AD0088	6838	m ²	LA HAUTE LOGE
86158000AD0089	3369	m ²	LA HAUTE LOGE
86158000AD0091	8056	m ²	LA HAUTE LOGE
86158000AD0092	2336	m ²	LA HAUTE LOGE
86158000AD0093	4200	m ²	LA HAUTE LOGE
86158000AD0094	852	m ²	LA HAUTE LOGE
86158000AD0095	1110	m ²	LA HAUTE LOGE
86158000AD0096	16	m ²	LA HAUTE LOGE
86158000AD0097	80	m ²	LA HAUTE LOGE
86158000AD0098	766	m ²	LA HAUTE LOGE
86158000AD0099	881	m ²	LA HAUTE LOGE
86158000AD0102	939	m ²	RUE DE POITIERS
86158000AD0104	34455	m ²	43 RUE DE POITIERS
86158000AD0090	336	m ²	LA HAUTE LOGE

AR Prefecture

086-210001501-2025-PT05 / 2025-005_Mairie de Poitiers, Grand Poitiers – communauté urbaine
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026



2.2 Objectifs et définition du type d'études à réaliser

La commune souhaite reconvertir un grand tènement foncier situé dans le tissu urbain représentant l'une des dernières grandes opportunités foncières pour le développement d'une opération de logements sur le territoire communal (hors extension urbaine).

Cette opération n'étant pas à maturité, et afin de définir le projet et ses grandes composantes (la stratégie, la composition urbaine, le programme, la faisabilité économique et les modalités opérationnelles incluant le calendrier), les parties ont convenu d'engager les études suivantes :

	Stratégie d'intervention foncière	X	Etudes environnementales et diagnostic pollution
	Etude de requalification de zone d'activité		Diagnostic « travaux » intégrant les prélèvements dans la structure même du bâtiment
	Étude de marché immobilier et foncier, échelle EPCI		Diagnostic structure dans le cadre d'opérations comprenant des travaux de réhabilitation (évaluation de portances...)
	Etude de programmation		Étude géotechnique
	Gisement foncier	X	Etude de faisabilité
X	Etudes capacitaires (plan de composition, bilan financier)		Etude de réhabilitation et économiste de la construction
X	Etude de programmation urbaine		Etude de programmation commerciale

AR Prefecture

086-210601501 / 2026-PT-05 / 2026-0005 Migné-Auxances, Grand Poitiers – communauté urbaine
 Reçu le 09/03/2026
 Publié le 09/03/2026

A ce stade, la Commune a déjà réalisé sur ce périmètre, ou à une autre échelle, les études suivantes, dont une copie est remise à l'EPFNA. Elles manifestent la volonté politique de réalisation d'un projet, et serviront de base à la réflexion et aux études à venir :

- Etude de faisabilité urbaine réalisée par la SEP (Société d'Equipement du Poitou)

3. MODALITÉS DE RÉALISATION DES ÉTUDES

L'EPFNA assurera la maîtrise d'ouvrage des études et à ce titre rédigera les cahiers des charges, désignera les prestataires et assurera le suivi et le pilotage des études, en étroite concertation avec la Commune, chaque étape devant être validée par cette dernière.

A ce titre, la Commune sera en outre sollicitée via un accord de collectivité précisant le montant de la prestation, le prestataire retenu et la durée prévisionnelle de la mission.

Pour la réalisation de ces études, l'EPFNA pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révélerait nécessaire pour la conduite et la mise en œuvre des missions qui lui sont dévolues au titre de la présente convention.

L'EPFNA, en tant que maître d'ouvrage de l'étude, est l'unique interlocuteur du prestataire. Celui-ci pourra préconiser des rencontres de partenaires s'il l'estime utile, en tout état de cause l'EPFNA décidera ou non d'accéder à ces préconisations. Par ailleurs, le prestataire devra toujours associer l'EPFNA à ses échanges avec la collectivité.

4. MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

La réalisation de ces études a pour objectif d'approfondir le projet de la Commune mais également de sécuriser, sur le plan technique et financier, une éventuelle intervention foncière de l'EPFNA.

L'EPFNA en tant que maître d'ouvrage assurera le règlement du prestataire.

Si la présente convention devait se poursuivre à travers une convention de veille ou de réalisation, le montant des études et les dépenses annexes (frais de consultation, publicité, ...) seront transférés dans cette future convention, si toutefois celle-ci est conclue dans un délai d'un an maximum après l'échéance de la convention d'études.

En cas d'abandon du projet par l'une ou l'autre des parties, la commune sera redevable du montant de l'étude et des dépenses annexes.

Le remboursement par la commune des dépenses engagées par l'EPFNA au titre de la présente convention pourra être sollicité postérieurement à la date de fin de convention, l'EPFNA pouvant régler des dépenses d'études après cette date.

5. ENGAGEMENT FINANCIER GLOBAL AU TITRE DE LA CONVENTION

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de 100 000 €.

L'EPFNA ne pourra engager de dépenses d'études au-delà du plafond de ladite convention et sans accord écrit de la commune.

AR Prefecture

086-210601501 / 2026-03-05 / 2026-03-05
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Grand Poitiers – communauté urbaine

Au terme de la ou des études, la commune est tenue de rembourser à l'EPFNA les dépenses liées aux études réalisées.

Les dépenses effectuées par l'EPFNA au titre de la présente convention doivent être inscrites par la commune dans sa comptabilité hors bilan selon les modalités du Plan Comptable Général (article 448/80) et l'article L2312-1 du CGCT (avant dernier alinéa prévoyant que pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements). Ces dispositions s'appliquent aussi aux EPCI (L.3313-1 du CGCT). Les engagements donnés sont enregistrés au crédit du compte 801.8.

L'EPFNA transmettra à la commune un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), récapitulant l'ensemble des dépenses engagées au titre de la convention. Ce CRAC devra être présenté annuellement en conseil municipal. La délibération devra être transmise à l'EPFNA.

6. DURÉE DE LA CONVENTION

La convention sera échue à la date du 31/12/2030. L'EPFNA ne pourra pas commanditer une étude au-delà de la date d'échéance de la présente convention.

Le passage d'un périmètre d'études à un périmètre de veille ou de réalisation, par la signature d'une nouvelle convention, conduira à définir une nouvelle durée en fonction du calendrier prévisionnel de la ou des opérations.

7. INSTANCES DE PILOTAGE

Il est créé au titre de la présente convention, un comité de pilotage comprenant a minima le/la maire de la commune et le directeur général de l'EPFNA ou leur représentant. En fonction du projet seront intégrés au comité de pilotage, le/la représentant(e) de Grand Poitiers, le/la représentant(e) de l'Etat, le/la représentant(e) du conseil départemental, le/la représentant(e) de la région Nouvelle-Aquitaine, et l'ensemble des partenaires financiers ou techniques que la Collectivité souhaitera associer.

Le comité de pilotage se réunira autant que de besoin sur proposition de la Collectivité ou de l'EPFNA, et a minima une fois par an. Outre le suivi de l'évolution du projet, le comité de pilotage sera l'instance décisionnelle sous la présidence du/de la Maire de la Commune. Il validera en outre les différentes étapes des études portées par l'EPFNA ou par la Collectivité ayant trait au projet déterminé.

8. SUITE DE LA CONVENTION

Chaque année et au plus tard 2 mois avant l'échéance de la convention, les signataires se réunissent pour décider des suites à donner à cette phase d'impulsion. A l'issue de cette réunion un relevé de décision réalisé par l'EPFNA sera transmis à l'ensemble des participants.

Selon les cas, et en fonction de la maturité du projet, les partenaires peuvent envisager :

- La conclusion d'une ou de plusieurs conventions de projet pour chacun des projets validés par la commune, en fonction des priorités qu'elle aura souhaité donner et intégrant les éléments des études (composition urbaine, programme, faisabilité économique, stratégie d'intervention foncière et modalités opérationnelles incluant le calendrier).

AR Prefecture

086-210601501-20260305 / 20260305 Mairie de Grand Poitiers – communauté urbaine
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

- La conclusion d'une convention de veille, si le projet ne nécessite pas de négociations amiables et doit donner lieu à des arbitrages.
- L'abandon de l'opération.

Pour l'ensemble des cas, en fonction de l'équilibre de l'opération, des risques financiers et des priorités d'intervention de l'EPFNA, ce dernier se réserve le droit de ne pas engager de phase opérationnelle.

9. TRANSMISSION DES DONNÉES

La Commune et l'Intercommunalité transmettent l'ensemble des documents d'urbanisme, données, plans et études à leur disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPFNA.

La Commune et l'Intercommunalité transmettront à l'EPFNA toutes informations correspondant au projet et s'engagent à en demander la transmission aux opérateurs réalisant ces études.

L'EPFNA maintiendra en permanence les mentions de propriété et de droits d'auteur figurant sur les fichiers et respectera les obligations de discrétion, confidentialité et sécurité à l'égard des informations qu'ils contiennent.

L'EPFNA s'engage à remettre à la Commune et à l'Intercommunalité toutes les données et documents qu'il aura pu être amené à produire ou faire produire en exécution de cette convention.

10. PROTECTION DES DONNÉES

La présente convention est conclue dans le respect de la législation applicable en France relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données personnelles, constituée par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par les lois subséquentes et par le Règlement du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Dans le cadre de ses missions, l'EPFNA ne sera pas amené à traiter des données pour le compte de la Collectivité. Par conséquent, en vertu de l'article 24 du RGPD, les parties restent responsables des données qu'elles traitent lors de l'exécution du présent contrat.

Il appartient à chacune d'elle de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que leurs traitements sont effectués conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque partie communique à l'autre partie l'ensemble des données personnelles de ses collaborateurs nécessaires à la réalisation de la mission.

Les parties s'engagent à respecter et à préserver la confidentialité des données et documents traités au titre du contrat. À cet égard, elles s'engagent à ce que seuls les salariés en charge de la mission au titre du contrat puissent accéder aux informations et que ceux-ci ne puissent le faire que pour les seuls besoins de la mission.

Les parties s'engagent également à assurer la sécurité des données traitées au titre du contrat par la mise en place de mesures de sécurité appropriées pour protéger les données contre les risques de violation de données au sens de la Législation applicable.

AR Prefecture

086-210001501-2026-EPFNA-20260305_Mise en œuvre de la mission de l'EPFNA, Grand Poitiers – communauté urbaine
 Reçu le 09/03/2026
 Publié le 09/03/2026

11. COMMUNICATION

La Commune, l'Intercommunalité et l'EPFNA s'engagent à mentionner, dans chacun des documents de communication relatifs à l'opération, la contribution des autres partenaires, et notamment par la présence de leur logo.

12. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

12.1. Résiliation mutuelle

La présente convention peut être résiliée à l'initiative motivée de l'une ou l'autre des parties et d'un commun accord. Cette résiliation est formalisée par un écrit.

Une fois le document signé par toutes les parties, la partie la plus diligente le notifie par lettre recommandée avec avis de réception aux autres signataires de la convention.

12.2. Résiliation de droit

En outre, l'EPFNA dispose d'un droit à résiliation unilatérale dans les hypothèses suivantes :

- La convention n'a connu aucun commencement d'exécution au bout d'un an ;
- L'exécution de la convention s'avère irréalisable ;
- Si le programme prévu par la convention est entièrement exécuté avant l'échéance de celle-ci et qu'aucun avenant n'est envisagé ;
- Si la collectivité partenaire renonce à une étude, mission, opération ou en modifie substantiellement le programme.

L'EPFNA informe la Commune et l'Intercommunalité de son intention de procéder à la résiliation unilatérale de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Commune et l'Intercommunalité disposent de 30 jours calendaires à compter de la réception de cette lettre pour faire connaître leurs observations. Ces observations sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce même délai de 30 jours, les parties peuvent également convenir de se rencontrer.

Passé ce délai, l'EPFNA dispose à nouveau de 30 jours calendaires pour informer les parties de sa décision de procéder à la résiliation unilatérale de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

12.3. Conséquences de la résiliation

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé au plus tard dans un délai d'un mois après la notification de la résiliation à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPFNA.

Ce constat fait l'objet d'un procès-verbal, indiquant notamment le délai dans lequel l'EPFNA doit remettre au autres parties, l'ensemble des pièces du dossier, dont il est dressé un inventaire.

La personne publique garante devra rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'EPFNA.

AR Prefecture

086-210001501 / 02657505 / 02600005 Mairie de Grand Poitiers – communauté urbaine
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

13. CONTENTIEUX ET RÉSOLUTIONS AMIABLES DES LITIGES

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation, ou à l'application, de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Dans cet objectif, les parties peuvent recourir à la médiation par un tiers. Le médiateur est choisi avec l'accord des parties parmi :

- Les présidents ou membres des associations départementales de maires, dont la liste figure sur le site internet de l'Association des Maires de France (AMF) ;
- Les avocats-médiateurs membres du « Centre de Médiation de Poitiers » (4 bis Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny, 86009 POITIERS) ou de « Bordeaux Médiation » (1 Rue de Cursol 33077 BORDEAUX).

Les parties peuvent également, en application de l'article L. 213-5 du Code de justice administrative et en dehors de toute procédure juridictionnelle, demander au président du tribunal administratif de Poitiers d'organiser une mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en sont chargées.

La médiation se conclut par un protocole d'accord transactionnel signé de toutes les parties ou par un rapport circonstancié de non-conciliation rédigé par le médiateur.

Dans toutes les hypothèses, les frais afférant à la médiation sont partagés à parts égales entre l'ensemble des parties, sauf meilleur accord.

Si aucune solution amiable n'est trouvée, le litige est porté devant le tribunal administratif de Poitiers dans les conditions de droit commun.

Fait à, le en 4 exemplaires originaux

La commune de Migné-Auxances
représentée par son adjoint au
maire,

Daniel JUIN

Grand Poitiers –
Communauté urbaine
représentée par sa présidente,

Florence JARDIN

L'Etablissement public foncier
de Nouvelle-Aquitaine
représenté par son directeur général,

Sylvain BRILLET

Avis préalable de la contrôleuse générale économique et financier, n° 2026/ en date du

Annexe 1 : Règlement d'Intervention de l'EPFNA

AR Prefecture

086-210601501-2026-EPFNA / 2026-0005 Migné-Auxances, Grand Poitiers – communauté urbaine
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Conseil municipal du 5 mars 2026
Procès-verbal annexe à la question 6
Page 1

Éric MOINE : bonsoir. Je suis très étonné de voir cette délibération à 10 jours de la fin de mandat. C'est mon observation personnelle. Je ne trouve pas ça « très sport » de voter pour 100 000 € pour une équipe qui va prendre les commandes de la commune prochainement. J'ai lu à plusieurs reprises la délibération et l'annexe et pour moi, il y a beaucoup de points qui posent question ; puisque vous parlez du site de chez BONNIN / POINT P / CEDEO mais en aucun cas après il est évoqué ce que souhaite faire BONNIN. Il y a beaucoup d'hypothétique. Peut-être que POINT P et CEDEO partiraient... Je ne vois pas comment ça peut se traduire tout ça, on est vraiment sur de l'hypothétique. Ce que je vois, c'est que j'ai le sentiment qu'on va nous faire une Péninguette bis.

Daniel, si tu peux répondre à ces interrogations-là, je te remercie.

Daniel JUIN : ce n'est pas une délibération qui arrive par hasard. Le site BONNIN / POINT P est en discussion depuis... avant ce dernier mandat. Il y a eu beaucoup de discussions, de prospectives, des discussions ont déjà eu lieu plusieurs fois entre BONNIN, CEDEO et POINT P, Grand Poitiers et la commune. Des concertations, des évolutions. Un terrain est déjà réservé sur Aliénor par la SEP pour accueillir POINT P / CEDEO, toujours en instance. Mais à un moment, le temps passe, il faut fixer les règles pour que la SEP puisse maintenir ce terrain d'attente sinon, si on arrive avec la volonté d'acquérir d'ici 4/5 ans, et qu'on ne peut plus accueillir, ça ne pourrait pas se conclure. BONNIN, lui, veut évoluer. C'est le fils... enfin le petit fils, vous l'appellez ça le petit fils, moi je dis le fils parce que je n'ai pas connu le grand-père... C'est le jeune qui a repris avec une volonté d'évoluer dans le traitement y compris des véhicules électriques. Il a déjà commencé, malheureusement, en réalisant une construction illégalement, sans qu'on le sache, en accord avec les pompiers, la DREAL et compagnie. Dans cette situation on a continué à discuter avec BONNIN et Grand Poitiers. Il est ouvert à la discussion mais pour que la discussion ait lieu, il faut qu'on travaille, qu'on avance avec des éléments concrets, qu'on puisse dégager des orientations financières, chiffrées. Pour ce faire, la commune est dans l'incapacité avec ses services propres de faire ce genre de chose. L'EPF est la structure de l'Etat qui est la plus à même de porter ce genre de projets, sachant qu'elle a des possibilités de mener les études, de faire un pré chiffrage avant d'aller plus loin dans les diagnostics, des diagnostics légers pour voir où mènerait cette orientation en fonction des capacités à construire et à revendre. Après, on peut aller plus loin s'il faut aller plus loin. Après, quand vous dites zone de la Péninguette, où qu'on soit dans la commune de Migné, si un jour on nous dit en creusant qu'il y a une fouille, tout ça, personne ne le sait par avance. Vous aurez toujours l'obligation de faire des sondages. L'idée, c'est qu'avant d'aller plus loin, certains sondages pourraient être faits, certains carottages, pour avoir un peu plus d'informations, en accord avec les différents propriétaires actuels. Donc aujourd'hui, on vous le dit dans la délibération, on prend un engagement, mais pour engager la finance à chaque fois, il faudra l'accord de la collectivité. Si la collectivité veut décrocher, elle décroche... Nous sommes confrontés à un besoin de construire. L'Etat nous interdit de construire en dehors des zones urbanisées si on n'a pas la capacité à démontrer qu'on ne peut plus construire sur la ville, en densification. Donc on est en train de construire le PLUi, il faut qu'on puisse avancer. Qu'on puisse dire si on avance ou si on n'avance pas sur ce site-là. On dit, là c'est un site économique ici, on développe de l'économie ici, et demain on y ramène de l'habitat. Où ? On se pose la question, parce qu'on a plus de terrain libre, il paraît plus cohérent de construire de l'habitat sur ces sites-là. Ce ne sont pas des projets faciles, il y a des enjeux financiers, mais ces terrains ont une valeur ajoutée, situés où ils sont situés pour de l'habitat. Voilà ce que je peux répondre, aujourd'hui.

Éric MOINE : je partage tout à fait le fait que l'emplacement s'y prête, puisque l'accès est quand même assez facile pour accéder sur ces zones-là. Ça, c'est incontournable. Je pense que tout le monde est à peu près d'accord là-dessus. Maintenant, c'est sur les modalités et la forme. C'est-à-dire, ça me paraît

Conseil municipal du 5 mars 2026
Procès-verbal annexe à la question 6
Page 2

curieux, ça fait 30 ans qu'on parle de délocaliser BONNIN et puis POINT P, et puis d'un coup, à 10 jours d'une échéance, tac, on a une délibération qui en parle. Et j'ai une question aussi par rapport au périmètre qui est sur la carte. On a une zone verte. Au bout de la rue...

Daniel JUIN : ça, c'est un reliquat de zone agricole qui est classé aujourd'hui en zone Aum2 c'est-à-dire à construire dans le futur. Donc on l'intègre dans le périmètre d'étude pour donner de la souplesse de construction, sachant qu'il y a la loi Barnier qui interdit de construire à 100 mètres de la limite de la route à grande circulation, mais ça dégage, on peut faire du stationnement, on peut faire des espaces d'aération apportant les 30% d'espaces végétalisés que l'on veut dans ce secteur. Ça aidera à faciliter et la densification, et les surfaces nécessaires vertes et boisées.

Jean Marc MAZIERE : oui, bonsoir à toutes et tous. Je vais rejoindre Éric, effectivement, sur la nécessité de passer cette délibération ce soir. Effectivement, le 4 février, en commission finances, vous avez indiqué qu'il y aurait 100 000 € qui seraient mis, effectivement, pour l'EPF, pour ce projet. Mais par contre, la convention en elle-même, on ne nous en a pas parlé dans une autre commission. Donc je suis un peu surpris que ça arrive comme ça aussi vite. Puis je rejoins également un petit peu l'inquiétude d'Éric, parce que bon, effectivement, je pense que dans les réunions diverses et variées, on en parle, les habitants nous posent des questions, ils ont l'air assez sceptiques sur une des deux parties que je ne nommerai pas, mais dont les habitants ont l'air de penser qu'elles seraient polluées. Et donc, en fait, on se retrouverait vraisemblablement dans la même configuration que la Péninguette, puisque la Péninguette, on sait ce qu'il en est advenu. Les gens ont bien compris les conséquences pour eux. Et puis, quelque part, je m'interroge aussi sur le montant de la somme. C'est-à-dire qu'en fait, si j'ai bien compris, tu as fait une réponse très longue Daniel, mais ça consisterait pour l'EPF à aller voir ces deux emplacements, les deux responsables, pour leur demander s'ils sont vendeurs, s'ils sont vendeurs à quel prix, et si effectivement ces emplacements seraient pollués ou pas. Et après, pouvoir faire une estimation du nombre de logements pour voir la viabilité de l'opération en elle-même.

Daniel JUIN : on n'en est pas encore à la demande écrite. C'est demander s'ils acceptent qu'on puisse faire des sondages, qu'on puisse investiguer ... et puis à partir de là avoir un minimum de choses. Il y a déjà POINT P qui a envie de restructurer plusieurs de ses implantations. Mais les délais et les échéances... On ne les maîtrise pas. Aujourd'hui, bien sûr, les entreprises sont en stand-by. Elles attendent pour prendre des grandes décisions. Mais il y a des temps masqués pendant lesquels on peut faire une préanalyse des enjeux et des risques.

Jean Marc MAZIERE : ceci dit, est-ce que, par exemple, une visite de ces deux emplacements, enfin des deux responsables des deux emplacements, pour savoir qui serait vendeur, a priori, je pense que oui, il suffit de mettre de l'argent sur la table et ça permettrait de voir combien ça coûterait ? faire une estimation au niveau d'une éventuelle dépollution, et ensuite voir quel pourrait être l'équilibre financier... Pardon ?

Florence JARDIN : c'est tout l'objet du travail avec l'EPF

Jean Marc MAZIERE : oui tout à fait

Florence JARDIN : c'est leur métier

Conseil municipal du 5 mars 2026
Procès-verbal annexe à la question 6
Page 3

Jean Marc MAZIERE : oui tout à fait mais ça ne me semble pas... ça fait combien temps que tu as fait cet accord ? ça fait 10 ans ?

Daniel JUIN : non, non, il y avait une première convention avec l'EPF et Grand Poitiers, mais qui est caduque aujourd'hui car on n'a rien lancé à l'époque. Aliénor n'était pas avancée, on n'était pas dans la même situation, on n'avait pas de terrain à offrir.

Jean Marc MAZIERE : OK. OK. De toute façon, pour moi, cette délibération n'a rien à faire là, ce soir, donc je voterai contre.

Etienne FRAPPIER : Bonsoir. Donc, c'était juste pour réagir par rapport à ton propos sur la commission de finances. On n'a pas de ligne budgétaire pour cette année pour payer 100 000 € à l'EPF. Là, les 100 000 €, c'est une dépense maximale pour engager des études, mais on n'a pas encore à rembourser quoi que ce soit à l'EPF. L'EPF, c'est un temps long, donc les études vont s'accumuler peut-être, mais là, on leur a dit justement que l'accumulation des études ne pourra pas dépasser 100 000 € au fur et à mesure.

Et comme c'est du temps long, on ne sait pas quelle année on remboursera éventuellement. Et en plus, vu la délibération, on remboursera que s'il n'y a pas d'opération derrière. Donc ça peut prendre des années, là, de toute façon, ce truc-là. Donc il n'y a rien pour 2026. En commission de finances, il n'y a pas de ligne budgétaire sur 100 000 €.

Florence JARDIN : alors, pour peut-être compléter un petit peu ou synthétiser, ça fait effectivement, je crois, avec Daniel, près de 18 ans qu'on travaille sur ce dossier. Oui, il y a eu un premier périmètre de défini au moment, justement, de la création de la ZAC Aliénor d'Aquitaine, mais comme il ne s'est rien engagé, les conventions avec l'EPF, elles sont de durée de 3 ou 5 ans, en général, et donc, au bout d'un moment, ça tombe. Et pour autant, on a continué de travailler. Donc le hasard du calendrier, vous ne croyez pas au hasard, mais vous verrez si un jour vous avez des dossiers à travailler, que c'est long, et qu'à un moment donné, comme on le dit, nous on crante des choses. On est arrivé à un stade de négociation et à une conjoncture aussi qui fait que l'EPF aujourd'hui est vraiment structuré pour avancer en concordance avec toutes les autres commandes de l'État de dépolluer, de construire la ville sur la ville, etc. Donc c'était un moment beaucoup plus propice finalement qu'il y a 10 ou 15 ans. Une collectivité, ça doit être proactif. Si on n'engage pas des choses avec l'EPF, effectivement, ça peut durer encore très longtemps. Non seulement on engage des choses avec l'EPF, mais on a aussi inscrit des modifications dans le PLU à venir qui permettront de conforter le fait qu'il n'y aura plus aucun développement possible des entreprises sur ce secteur. Donc, pour les projets d'avenir de ces deux structures, elles ne pourront pas les développer sur site. Donc, on crante un certain nombre de choses. Etienne l'a dit, on n'y met pas d'argent. Les équipes suivantes arrêteront au moment où elles voudront. Par contre, si une équipe a envie d'avancer sur ce projet-là parce qu'on a besoin de construire, parce qu'on a besoin de se projeter sur l'urbanisation de notre commune, eh bien, elle ne perdra pas encore 10 ans à recommencer tout le travail depuis le début. Donc, on crante au bout de 15 ans de travail. Et en plus, je crois qu'on est tous d'accord sur le sens.

Éric MOINE : je suis entièrement d'accord sur le fond, mais je vais m'abstenir sur la forme.

Daniel JUIN : C'est noté. Donc, abstention pour Éric

Séance du
5 mars 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire

Convocation du 27/02/2026

Objet : **Habilitation de Madame la Maire à signer un acte d'acquisition pour une parcelle cadastrée AZ n° 61, sise au lieu-dit Les Remuets**

20260305_DV_07

Rapporteur : Daniel JUIN

Nomenclature Préfecture :

3-1

Quorum : 15

Présents : 24

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- CAILA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- FAGE Manuela
- RIVIERE Fabien
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- CHOUMIL Michel
- CHEBROUX Jeannie
- MOINE Éric
- MAZIERE Jean-Marc

Poursuivant la politique de restauration des continuités hydrauliques en bords d'Auxance, la Municipalité a engagé des pourparlers avec le propriétaire de la parcelle cadastrée AZ 61, située aux Remuets, d'une contenance d'1, 13 ha en vue de son acquisition.

Les arbres qui la peuplent ne font pas partie de la vente, et seront évacués après le transfert de propriété.

Ce bien sera ensuite susceptible d'être mis à la disposition du Conservatoire des Espaces Naturels, en vue de son animation.

Le prix d'acquisition est fixé à 5 000 €, auxquels s'ajouteront les frais d'acte et d'inscription.

Pouvoirs : 3

- LEONARD Sébastien à
MANOIR Laurence
- BIANCIOTTO Janine à
JARDIN Florence
- FORTAIN Sylvie à COUDERC
Isabelle

Absent : 1

GHARBI Linda

Secrétaire de séance :
Etienne FRAPPIER

Affiché le :
9 mars 2026

Mis en ligne le :
9 mars 2026

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée AZ n°61-au prix de 5.000 €, somme à laquelle s'ajouteront les frais d'acte et d'inscription,
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Etienne FRAPPIER



La Maire
Florence JARDIN



AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_07-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Conseil municipal du 5 mars 2026
Procès-verbal annexe à la question 7

Éric MOINE : c'était déjà évoqué ça Daniel il y a quelques temps, pour aménager le chemin qui descend ?

Daniel JUIN : non, non, bien avant, au niveau de l'ancienne station, c'est plus près du Bourg, c'est la parcelle sur la gauche, beaucoup plus près du Bourg. Ça se voit ce sont des peupleraies à maturité.

Convocation du 27 février 2026

Objet : Tarification 2026 des droits de place et de diverses prestations voirie

20260305_DV_08

Rapporteur : Daniel JUIN

Nomenclature Préf.

7-1

Quorum : 15

Présents : 24

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- CAILA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- FAGE Manuela
- RIVIERE Fabien
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- CHOUMIL Michel
- CHEBROUX Jeannie
- MOINE Éric
- MAZIERE Jean-Marc

Pouvoirs : 3

- LEONARD Sébastien à
- MANOIR Laurence
- BIANCIOTTO Janine à JARDIN
- Florence
- FORTAIN Sylvie à COUDERC
- Isabelle

Absent : 1

GHARBI Linda

Secrétaire de séance :

Etienne FRAPPIER

Affiché le :

9 mars 2026

Mis en ligne le :

9 mars 2026

Dans le cadre de la revalorisation annuelle des tarifs et après examen en commission aménagement du territoire et urbanisme du 3 décembre 2025, le Conseil municipal lors de sa séance du 15 décembre 2025 a modifié le montant des droits de place et de diverses prestations voirie pour l'année 2026.

Pour mémoire, cette hausse des tarifs indexée sur l'inflation prévisionnelle pour 2026 pour les droits de place et le TP08 - Travaux d'aménagement et entretien de voirie - pour la voirie communale, a conduit à fixer les tarifs comme suit :

1*) Droits de place (+ 1,3 %)

	2025	2026
Le mètre linéaire	0,87 € TTC	0,88 € TTC
Forfait gros tonnage	22,24 € TTC	22,53 € TTC

2*) Voirie communale (-0,54 % août 2025 / août 2026) :

	2025	2026
Fourniture et pose de buses (diamètre 300 mm/ml)	437 € TTC	435 € TTC
Forfait abaissement bordure	1.017 € TTC	1.012 € TTC
Intervention forfaitaire des services techniques (hors main d'œuvre) en cas de défaillance ou manquements d'entreprises ou de particuliers	700 € TTC	696 € TTC

Il apparait toutefois nécessaire de préciser cette délibération prise le 15 décembre 2025, conformément à l'article L2125-1-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, que les associations dont le siège est situé sur le territoire communal, et dans le cadre de leur activité, peuvent bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public communal à titre gratuit.

AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_08-DE
 Reçu le 09/03/2026
 Publié le 09/03/2026

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de fixer les tarifs 2026 des droits de place et de diverses prestations voirie tels que présentés ci-dessus,
- de compléter la délibération 20251215_DV_05 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 en ce sens que les associations dont le siège est situé sur le territoire communal, et dans le cadre de leur activité, peuvent bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public communal à titre gratuit.
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Etienne FRAPPIER



La Maire
Florence ARDIN



AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_08-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Délibération 20260305_DV_08 p. 2 / 2

Séance du
5 mars 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire

Convocation du 27/02/2026

Objet : Rapport annuel 2025 de la commission communale pour
l'accessibilité aux personnes handicapées

20260305_DV_09

Rapporteur : Agnès NOSSENT

Nomenclature Préfecture :

9-1

Quorum : 15

Présents : 24

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- CAILA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- FAGE Manuela
- RIVIERE Fabien
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- CHOUMIL Michel
- CHEBROUX Jeannie
- MOINE Éric
- MAZIERE Jean-Marc

Pouvoirs : 3

- LEONARD Sébastien à
- MANOIR Laurence
- BIANCIOTTO Janine à
- JARDIN Florence
- FORTAIN Sylvie à COUDERC
- Isabelle

Absent : 1
GHARBI Linda

Secrétaire de séance :
Etienne FRAPPIER

Affiché le :
9 mars 2026

Mis en ligne le :
9 mars 2026

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dans son article 46, modifié par l'article 98 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009, dite de modification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, impose aux maires des communes de plus de 5.000 habitants la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, chargée d'établir un rapport annuel.

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) constitue donc à une instance consultative composée des membres suivants : élus de la commune, services municipaux et associations de personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti actuel des établissements recevant du public, de la voirie et des espaces publics et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport annuel de la CCAPH comporte d'une part, un bilan des actions conduites au titre de l'accessibilité à travers l'ensemble des services municipaux et propose, d'autre part, des axes d'amélioration et des actions à mettre en place sur le territoire communal, améliorant la mise en accessibilité de l'existant.

Pour répondre à l'obligation de présenter un rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sur la situation en matière de handicap,

A l'unanimité le Conseil municipal décide :

- de prendre acte du contenu de ce document de synthèse joint en annexe,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Etienne FRAPPIER



La Maire
Florence JARDIN



AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_09-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026



BILAN 2025 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Préambule :

Une commission accessibilité a eu lieu le 4 février 2025 (voir le compte rendu en annexe).
La Ville a par ailleurs été représentée à l'occasion des différentes réunions de la commission intercommunale ainsi que dans les groupes de travail sur les mobilités empêchées, sur l'accessibilité des Installations Ouvertes au Public...
Il est en outre rappelé que Madame Karine BARREY, agent municipal, assume désormais les fonctions de correspondante « accessibilité ».

I Le bilan des travaux 2025

- cheminement doux d'environ 400 mètres (cheminement transversal du quartier "des Rochereaux") entre l'allée des Turquoises et la rue des Diamants.
- finalisation de l'aménagement rue du Quéreux entre l'entrée du Carmel et la rue de la République



AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_09-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

- aménagement de la rue du 8 mai 1945 entre la rue de la République et l'entrée du moulin de la Cartonnerie avec création d'une zone partagée à 20 km/h.

- aménagement de la rue du Quéreux



- aménagement de la rue Sur Celle

- construction de l'espace Josiane et Claude CHEVRIER



AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_09-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

- Implantation de jeux inclusifs à côté de l'EHPAD



II. Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces (PAVE)

A. Les places de stationnement PMR

A la suite de la réalisation d'un nouvel inventaire et de la reprise des éléments de signalétique, un nouvel arrêté réglementant le stationnement aux personnes en situation de handicap a été signé par Mme la Maire le 21 juin 2024.

Au cours de l'année 2025, les travaux se sont essentiellement portés sur la mise aux normes des places PMR situées dans les espaces de stationnement implantés en dehors du domaine public communal.

Cette mobilisation a porté ses fruits, notamment pour les places PMR situées devant les commerces, au 64 rue du Centre. Celles-ci ont été mises aux normes et une signalétique adaptée a été déployée.

Les copropriétaires du site seront invités, lors de leur prochaine Assemblée générale, à mandater

AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_09-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

la police municipale pour qu'elle puisse dresser procès-verbal en cas de stationnement non autorisé sur ces places.

Il est toutefois à noter que les propriétaires des espaces de stationnement privés à vocation commerciale sont parfois rétifs à permettre l'intervention de la police municipale en vue de verbaliser de potentiels contrevenants.

B. La voirie

La compétence relative à la voirie urbaine et à son accessibilité relève de Grand Poitiers Communauté urbaine. Les services communautaires, à l'occasion de l'instruction des permis d'aménager déposés par des constructeurs privés comme des projets de création ou de réaménagement de voiries communales ; veillent à la bonne prise en considération des problématiques d'accessibilité.

Pour ce qui concerne la voirie rurale, la Commune a procédé au revêtement de certaines liaisons permettant des connexions inter-quartiers (ex : cheminement traversant la plaine des Rochereaux, chemin de Salvert...) et à l'implantation d'une signalétique adaptée, de manière à favoriser l'accès de tous à tous.

- Plaine des Rochereaux



Enfin, il est à souligner que le schéma de déplacement doux, aujourd'hui finalisé, va pouvoir être superposé au plan d'aménagement des voiries et des espaces publics (PAVE).

AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_09-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

III. L'accessibilité des ERP.

L'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1357 en date du 2 décembre 2015 a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) présenté par la Commune, la sous-commission départementale d'accessibilité ayant émis un avis favorable au cours de sa réunion du 26 novembre 2015.

La municipalité a mis en œuvre dès 2016 une programmation d'études et de travaux pour respecter son Agenda d'Accessibilité.

Etat d'avancement de la mise en œuvre de l'agenda au 31/12/ 2025

MAIRIE BIBLIOTHEQUE	
EPICERIE SOLIDAIRE	Les travaux de réaménagement des locaux et de mise en accessibilité du site vont débiter en janvier 2026
ECOLE DE LIMBRE	
ECOLE ELEMENTAIRE SCHOELCHER	
ECOLE MATERNELLE LA REPUBLIQUE	
ECOLE ELEMENTAIRE DESNOS	
ECOLE MATERNELLE DESNOS	
ECOLE DEMARCAY	
ECOLE DE MUSIQUE : Conservatoire	Mise en accessibilité prévue dans le projet réaménagement du Centre. L'équipe de maîtrise d'œuvre travaille sur l'Avant-Projet Sommaire, avec un démarrage des travaux prévu au 1 ^{er} trimestre 2027.
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	
CRECHE	
LA POSTE	Cet équipement n'est plus affecté au public et fera l'objet d'un réaménagement pour l'accueil de l'épicerie solidaire et du café associatif.
WC PUBLIC	Prévu dans le projet réaménagement du Centre.
CLUB HOUSE HAND ET VOLLEY	
LA COMBERIE CSC	
IOP PLATELAGES (MAIRIE)	.
IOP ZONE DE DÉTENTE : JARDIN ENTRE LA MAIRIE ET LA PLACE.	En partie accessible. Le bouclage de l'accessibilité a fait l'objet d'une étude de faisabilité. La réalisation sera à effectuer dans le cadre du réaménagement de la place du 11/11/1918
CIMETIERE DU PORTEAU	

AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_09-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

CIMETIERE DES SOUS-REMUETS	Travaux réalisés mais l'accessibilité y reste difficile.
IOP LA COMBERIE	Partie haute oui, le bas du parc difficile à aménager car dénivelé important.
IOP PLAINE DES ROCHEREAUX	
IOP RUE DES COSSES	
SALLE DES FÊTES Jean FERRAT	
SALLE PIERRE SAUMON	
VESTIAIRES DU STADE, TRIBUNE, BUVETTE,	
HALLE DE SPORT RAQUETTES	
EHPAD	
EGLISE	
CUISINE CENTRALE	
SERVICES TECHNIQUES	
ADMR	

En vert : Accessibilité validée.

En jaune : Travaux en cours ou accessibilité partielle.

En rouge : Accessibilité non traitée.

IV. Les projets en cours

- Démarrage début 2026 des travaux d'aménagement de l'épicerie sociale et du bar associatif dans les anciens locaux de La Poste. Ces deux ERP sont naturellement pleinement accessibles.



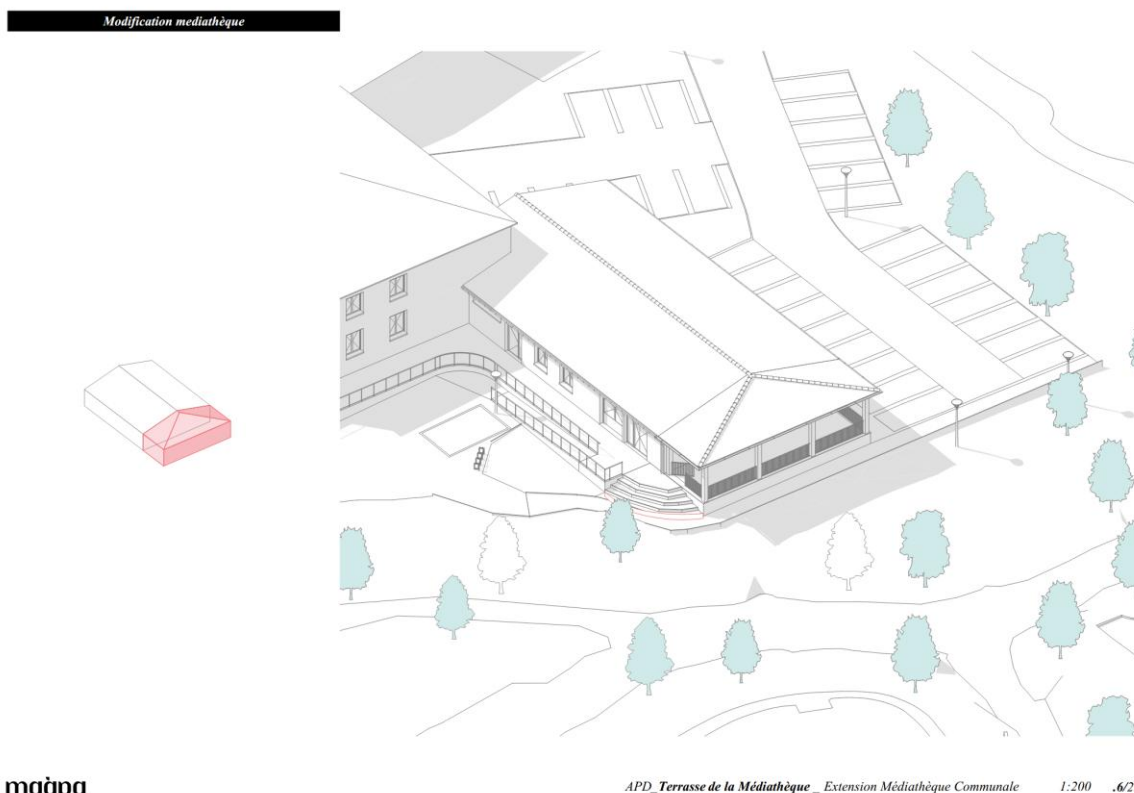
AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_09-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

- Installation au 1^{er} trimestre 2026 de jeux pour les jeunes enfants en haut du parc de la Comberie, qui constitue une Installation Ouverte au Public (IOP) pour remédier aux difficultés d'accès au bas du site, en particulier avec des poussettes.

- Début du chantier de création d'une terrasse pour la bibliothèque municipale, accessible, et d'un cheminement doux connectant, le long du bras de l'Auxance, le parking situé à l'arrière de la bibliothèque et l'entrée de l'équipement. Ces travaux permettront la mise en accessibilité de ce site, dénommé « IOP Zone de détente Mairie ».

A l'occasion de cette opération, une place de stationnement PMR sera en outre créée au plus près de la rampe d'accès à la bibliothèque.



- Poursuite du projet CRR.

L'ensemble de ce projet intégrera bien naturellement la totalité des composantes de l'accès de tous à tout.

V. L'emploi des personnes en situation de handicap dans la collectivité

Déclaration annuelle auprès du FIPHP pour 2025 :

Effectif total en Equivalent Temps Plein (ETP) rémunéré au 31 décembre 2024 :72.72

Effectif total rémunéré déclaré au 31 décembre 2024 :85

Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation de l'emploi rémunérés au 31 décembre 2024 :3

Le taux communal d'emploi direct :3.53 % (Pour mémoire, taux légal = 6%)

Dépenses 2024 pouvant être valorisées au titre des actions à destination des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi : 2716.51 €.

AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_09-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

VI. Les actions et animations promouvant l'inclusion et la sensibilisation au handicap.

A. Trois associations implantées sur le territoire communal interviennent dans le champ du handicap :

-APAJH 86 : 25 rue Saint Nicolas 86440 MIGNE-AUXANCES

-PEP 86 : CAMSP et SESSAD IV : 10, allée du Champ Dinard · Zone de l'Actiparc II · 86440 MIGNE-AUXANCES

-RESEAU DYS : 10 rue de la Comberie 86440 MIGNE-AUXANCES.

Ateliers le samedi au CSC « La COMBERIE » :

Le but des ateliers est d'apprendre à utiliser les outils numériques aux jeunes et leurs parents pour qu'ils puissent les maîtriser à la maison comme dans leur établissement scolaire.

Par ailleurs, nombre d'associations locales se mobilisent autour de la promotion du sport adapté et de la mise en avant du handicap, que ce soit au travers d'événements locaux tel Les Accessifs en mai 2025 au CSC ou nationaux comme le Téléthon.

L'OMSFEL, pour sa part, déploie nombre d'actions en faveurs de la valorisation du sport adapté.

B. Les actions déployées par la commune :

1. Un accueil périscolaire renforcé avec la désignation d'une agente « **Référente handicap** », spécifiquement formée qui constitue une interface indispensable entre l'enfant, la communauté éducative et les parents.
2. Une professionnalisation des personnels en charge de l'accueil du public au travers d'action de sensibilisation et/ou de formation
3. La désignation d'une référente « Accessibilité », soutien administratif et technique assurant le bon fonctionnement de la commission communale
4. Un soutien réaffirmé, financier et logistique, pour l'accueil des enfants en situation de handicap à la crèche parentale La Ribambelle
5. L'accueil des enfants en situation de handicap a été confirmé comme un des objectifs assignés au CSC de la Comberie dans le cadre du renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.
6. La diffusion, dans les différents numéros du magazine municipal, d'information sur les dispositifs déployés par Grand Poitiers Communauté urbaine en faveur de la mobilité des personnes en situation de handicap (bus, aide à l'achat de vélos adaptés...)
7. Le développement du fonds DYS à la bibliothèque

AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_09-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026



8. L'engagement d'un travail partenarial Ville/ crèche/ Education Nationale pour faciliter la détection et l'organisation de la prise en charge des enfants à besoins particuliers avant leur entrée en maternelle.
9. L'accueil régulier de jeunes du SESSAD pour des stages de découverte professionnelle et la participation du DGS à l'organisation de simulations d'entretiens professionnels pour faciliter l'entrée des jeunes sur le marché de l'emploi
10. Le recours aux services de l'IME de Moulins pour la mise sous pli du bulletin municipal.
11. Accueil de la 1^{ère} édition d'un championnat interdépartemental de sarbacane.

C. La mobilisation des autres acteurs en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap

1. Une course d'orientation pour aider à vaincre la mucoviscidose

Les élus du conseil municipal des jeunes (CMJ) de Migné-Auxances ont organisé, en lien avec le Comité de course d'orientation de la Vienne, le dimanche 21 septembre 2025, une course d'orientation au profit de l'association Vaincre la Mucoviscidose, dans le cadre des Virades de l'espoir.

L'association accompagne les malades et leurs familles dans chaque aspect de leur vie bouleversée par la mucoviscidose. Les jeunes ont organisé cette course avec l'aide de Mesdames Agnès Omer, éducatrice sportive à la mairie, et de Laurence Manoir, adjointe communication jeunesse, et des membres de la commission jeunesse.

Une somme de 340 € a été récoltée et remise à l'association.

AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_09-DE
 Reçu le 09/03/2026
 Publié le 09/03/2026

2. Les Accessifs 2025,

Dans le cadre de la 9^{ème} éditions des Accessifs, le [GIHP](#), en partenariat avec la Ville et l'EHPAD a organisé le 23 mai 2025 une balade sur un sentier de randonnée rendu accessible grâce à un cheminement doux.

Un travail de sensibilisation avec un groupe d'enfants de CM1 et CM2 a au surplus été mené autour du handicap et de la mixité.

3. le CIF-SP permet une réponse pour les personnes en situation de handicap. La continuité de la convention pour le transport solidaire est assurée.

Un partenariat a été signé entre le CIF-SP et le CCAS pour des visites, mais également pour l'organisation mensuelle à l'EHPAD d'un café des aidants, ouvert à tous (en lien avec la Maison des ENTRA'AIDANTS de Buxerolles).

AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_09-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

ANNEXES

Le cadre réglementaire national:

Art. L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la commission et arrête la liste des membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. »

AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_09-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

La Commission communale d'accessibilité

Elle a été créée par le Conseil municipal de Migné-Auxances lors de sa séance du 21 décembre 2020.

Elle est composée comme suit :

- Agnès NOSSENT
- Etienne FRAPPIER
- Daniel JUIN
- Laurence MANOIR
- Marie-Christine AYRAULT
- Michel LHERAHOUX
- Sylvie FORTAIN
- Jean-Marc MAZIERE.

Remarque : Jean-Noël CHAIGNE, démissionnaire du conseil municipal, n'a pas été remplacé au sein de la Commission.

Aux côtés du collège des élus, siègent également :

- Cinq associations de personnes handicapées, représentant les différents types de handicap : LARNAY-SAGESSE, GIHP, ADMR, RESEAU DYS 86 et APAJH.
- Des représentants ou usagers en situation de handicap habitants la commune : 5
- Un représentant du conservatoire régional du site de MIGNE-AUXANCES,
- Un représentant du centre socio-culturel,
- Un représentant de l'OMSFEL.
- Un représentant de la Mission Handicap et Accessibilité de la communauté urbaine de Grand Poitiers.
- La directrice de l'EHPAD « Les FOUGERES » et un membre du Conseil de Vie de cet établissement.

Les membres de la Commission peuvent associer à leurs travaux tout partenaire ou service municipal susceptible d'apporter leur expertise.

Le secrétariat de la Commission est assuré par Madame Karine BARREY, responsable de l'urbanisme et référente accessibilité.

AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_09-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Le fonctionnement de la Commission communale d'accessibilité

Lors de sa séance du 25 novembre 2021, la Commission a adopté son **règlement intérieur** :

Article 1 : les membres.

- Les membres sont nommés pour la durée du mandat du conseil municipal.
- Les associations locales sont représentées par un de leurs membres.
- En cas de dissolution d'une association, ses représentants cessent d'être membres de la commission.
- Des représentants de nouvelles associations peuvent être nommés membres de la commission.
- Les membres de la commission ne perçoivent aucune indemnité ou rémunération.

Article 2.

La commission communale d'accessibilité est une commission de travail, un espace d'expression, de concertation, de proposition qui se doit de prendre en compte la problématique de l'accessibilité dans le contexte global de la commune et de ses habitants et des contraintes budgétaires. Les réunions ne sont pas publiques.

La commission émet des avis, mais ne procède pas à des votes.

Article 3.

Fréquence

La commission communale d'accessibilité se doit de faire au minimum une séance plénière par an.

Selon les sujets à traiter sur la commune, la présidente Madame Florence JARDIN, Maire de MIGNE-AUXANCES ou la vice-présidente Madame Agnès NOSSENT peuvent convoquer la commission plusieurs fois par an.

Sur demande de la majorité des membres nommés, une réunion peut être organisée.

Groupes de travail

Des groupes de travail peuvent être créés pour approfondir certaines thématiques, préparer des sujets qui seront partagés et/ou débattus dans une séance plénière.

Article 4.

Les missions :

- La commission participe à la réalisation de l'état des lieux et du niveau d'accessibilité de la voirie communale (Grand Poitiers Communauté Urbaine a compétence en matière de voirie, mais la commune reste force de proposition dans un cadre budgétaire très strict. Tous les travaux de voirie sont soumis à vérification de conformité d'accessibilité par le service accessibilité de Grand-Poitiers et la Direction Départementale des Territoires).
- De faire un recensement des logements accessibles
- De suivre la déclaration annuelle de l'état d'emploi dans la collectivité des personnes en situation de handicap.
- De poursuivre l'évolution des travaux dans les bâtiments publics en respectant l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la commune (Ad'Ap).
- De réactualiser le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).
- De soutenir et favoriser toutes les initiatives éducatives, culturelles, ... organisées sur le territoire qui portent les valeurs de l'inclusion.
- La commission doit établir un rapport annuel qui est transmis à Commission Intercommunale d'Accessibilité de Grand Poitiers.

Celle-ci établit un rapport qui est présenté en Conseil Communautaire puis transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Départemental et à tous

AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_09-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

les gestionnaires concernés.

Les représentants de cette commission qui participent à la commission intercommunale doivent faire le lien de manière à donner une cohérence à l'échelle du territoire

Article 5

Les convocations seront faites par la Présidente ou la Vice-Présidente par mail au moins 5 jours avant la réunion.

Article 6.

Un compte rendu sera fait après chaque réunion et adressé à chaque membre

Article 7

La commission peut inviter des personnes extérieures ou des agents de la collectivité. Si les sujets abordés nécessitent une expertise particulière.

A titre d'information complémentaire, il est à préciser que la Commune dispose enfin de deux représentants au sein de la **Commission Intercommunale d'Accessibilité**, Mesdames NOSSENT et AYRAULT.

AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_09-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Les emplacements PMR



ARRETE N°016/2024
Abroge et se substitue à l'arrêté n° 005/2023

La Maire de MIGNE-AUXANCES,

Vu les articles L2213-1 et L2213-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 411-1 et R.417-11 du Code de la Route,

Considérant qu'il convient de réserver des emplacements pour le stationnement des véhicules transportant des personnes en situation de handicap,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : Les présentes dispositions se substituent aux arrêtés municipaux pris antérieurement réglementant le stationnement réservé aux personnes en situation de handicap.

ARTICLE 2 : Les emplacements suivants sont réservés aux véhicules transportant des personnes détenues de macarons GIC-GIC :

- un emplacement situé rue Louis Plaud, entre «l'Auberge de l'Auxances» et le terrain de pétanque
- un emplacement situé rue du 8 mai 1945, à hauteur de la Mairie
- deux emplacements situés rue du 8 mai 1945, à hauteur de la salle des fêtes
- deux emplacements situés rue de Poitiers, à hauteur de la Halle des Sports
- deux emplacements, rue de Poitiers, à l'entrée du stade
- un emplacement, rue Louis Juvet, à hauteur de l'école Victor Scholcher
- un emplacement, 14 rue Camille Demarçay
- deux emplacements, rue de Nanteuil, à hauteur de l'école Robert Desnos
- un emplacement, rue du Centre, face au Café du Centre
- un emplacement, rue du Centre, face à la Poste
- un emplacement, rue du Centre entre l'Eglise et la Croix
- un emplacement, rue des Chailoux, face à l'école de Limbre
- deux emplacements, rue de la Carouarde, face à l'EPHAD
- un emplacement, rue des Lourdes, à hauteur du monument des Lourdes
- deux emplacements, rue de Saint-Nicolas, à hauteur de la Cuisine Centrale
- deux emplacements, rue de Nanteuil, dans le parc du Centre associatif de la Comberie
- deux emplacements situés, rue de Nanteuil, sur le parking du Centre associatif de la Comberie
- deux emplacements rue de Saurat, parking en face le Moulin Vert
- un emplacement rue de Saurat, angle avec la rue Monfleur
- un emplacement rue de la République, face à l'école maternelle de la République
- un emplacement rue du 8 Mai 1945, en face de l'entrée du parking de la salle Jean Fost
- un emplacement rue de Saint Nicolas, à l'entrée du Centre Technique Municipal
- un emplacement allée des Opiales face au numéro 12
- deux emplacements Parc des Coisses, 49 rue des Coisses
- un emplacement, 14 rue du Centre, devant l'entrée du pôle petite enfance
- un emplacement, à côté du n°44 rue Germaine Tillon, sur la parcelle cadastrée section AC n°245
- un emplacement, à côté du n°44 rue Germaine Tillon, sur la parcelle cadastrée section AC n°250
- trois emplacements, à côté du n°56 rue Danielle Casanova (parcelle cadastrée AC242)

ARTICLE 3 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, tous services de Police et de Gendarmerie et les Services Techniques communaux, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Mairie de Migné-Auxances - 1, rue du 8 Mai 1945 - 86440 Migné-Auxances
Tél. : 05 49 51 71 02 - Fax : 05 49 51 33 12 - www.ville-migne-auxances.fr

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
-Monsieur le Commissaire de Police de Bel Air à Poitiers
-Archives municipales

A Migné-Auxances, le 21 juin 2024

La Maire


Elodie JARDIN

AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_09-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Conseil municipal du 5 mars 2026
Procès-verbal annexe à la question 9

Agnès NOSSENT : je vais vous dire un petit peu les choses importantes qui ont été mises dans ce rapport d'accessibilité 2025. On a fait un agenda d'accessibilité programmée qui s'appelle l'ADAP qui a été validé par la préfecture le 26 novembre 2015. En mars 2025, on a eu la visite de la Direction Départementale des Territoires pour constater l'avancement ou le non avancement de cet agenda et il a été noté qu'il y avait un réel effort de la commune de fait pour rendre les ERP accessibles.... Il y a aussi des travaux en cours : aménagement de l'espace autour de la mairie, l'épicerie sociale et le bar associatif, l'Ecole de musique qui est devenue maintenant conservatoire à rayonnement régional qui va avoir un nouveau bâtiment mais pas avant 2027/2028. On fait des visites in situ et on est allés dans des installations ouvertes au public comme le parc de la Comberie où il a été reconnu que c'étaient des aménagements très compliqués et où on sera accompagnés par les services accessibilités de GP qui ont des compétences pour trouver des solutions sur des sites aussi compliqués.

Après, nous avons le Plan de mise en Accessibilité des Voiries et des Espaces publics (PAVE), réalisé en 2019, maintenant il va falloir le mettre à jour et il y a eu un travail très important de fait pour les déplacements doux qui vont permettre de superposer les deux schémas de manière à avoir effectivement une cohérence et pas multiplier les aménagements.

Il y a aussi la bibliothèque qui a développé un fonds DYS c'est-à-dire qu'elle a des outils et des livres adaptés aux enfants dyslexiques, dyspraxiques etc.

Après, on a quand même une politique affirmée par rapport à l'accueil des enfants en situation de handicap sur la commune que ce soit sur les écoles, à la crèche, au CSC. Et aussi, on va remercier les associations qui s'engagent dans la commune pour des démarches d'inclusion, que ce soit dans la pratique ou la sensibilisation. Par rapport au travail qu'on fait en commun avec la commission d'accessibilité intercommunale de Grand Poitiers, il y a une chose à noter : c'est l'avancée sur le déplacement des personnes empêchées qui prend largement compte des personnes qui ont des difficultés et trouvent des solutions pour les aider que ce soit pour aller travailler ou autre, avec la mise en place d'une plateforme unique qui est portée par le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) qui permet d'avoir une seule porte d'entrée sur les déplacements et qui est aussi un grand pas sur l'abolition de la condition d'être reconnu par la MDPH à plus de 80% d'invalidité. Il y a des gens qui ont moins de 80 % et qui ont l'impossibilité de se déplacer seuls.

Convocation du 27/02/2026

Objet : Adoption de la convention de mise à disposition réciproque des services de police municipale entre les communes de Migné-Auxances et Vouneuil-sous-Biard

20260305_DV_10

Rapporteur : Florence JARDIN

Nomenclature Préfecture :
6-1-3

Quorum : 15

Présents : 24

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- CAILA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denis
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- FAGE Manuela
- RIVIERE Fabien
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- CHOUMIL Michel
- CHEBROUX Jeannie
- MOINE Éric
- MAZIERE Jean-Marc

Pouvoirs : 2

- LEONARD Sébastien à
- MANOIR Laurence
- BIANCIOTTO Janine à
- JARDIN Florence
- FORTAIN Sylvie à COUDERC
- Isabelle

Absent : 1

GHARBI Linda

Secrétaire de séance :
Etienne FRAPPIER

Affiché le :
9 mars 2026

Mis en ligne le :
9 mars 2026

Les communes de Vouneuil-sous-Biard et Migné-Auxances ont engagé une réflexion conjointe visant à mutualiser sur certaines missions leurs services de police municipale. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des dispositions légales permettant aux communes de mettre en commun leurs moyens humains et matériels, conformément aux articles L. 512-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de mise à disposition réciproque des agents de police municipale des deux communes, afin de renforcer la couverture territoriale, d'améliorer la réactivité des interventions, de rationaliser l'utilisation des ressources disponibles et de remédier à l'isolement des agents pour renforcer la sécurisation de leurs interventions.

Cette mutualisation s'appuie sur une volonté partagée d'assurer une meilleure coordination des actions de prévention, de surveillance et de tranquillité publique, tout en garantissant le respect des compétences et des responsabilités propres à chaque maire.

La mutualisation s'effectuera une journée par semaine telle que définie dans la convention, mais pourra également s'envisager sur les manifestations des deux communes.

La convention proposée prévoit notamment :

- la définition des missions prioritaires et des modalités d'intervention des agents ;
- l'organisation d'un planning concerté pour les mises à disposition réciproques ;
- les règles de gouvernance et de suivi de la coopération ;
- les engagements en matière de responsabilité et d'assurance ;

Cette mutualisation, réalisée à titre gracieux et sans transfert de charges financières entre les communes, permettra de maintenir un service de proximité de qualité tout en optimisant les coûts. Elle s'inscrit également dans une logique de coopération intercommunale, conformément aux orientations stratégiques des deux collectivités.

Vu L'article L. 512-1 du Code de la sécurité intérieure permet aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant, de mettre en commun des agents de police municipale, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Considérant que les communes de Vouneuil-sous-Biard et Migné-Auxances partagent une volonté commune de renforcer l'efficacité de leurs services de

AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_10-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Délibération 20260302_DV_10 p. 1 / 2

police municipale, dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité de leurs administrés ;

Considérant que la mutualisation des moyens humains et matériels entre les deux communes permet d'optimiser les ressources disponibles, sans engendrer de charges financières supplémentaires pour les collectivités ;

Considérant que cette coopération s'inscrit dans le cadre légal défini par le Code de la sécurité intérieure et le Code général des collectivités territoriales, qui autorisent les communes à conclure des conventions de mise à disposition réciproque de leurs agents de police municipale ;

Considérant que les agents de police municipale intervenant sur le territoire de l'autre commune agissent sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune d'accueil, conformément à l'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la présente convention prévoit un cadre clair et sécurisé pour les interventions des agents, ainsi qu'un mécanisme de suivi et d'évaluation régulier de la coopération ;

Considérant que cette mutualisation répond à un impératif d'intérêt général, en permettant une meilleure couverture territoriale et une réactivité accrue des services de police municipale ;

A l'unanimité le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de mutualisation des services de police municipale entre les communes de Migné-Auxances et Vouneuil-sous-Biard, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son suivi.

Le secrétaire de séance
Etienne FRAPPIER



La Maire
Florence JARDIN



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION RÉCIPROQUE DES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES DE MIGNE-AUXANCES ET VOUNEUIL-SOUS-BIARD

Préambule

Dans un souci d'efficacité, de cohérence territoriale et d'optimisation des moyens humains, les communes de **Migné-Auxances** et **Vouneuil-sous-Biard** souhaitent organiser une coopération entre leurs services de Police Municipale respectifs, conformément aux articles L.512-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition réciproque de leurs agents de police municipale.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles **L.5211-4-1**, **L.2212-5**, et **L.2212-9** ;
 - le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles **L.512-1 à L.512-4** relatifs aux services de police municipale et **R.512-6 à R.512-10** relatifs aux conventions de mise à disposition ;
 - la circulaire du **28 avril 2011** relative à la coopération entre services de police municipale ;
 - la délibération du **Conseil municipal de la commune de Migné-Auxances** en date du [date] autorisant Monsieur/Madame le Maire à signer la présente convention ;
 - la délibération du **Conseil municipal de la commune de Vouneuil-sous-Biard** en date du [date] autorisant Monsieur/Madame le Maire à signer la présente convention ;
-

Considérant :

- la volonté des deux communes d'assurer une meilleure efficacité des interventions de leurs services de police municipale ;
 - la nécessité de renforcer la coopération intercommunale en matière de sécurité publique, de prévention et de tranquillité ;
 - l'intérêt de mutualiser les moyens humains et matériels dans un cadre sécurisé et concerté ;
-

Conviennent de ce qui suit :

AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_10-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition réciproque des agents de police municipale et de mutualisation des moyens matériels entre les communes de Migné-Auxances et de Vouneuil-sous-Biard, afin d'assurer des missions de sécurité, de tranquillité publique et de prévention sur leurs territoires respectifs.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, à compter de sa date de signature.

Elle pourra être renouvelée par avenant.

Chaque commune pourra la résilier moyennant un préavis de trois (3) mois, notifié par courrier simple.

Article 3 – Modalités d'intervention des agents

Les agents de police municipale de chaque commune peuvent intervenir sur le territoire de l'autre, après information du préfet et du procureur de la République conformément à l'article L.512-2 du Code de la sécurité intérieure.

Lorsqu'ils interviennent sur le territoire de la commune partenaire, ils agissent sous l'autorité du maire de la commune d'accueil.

Les interventions feront l'objet d'un planning concerté validé conjointement par les deux maires ou leurs DGS respectifs.

3.1. Fréquence et planning

La mise à disposition réciproque se déroule un jour par semaine, sur la plage horaire 09h30–16h30, selon un rythme alterné entre les deux communes :

- Semaine A : l'agent de Migné-Auxances intervient à Vouneuil-sous-Biard ;
- Semaine B : l'agent de Vouneuil-sous-Biard intervient à Migné-Auxances.

Un planning annuel ou semestriel est établi conjointement par les deux maires ou leurs DGS.

3.2. Autorité hiérarchique et encadrement

Lorsqu'ils interviennent sur le territoire de l'autre commune, les agents agissent :

- sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune d'accueil,
- conformément à l'article L.512-2 du Code de la sécurité intérieure.

3.3. Déplacements entre communes

En fonction des besoins opérationnels ou d'événements nécessitant leur présence, les agents peuvent être amenés à se déplacer dans les deux communes.

Les déplacements s'effectuent avec un véhicule de service mis à disposition par la commune d'origine ou, le cas échéant, par la commune d'accueil.

AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_10-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Article 4 – Missions assurées

4.1. Missions autorisées

Dans le cadre de la mutualisation, les agents exercent notamment les missions suivantes :

- Infractions au stationnement ;
- Opération tranquillité vacances (OTV) ;
- Surveillance générale des voies publiques, bâtiments communaux et espaces publics ;
- Prévention et information de la population ;
- Constatation des infractions relevant de leurs compétences habituelles, hors circulation routière.
- ponctuellement, et sous réserve de leur disponibilité, participation à des événements ou manifestations organisés par l'une ou l'autre commune (tels que feux d'artifice, vide-greniers, cérémonies, fêtes locales ou animations publiques), dans le cadre des compétences des agents et des besoins identifiés.

Cette liste n'est pas exhaustive.

4.2. Missions exclues

Les opérations relevant du Code de la route en matière de circulation (contrôles de vitesse, verbalisation circulation, contrôle administratif, etc.) ne seront pas effectuées dans le cadre de la présente mutualisation.

Article 5 – Armement et équipements

Les agents conservent leurs équipements habituels, à savoir :

- armes de catégorie D :
 - tonfa,
 - bâton télescopique,
 - aérosol lacrymogène incapacitante de moins de 100 ml,
 - caméra-piéton conforme au cadre légal.

Les communes s'engagent à maintenir les équipements en conformité avec les obligations réglementaires et à garantir la formation continue des agents.

Article 6 – Mutualisation du matériel

Les deux communes conviennent de se prêter réciproquement leurs moyens matériels nécessaires à l'exercice des missions de police municipale (véhicules, radios, équipements de signalisation, matériels de protection, etc.), selon les disponibilités et les besoins opérationnels.

Chaque commune demeure propriétaire de ses matériels et en assure la maintenance, l'entretien, l'assurance et le renouvellement.

AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_10-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Aucun flux financier n'est prévu au titre de cette mutualisation, sauf en cas de dégradation imputable à une utilisation anormale, auquel cas les réparations sont à la charge de la commune utilisatrice.

Article 7 – Gouvernance et suivi

La mise en œuvre et le suivi de la convention sont assurés par une commission pluricommunale composée :

- des maires des deux communes et/ ou de l'élu.e en charge de la sécurité publique
- des directeurs généraux des services,
- et, le cas échéant, des chefs de service de police municipale.

Cette commission se réunit au moins deux fois par an pour évaluer la coopération, définir les priorités d'intervention et proposer d'éventuelles adaptations.

Article 8 – Moyens financiers et gestion administrative

Chaque commune conserve la gestion administrative et financière de ses agents (rémunération, formation, congés, habilitations, etc.).

Aucun transfert de charge financière n'est prévu entre les communes dans le cadre de la présente convention.

Article 9 – Responsabilité et assurances

Chaque commune demeure responsable des actes accomplis par ses agents. Elle s'engage à souscrire les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile et celle de ses agents dans le cadre des missions effectuées sur le territoire de l'autre commune.

Article 10 – Information des autorités

Une copie de la présente convention est transmise à Monsieur le Préfet de la Vienne et à Madame la Procureure de la République de Poitiers, conformément à l'article R.512-8 du Code de la sécurité intérieure.

Article 11 – Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} juin 2026

Fait à [lieu], le [date]

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Migné-Auxances

La Maire
Florence JARDIN

Pour la Commune de Vouneuil-sous-Biard

Le Maire
Jean-Charles AUZANNEAU

AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_10-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Conseil municipal du 5 mars 2026
Procès-verbal préambule à la question 10

Florence JARDIN : la délibération concerne une convention réciproque dont vous avez peut-être lu le pendant dans la presse ce matin du côté de Vouneuil-Sous-Biard. Là aussi, c'est suite à des mois de travail, ça tombe maintenant, mais on travaille depuis le début jusqu'au bout... C'est aussi une façon de cranter des choses mais encore une fois, il n'y pas d'engagement financier, tout est révocable par les futures équipes.



Ville de Migné-Auxances
86440
Département de la Vienne

Séance du
5 mars 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire

Convocation du 27/02/2026

N°20260305_DV_11

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
7.5.

Présents : 24

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- CAILA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denis
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- FAGE Manuela
- RIVIERE Fabien
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- CHOUMIL Michel
- CHEBROUX Jeannie
- MOINE Éric
- MAZIERE Jean-Marc

Pouvoirs : 3

- LEONARD Sébastien à
- MANOIR Laurence
- BIANCIOTTO Janine à
- JARDIN Florence
- FORTAIN Sylvie à
- COUDERC Isabelle

Absent : 1
GHARBI Linda

Secrétaire de séance :
Etienne FRAPPIER

Affiché le :
9 mars 2026

Mis en ligne le :
9 mars 2026

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la création d'une terrasse à la bibliothèque et l'aménagement d'une connexion douce.

Rapporteur : Etienne FRAPPIER

Dans le cadre du projet de création d'une terrasse pour la bibliothèque et de la réalisation d'un cheminement de desserte, accessible, permettant de connecter les parkings situés à l'arrière et à l'avant de la bibliothèque, il pourrait être décidé de déposer des demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, du programme ACTIV'3 du Conseil départemental de la Vienne ainsi qu'au titre du Fonds d'Initiative Communale de Grand Poitiers

Le plan de financement pourrait dès lors se présenter comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Honoraires	25 000 €	Etat (DETR)	92 000 €
Etudes de sol	6 700 €	Département de la Vienne. ACTIV'3	49 900 €
Travaux	277 000 €	Grand Poitiers CU « Fonds d'Initiative Communale »	50 000 €
		Autofinancement	116 800 €
TOTAL HT	308 700 €	TOTAL	308 700 €

La commission finances ressources humaines patrimoine bâti du 4 février 2026 a émis un avis favorable au dépôt de cette demande de subvention.

A la majorité des membres présents et représentés (24 voix pour et 3 abstentions) le Conseil municipal décide :

- d'adopter le plan de financement pour la création d'une terrasse et d'un cheminement de desserte, tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents à intervenir et notamment, à déposer les dossiers de demandes de subventions relatifs à ce dossier auprès des différents partenaires.

Le secrétaire de séance
Etienne FRAPPIER

La Maire
Florence JARDIN

AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_11-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Conseil municipal du 5 mars 2026
Procès-verbal annexe à la question 11

Etienne FRAPPIER : je tiens à préciser que l'estimation du coût des travaux était issue d'un premier chiffrage sur la faisabilité et certainement que les travaux coûteront moins chers que ce qui est noté.

Éric MOINE : ce jour-là j'étais absent donc je ne prendrais pas part au vote.

Convocation du 27/02/2026

N°20260305_DV_12

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
7.5.

Présents : 24

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- CAILA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- FAGE Manuela
- RIVIERE Fabien
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- CHOUMIL Michel
- CHEBROUX Jeannie
- MOINE Éric
- MAZIERE Jean-Marc

Pouvoirs : 3

- LEONARD Sébastien à
- MANOIR Laurence
- BIANCIOTTO Janine à
- JARDIN Florence
- FORTAIN Sylvie à
- COUDERC Isabelle

Absent : 1

GHARBI Linda

Secrétaire de séance :
Etienne FRAPPIER

Affiché le :

9 mars 2026

Mis en ligne le :

9 mars 2026

Objet : **Modification de la demande de subventions pour l'aménagement de l'épicerie solidaire et du café associatif. Mobilisation de l'enveloppe ACTIV'2**

Rapporteur : Etienne FRAPPIER

Par délibérations datées des 30 juin et 6 octobre 2025, le Conseil municipal avait approuvé l'ajustement du plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement de l'épicerie solidaire et du café associatif, dans les locaux de l'ancienne Poste, situés rue du Centre.

Cet ajustement résultait de l'intégration des chiffrages de coûts de travaux affinés issus de la phase « Avant - Projet Définitif » de la notification du montant de la subvention attribuée par l'Etat ainsi que de la modification du montant de la subvention allouée par le Département de la Vienne au titre de l'enveloppe ACTIV'3.

Pour mémoire, le plan de financement se présentait comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Honoraires	76 900 €	Etat (Fonds Vert / DETR)	213 540 €
Travaux	646 000 €	Département de la Vienne	49 900 €
		Grand Poitiers CU. « Fonds de Projet de Territoire »	40 000 €
		Grand Poitiers CU « Fonds d'Initiative Communale »	50 000 €
		Autofinancement	369 460 €
TOTAL	722 900 €	TOTAL	722 900 €

Il apparaît aujourd'hui que la Commune pourrait solliciter des fonds au titre de l'enveloppe ACTIV'2 du Conseil Départemental de la Vienne, en principe réservée aux intercommunalités, dans la mesure où GPCu a indiqué que la totalité de l'enveloppe qui lui a été affectée ne pourrait être consommée d'ici la fin du mandat.

Le plan de financement de cette opération pourrait dès lors se présenter ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES	
Honoraires	76 900 €	Etat (Fonds Vert / DETR)	213 540 €
Travaux	646 000 €	Département de la Vienne. ACTIV'3	49 900 €
		Département de la Vienne. ACTIV'2	224 880 €
		Grand Poitiers CU. « Fonds de Projet de Territoire »	40 000 €
		Grand Poitiers CU « Fonds d'Initiative Communale »	50 000 €
		Autofinancement	144 580 €
TOTAL	722 900 €	TOTAL	722 900 €

La commission finances ressources humaines patrimoine bâti du 4 février 2026 a émis un avis favorable.

A l'unanimité Conseil municipal décide :

- d'adopter le plan de financement modifié, tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir et notamment, à déposer les dossiers de demandes de subventions relatifs à ce dossier auprès des différents partenaires.

Le secrétaire de séance
Etienne FRAPPIER



La Maire
Florence JARDIN



Conseil municipal du 5 mars 2026
Procès-verbal annexe à la question 12

Etienne FRAPPIER : là aussi, je pense que le coût des travaux sera inférieur à l'estimation

Jeannie CHEBROUX : est-ce que vous êtes sûrs qu'elle sera acceptée cette subvention où c'est une hypothèse ?

Etienne FRAPPIER : c'est une demande... comme c'est une demande, on le saura uniquement à la notification, comme à chaque fois

Florence JARDIN : avec un petit bémol, c'est-à-dire qu'on sollicite le fonds ACTIV 2 qui était en principe une enveloppe réservée aux projets de Grand Poitiers. Donc on sait qu'au niveau du Département, il y a une enveloppe qui est de plus de 8 millions sur la période jusqu'à 2028... Comme il n'y a pas moyen de faire valider des projets de Grand Poitiers par le Département et qu'on n'a pas envie que les communes viennent nous dire qu'il y avait 8 millions et que rien n'est dépensé alors que nous on a besoin d'argent, on a dit aux communes que si elles avaient des dossiers, elles devaient les déposer au titre d'ACTIV 2 puisque c'est le Département au final qui attribuera la subvention. On espère donc que si Grand Poitiers ne peut pas en bénéficier, les communes le pourront.

Séance du
5 mars 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Etienne FRAPPIER, adjoint

Convocation du 27/02/2026

Objet : **Compte administratif 2025. Budget principal**

N°20260305_DV_19

Rapporteur : Etienne FRAPPIER

Nomenclature Préfecture :
7-1

Quorum : 15

Présents : 23

- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- CAILA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- FAGE Manuela
- RIVIERE Fabien
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- CHOUMIL Michel
- CHEBROUX Jeannie
- MOINE Éric
- MAZIERE Jean-Marc

Vu les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31, R.2342-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2025 dressé par Madame Florence JARDIN, Maire,

Monsieur Etienne FRAPPIER, présente les résultats inhérents à l'exécution du budget primitif 2025 et des décisions modificatives de l'exercice écoulé.

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 817 668,09€	6 331 812,22€
Recettes	1 772 246,23€	6 531 782,37€
Résultat de l'exercice	- 45 421,86€	+ 199 970,15€
Déficit reporté		
Excédent reporté	284 703,80€	+ 342 956,24€
Résultat de clôture	239 281,94€	+ 542 926,39€

Pouvoirs : 3

- LEONARD Sébastien à
- MANOIR Laurence
- BIANCIOTTO Janine à
- JARDIN Florence
- FORTAIN Sylvie à COUDERC
- Isabelle

Restes à réaliser (section d'investissement)

- Dépenses : - 633 730 €

- Recettes : + 475 182 €

Solde : - 158 548 €

Absent : 2

- GHARBI Linda
- JARDIN Florence

Excédent de l'exercice 2025 : 239 281,94€ + 542 926,39€ = + 782 208,33 €

Secrétaire de séance :
Etienne FRAPPIER

Affiché le :
9 mars 2026

Mis en ligne le :
9 mars 2026

A la majorité des membres présents et représentés (24 voix pour et 1 abstention) le Conseil municipal décide :

- d'adopter le compte administratif 2025 tel qu'il est présenté ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Etienne FRAPPIER

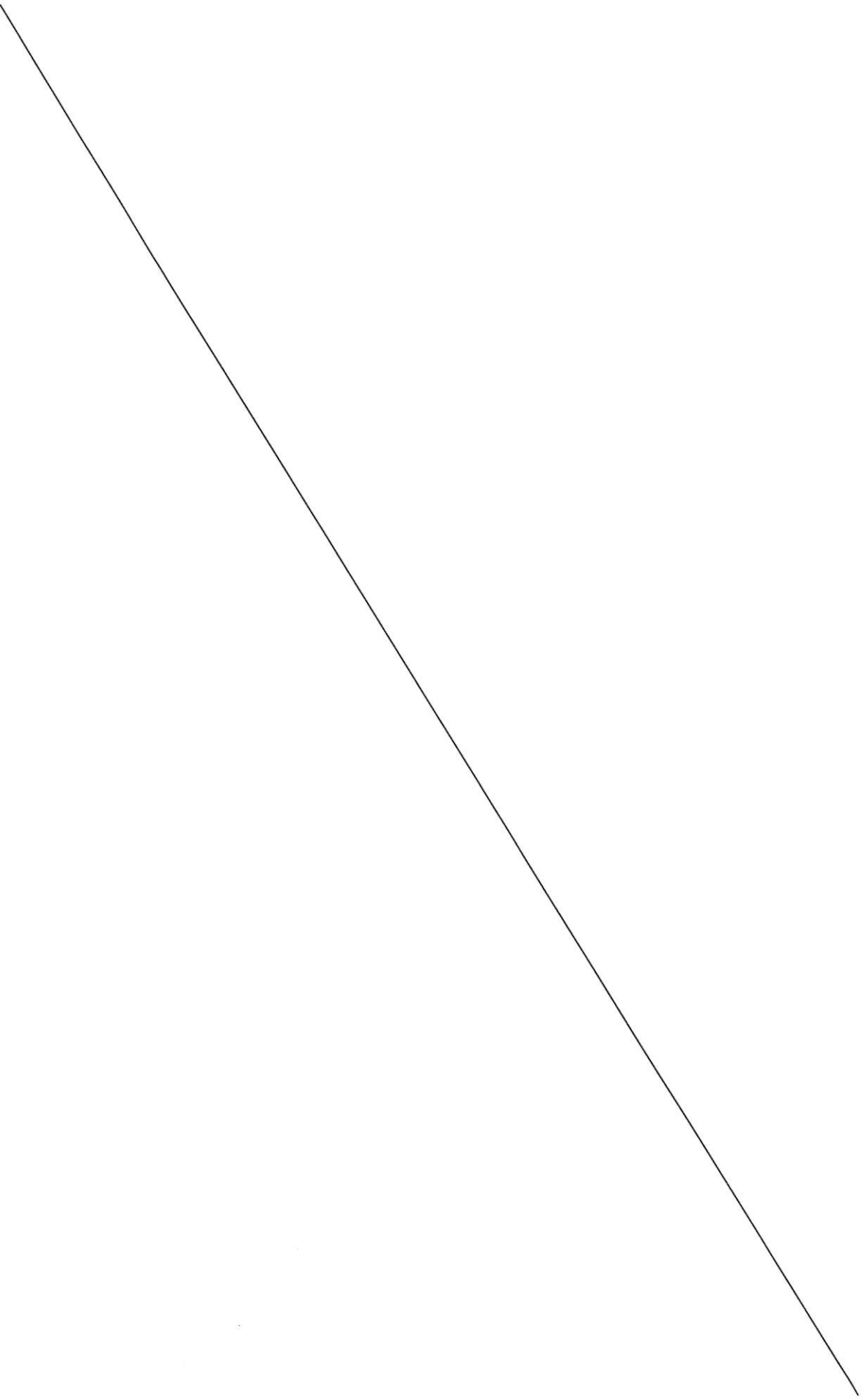


La Maire
Florence JARDIN



AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_19B-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026



AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_19B-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026



Compte Administratif 2025

Section de Fonctionnement : recettes

CHAPITRES	LIBELLES	REALISE 2024	PREVISIONS 2025	REALISE 2025
013	Atténuation de charges	20 932,87	25 000,00	56 655,88
70	Produits des services	390 539,02	421 108,00	433 573,60
73	Impôts et taxes	74 259,00	70 968,00	73 360,00
731	Impositions directes	4 642 217,14	4 704 200,00	4 710 731,28
74	Dotations et participations	1 151 628,16	1 096 531,00	1 162 642,84
75	Autres produits de gestion courante	12 954,13	10 891,76	35 953,74
76	Produits financiers	199,68	100,00	168,96
TOTAL des recettes courantes		6 292 730,00	6 328 798,76	6 473 086,30
02	Excédent reporté	335 995,38	342 956,24	342 956,24
77	Produits spécifiques	2 646,70	0,00	36 532,63
042	Opérations d'ordre entre sections	23 002,29	41 600,00	22 163,44
TOTAL		6 654 374,37	6 713 355,00	6 874 738,61

augmentation des recettes courantes de 180 356,30€ soit +2,87%

Section de fonctionnement : Dépenses

DEPENSES CHAPITRES	LIBELLES	REALISE 2024	PREVISIONS 2025	REALISE 2025
011	Charges à caractère général	1 233 680,94	1 356 000,00	1 260 920,14
012	Charges de personnel	3 314 081,52	3 389 700,00	3 283 070,79
014	Atténuation de produits	292 706,00	332 100,00	330 679,90
65	Autres charges de gestion courante	732 978,76	813 000,00	807 151,70
66	Charges financières	75 774,56	80 000,00	78 243,39
Sous total des dépenses courantes		5 649 221,78	5 970 800,00	5 760 065,92
67	Charges exceptionnelles	566,04	5 000,00	3 254,66
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	5 000,00	0,00
023	Virement à la section d'inv		182 555,00	
042	Opérations d'ordre	523 704,13	552 000,00	568 491,64
TOTAL		6 173 491,95	6 715 355,00	6 331 812,22

Augmentation des dépenses courantes de 110 844,14€ soit +1,96%

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<u>RECETTES :</u>	Total recettes :	6 531 782,37
	Report N-1 (art. 002)	342 956,24

ota : l'excédent de fonct. Peut être imputé au 002 en RF Ou au 1068 en RI.

6 874 738,61

542 926,39 = résultat de clôture en fonct.

<u>DEPENSES :</u>	Total dépenses (sans le 023	-6 331 812,22
	Nota : prendre le total sans le 023.	
		-6 331 812,22

RESULTAT DE L'EXERCICE : 199 970,15

Dépenses d'investissement 2025 ▾		Réalisé ▾	RAR ▾
Opérations financières		745 815,04 €	
Réserve foncière		14 718,96 €	10 096,12 €
Autres bâtiments		65 743,17 €	435 833,58 €
Voirie		202 164,51 €	465,00 €
Aménagement centre bourg		6 936,00 €	55 128,00 €
Eglise		28 542,00 €	14 029,20 €
Environnement		22 208,00 €	
Aménagements de quartiers		21 384,00 €	14 760,00 €
Antenne CRR		78 228,00 €	26 009,88 €
Mairie et salle des fêtes		23 343,30 €	4 256,11 €
Ateliers municipaux		179 981,67 €	29 046,20 €
Cimetières		3 135,00 €	
Cuisine centrale		43 906,62 €	12 120,00 €
Ecoles		105 428,40 €	29 565,23 €
Restaurants scolaires		4 511,52 €	
Complexe sportif		242 610,05 €	1 574,68 €
Comberie		9 926,88 €	282,00 €
Local ADMR		166,85 €	
Pôle petite enfance		18 918,12 €	564,00 €
TOTAL		1 817 668,09 €	633 730,00 €

Recettes d'investissement 2025	Réalisé	RAR
Taxe d'aménagement	28 065,19 €	
FCTVA	212 760,26 €	
Subventions	250 156,47 €	406 476,00 €
Grand Poitiers : Antenne CRR	9 522,00 €	68 706,00 €
Amortissements	568 491,64 €	
Opérations d'ordre	215 324,48 €	
Emprunt	350 000,01 €	
Excédents de fonctionnement capitalisés	137 926,18 €	
Reports année 2024	284 703,80 €	
TOTAL	2 056 950,03 €	475 182,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES : Total recettes - C27 ci-dessous 1 772 246,23

Affectation du résultat (art. 1068)

Report N-1 (art. 001) : 284 703,80

2 056 950,03

239 281,94

= solde d'exécution
d'investissement (art. "001"
l'année suivante)

DEPENSES : Total dépenses : -1 817 668,09

Report N-1 (art. 001) :

-1 817 668,09

= déficit de financement

RESULTAT DE L'EXERCICE : **-45 421,86**

RESULTAT DE CLOTURE GENERAL : **782 208,33**

RAR 2025 : **RECETTES :** 475 182,00

-158 548,00

= solde RAR 2025 à reprendre
au BP 2026

DEPENSES : -633 730,00

<u>BESOIN DE FINANCEMENT :</u>			
	Solde d'exécution d'invest. :	239 281,94	----> Art. 001 : recettes d'investissement car excédent (à reprendre au BP 2026)
	Solde RAR 2025 :	-158 548,00	----> RAR 2025 (à reprendre au BP 2026)
		80 733,94	= excédent de financement
<u>RESULTATS :</u>	Résultat de clôture en fonct	542 926,39	obligatoirement le besoin de financement d'invest. E
			titre, du montant du déficit, au "1068-011" en RI.
	Excédent de financement d'	80 733,94	ne prend pas tout le résultat de clôture en fonct. Pour
			ancement d'invest., mettre la différence au "002" en R
	RESULTAT GLOBAL	623 660,33	en RI (au choix). Sinon, pas de "002".
			mettre obligatoirement au "001" ,en ID, le solde d'exéc

Conseil municipal du 5 mars 2026
Procès-verbal annexe à la question 19

Etienne FRAPPIER lit et commente le diaporama joint en annexe
[Etienne doit me le transmettre]

Éric MOINE : je m'abstiendrais pour montrer l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Séance du
5 mars 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire
PROJET DE DELIBERATION

Convocation du 27/02/2026

Objet : **Compte administratif 2025. Budget principal. Affectation du résultat.**

N°20260305_DV_20

Rapporteur : Monsieur Etienne FRAPPIER

Nomenclature Préfecture :
7-1

Comme sous l'empire de la M14, l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Quorum : 15

Présents : 24

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- CAILA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- FAGE Manuela
- RIVIERE Fabien
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- CHOUMIL Michel
- CHEBROUX Jeannie
- MOINE Éric
- MAZIERE Jean-Marc

Le résultat de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2025 du budget communal fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Fonctionnement :

- 1 résultat de fonctionnement sur l'exercice de	199 970,15 €
- 1 excédent de fonctionnement reporté de	342 956,24 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	542 926,39 €

Pouvoirs : 3

- LEONARD Sébastien à
- MANOIR Laurence
- BIANCIOTTO Janine à
- JARDIN Florence
- FORTAIN Sylvie à COUDERC
- Isabelle

Investissement

- 1 résultat d'investissement sur l'exercice de	- 183 348,04 €
- 1 excédent d'investissement reporté de	+ 284 703,80 €
- 1 excédent de fonctionnement capitalisé de	+ 137 926,18 €
Soit un solde de clôture de la section d'investissement de	+ 239 281,94 €

Absent : 1

GHARBI Linda

- 1 déficit des restes à réaliser de	- 158 548 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de	80 733 €

Secrétaire de séance :
Etienne FRAPPIER

Affiché le :
9 mars 2026

Il est ici à rappeler que dans le cadre de l'apurement sur 10 ans du compte 1069 tel que déterminé à l'occasion du Conseil municipal du 18 décembre 2023, le résultat d'investissement sera minoré d'un montant de 9.571,96 €.

Mis en ligne le :
9 mars 2026

L'excédent de fonctionnement capitalisé sera, lui, partiellement affecté à la couverture du déficit de financement de la section d'investissement.

Au regard de ces données comptables et du montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, il est proposé au Conseil municipal l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_20-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Délibération 2060305_DV_20 p. 1 / 2

Propositions d'inscription au budget primitif 2026 :

Section de fonctionnement. Recettes

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 542 926,39 €

Section d'investissement. Recettes

Article 001 : Excédent d'investissement reporté 229 709,98 €

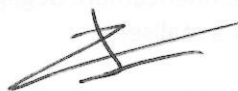
(soit 239 281,94 - 9 571,96)

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'affecter le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement comme ci-dessus exposé,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance

Etienne FRAPPIER



La Maire

Florence JARDIN



AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_20-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Délibération 2060305_DV_20 p. 2 / 2

Conseil municipal du 5 mars 2026
Procès-verbal annexe à la question 20

Jean Marc MAZIERE : ce n'est pas une question mais une petite plaisanterie. Si tu faisais une interrogation écrite, je ne suis pas certain qu'il y ait beaucoup de personnes qui aient réussi à te suivre jusqu'au bout mais c'est très clair ce que tu as présenté, pas de souci !

Etienne FRAPPIER : merci [rires]

Tu as quand même l'art de présenter de manière incroyablement...

[brouhaha]

Convocation du 27/02/2026

Objet : **Adoption du Compte de gestion. Budget Autonome « Vente d'électricité »**

20260305_DV_14

Rapporteur : Etienne FRAPPIER

Nomenclature Préfecture :

7-1

Quorum : 15

Présents : 24

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- CAILA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- FAGE Manuela
- RIVIERE Fabien
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- CHOUMIL Michel
- CHEBROUX Jeannie
- MOINE Éric
- MAZIERE Jean-Marc

Pouvoirs : 3

- LEONARD Sébastien à
- MANOIR Laurence
- BIANCIOTTO Janine à
- JARDIN Florence
- FORTAIN Sylvie à COUDERC
- Isabelle

Absent : 1

GHARBI Linda

Secrétaire de séance :

Etienne FRAPPIER

Affiché le :

9 mars 2026

Mis en ligne le :

9 mars 2026

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le trésorier municipal a dressé et transmis à la collectivité le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections du budget autonome,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité le Conseil municipal décide :

- de dire que le compte de gestion du budget autonome 2025 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil municipal,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Etienne FRAPPIER



La Maire
Florence JARDIN



AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_14-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Convocation du 27/02/2026

Objet : **Compte administratif 2025. Budget Autonome « Vente d'électricité »**

N°20260305_DV_15

Rapporteur : Etienne FRAPPIER

Nomenclature Préfecture :
7-1

Quorum : 15

Présents : 23

- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAUX Michel
- NOSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- CAILA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denis
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- FAGE Manuela
- RIVIERE Fabien
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- CHOUMIL Michel
- CHEBROUX Jeannie
- MOINE Éric
- MAZIERE Jean-Marc

Vu les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31, R.2342-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2025 dressé par Madame Florence JARDIN, Maire,

Monsieur Etienne FRAPPIER présente les résultats inhérents à l'exécution du budget autonome « Vente d'électricité » 2025.

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0€	5 872,76€
Recettes	5 300,72€	6 977,40€
Résultat de l'exercice	5 300,72€	+ 1 104,64€
Déficit reporté		
Excédent reporté	0€	0€
Résultat de clôture	5 300,72€	+ 1 104,64€

Pouvoirs : 3

- LEONARD Sébastien à
- MANOIR Laurence
- BIANCIOTTO Janine à
- JARDIN Florence
- FORTAIN Sylvie à COUDERC
- Isabelle

Absent : 2

GHARBI Linda
JARDIN Florence

Secrétaire de séance :
Etienne FRAPPIER

Affiché le :
9 mars 2026

Mis en ligne le :
9 mars 2026

Excédent de l'exercice 2025 : 5 300,72€ + 1 104,64€ = + 6 405,36 €

A l'unanimité le Conseil municipal décide :

- d'adopter le compte administratif 2025 tel qu'il est présenté ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

La secrétaire de séance
Etienne FRAPPIER



La Maire
Florence JARDIN



AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_15-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Convocation du 27/02/2026

Objet : **Compte administratif 2025. Budget autonome « Vente d'électricité »**
Affectation du résultat.

N°20260305_DV_16

Rapporteur : Monsieur Etienne FRAPPIER

Nomenclature

Préfecture :

7-1

Quorum : 15

Présents : 24

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- CAILA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- FAGE Manuela
- RIVIERE Fabien
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- CHOUMIL Michel
- CHEBROUX Jeannie
- MOINE Éric
- MAZIERE Jean-Marc

Comme pour la M57, l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets des services publics à caractère industriel et commercial prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2025 du Budget autonome « Vente d'électricité » fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Fonctionnement :

-1 excédent de fonctionnement de	1 104,64 €
-1 excédent reporté de	0 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	1 104,64 €

Investissement

-1 excédent d'investissement de	5 300,72 €
-1 excédent reporté de	0 €
-1 déficit des restes à réaliser de	0 €
Soit un excédent d'investissement de	5 300,72 €

Pouvoirs : 3

- LEONARD Sébastien à
- MANOIR Laurence
- BIANCIOTTO Janine à
- JARDIN Florence
- FORTAIN Sylvie à
- COUDERC Isabelle

Au regard de ces données comptables, il est proposé au Conseil municipal l'affectation des résultats suivante :

Absent : 1

GHARBI Linda

Propositions d'inscription au budget autonome « Vente d'électricité » pour 2026 :

Secrétaire de séance :
Etienne FRAPPIER

Affiché le :
9 mars 2026

Section de fonctionnement

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : **1 104,64 €**

Section d'investissement

Article 001 : Excédent d'investissement reporté **5 300,72 €**

Mis en ligne le :
9 mars 2026

A l'unanimité le Conseil municipal décide :

- d'affecter le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement comme ci-dessus exposé,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Etienne FRAPPIER

La Maire
Florence JARDIN

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2025

(Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2026)

ACQUISITIONS

Parcelles (adresse)	Références cadastrales	Superficie	Vendeurs	Prix	Date de la délibération	Affectation
Rue des Cosses et lieudit "la Garde"	BE n° 6-7-8-9-119-121-140 et ZT n° 368-379	152 106 m ²	SNCF RESEAU	0 €	07/04/2025	LGV-SEA
lieudit "Prés du Bouchaud"	YN n° 160-161-168-202	26 281 m ²	SAFER	13 405,29 €	06/10/2025	Environnement
TOTAL				13 405,29 €		

CESSIONS

Parcelles (adresse)	Références cadastrales	Superficie	Acheteurs	Prix	Date de la délibération	Affectation
14 rue de la Comberie	AY n° 135-136	99 m ²	MARTEAU Anthony	20 000 €	28/03/2025	Garage
TOTAL				20 000 €		

AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_17-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Convocation du 27/02/2026

Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2025

20260305_DV_17

Rapporteur : Etienne FRAPPIER

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
7-1

Présents : 24

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- CAILA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- FAGE Manuela
- RIVIERE Fabien
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- CHOUMIL Michel
- CHEBROUX Jeannie
- MOINE Éric
- MAZIERE Jean-Marc

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune.

Le bilan 2025 est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide:

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la commune de Migné-Auxances en 2025 tel qu'il figure en annexe,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Pouvoirs : 3

- LEONARD Sébastien à
- MANOIR Laurence
- BIANCIOTTO Janine à
- JARDIN Florence
- FORTAIN Sylvie à COUDERC
- Isabelle

Le secrétaire de séance
Etienne FRAPPIER



La Maire
Florence JARDIN



Absent : 1
GHARBI Linda

Secrétaire de séance :
Etienne FRAPPIER

Affiché le :
9 mars 2026
Mis en ligne le :
9 mars 2026

AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_17-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Convocation du 27/02/2026

Objet : Adoption du Compte de gestion. Budget principal

20260305_DV_18

Rapporteur : Etienne FRAPPIER

Nomenclature Préfecture :

7-5

Quorum : 15

Présents : 24

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOX Michel
- NOSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- CAILA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- FAGE Manuela
- RIVIERE Fabien
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- CHOUMIL Michel
- CHEBROUX Jeannie
- MOINE Éric
- MAZIERE Jean-Marc

Pouvoirs : 3

- LEONARD Sébastien à
MANOIR Laurence
- BIANCIOTTO Janine à
JARDIN Florence
- FORTAIN Sylvie à COUDERC
Isabelle

Absent : 1

GHARBI Linda

Secrétaire de séance :

Etienne FRAPPIER

Affiché le :

9 mars 2026

Mis en ligne le :

9 mars 2026

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le trésorier municipal a dressé et transmis à la collectivité le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections du budget général,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de dire que le compte de gestion du budget général 2025 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil municipal,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Etienne FRAPPIER



La Maire
Florence JARDIN



AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_18-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Conseil municipal du 5 mars 2026
Procès-verbal préambule à la question 13

Etienne FRAPPIER : j'ai déjà parlé du DOB sur le budget autonome de vente de l'électricité, on n'y revient pas, même si on vote les deux en même temps.

Là, je vais présenter le débat d'orientations budgétaires pour 2026. Bien entendu c'est un débat sur les orientations du budget qui doit être fait dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. La date limite pour le budget pour cette année est fixée au 30 avril 2026 puisqu'on est sur une année électorale. D'habitude, on est sur le 15 avril.

[lecture et commentaire du diaporama]

Séance du
5 mars 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire

Convocation du 27/02/2026

Objet : **Rapport et débat sur les orientations budgétaires 2026 – budget principal et budget autonome vente d'électricité**

20260305_DV_13

Rapporteur : Etienne FRAPPIER

Nomenclature Préfecture :

7-1

Quorum : 15

Présents : 24

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- CAILA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- FAGE Manuela
- RIVIERE Fabien
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- CHOUMIL Michel
- CHEBROUX Jeannie
- MOINE Eric
- MAZIERE Jean-Marc

L'article 107 de loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, impose la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) par l'exécutif de la collectivité aux membres des conseils municipaux des communes de plus de 3.500 habitants. Ce rapport doit être communiqué au minimum 5 jours avant la séance du Conseil au cours de laquelle il sera procédé à la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Ce débat se déroule en phase initiale de la préparation budgétaire (dans les dix semaines précédant le vote du budget).

Il vous est donc proposé, à partir du rapport joint en annexe, de débattre des orientations budgétaires susceptibles d'être mises en œuvre en 2026 avant le vote du budget général et du budget autonome « Vente d'électricité » prévu en avril 2026.

Ce rapport, selon l'article D.2312-3-C du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est transmis à la Présidence de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité dont la commune est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à disposition du public à la Mairie, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Pouvoirs : 3

- LEONARD Sébastien à
MANOIR Laurence
- BIANCIOTTO Janine à
JARDIN Florence
- FORTAIN Sylvie à COUDERC
Isabelle

Absent : 1

GHARBI Linda

Secrétaire de séance :
Etienne FRAPPIER

Affiché le :
9 mars 2026

Mis en ligne le :
9 mars 2026

A la majorité des membres présents et représentés (22 voix pour et 4 abstentions) le Conseil municipal décide :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2026,
- d'adopter le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2026,
- de transmettre l'ensemble des éléments au représentant de l'Etat et à Grand Poitiers Communauté urbaine,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Etienne FRAPPIER



La Maire
Florence JARDIN



AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_13-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026



Rapport d'Orientations Budgétaires Exercice 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_13-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

PREAMBULE

Exercice obligatoire depuis la loi du 6 février 1992, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins permettre au Conseil Municipal :

- d'être informé de l'évolution des données économiques locales et nationales,
- de prendre connaissance de la situation financière de la Ville,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Rappels sur la présentation du budget et sur le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

La présentation du budget

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes devant être égales aux dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes récurrentes.

La section d'investissement présente, elle, les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement).

Le vote du budget doit être précédé du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Débat d'Orientations Budgétaires :

La tenue du débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1, et L 5211-26 du Code général des collectivités territoriales).

S'il participe à l'information des élus, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants.

Ce débat qui doit se dérouler dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget primitif n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une discussion à l'issue de laquelle le Conseil municipal prend acte de sa tenue sous forme d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ne donne pas lieu à un vote. Il a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget et à l'exécutif d'apporter d'éventuelles modifications conformes aux souhaits exprimés par les conseillers municipaux avant la séance du conseil relative à l'adoption définitive du budget.

AR Prefecture

086-218601511-20260305-20260305-13-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Formalité substantielle de la procédure budgétaire, le DOB permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'action directrices proposées et adoptées par l'équipe municipale en matière budgétaire.

Véritable outil de prospective, il constitue un moment essentiel dans la vie de la collectivité, préalablement à l'adoption du Budget Primitif.

Le présent Rapport d'Orientations Budgétaires comporte plusieurs parties :

- les données du contexte budgétaire et les tendances macro-économiques pour 2026,
- la rétrospective financière des années 2021 à 2025,
- les premiers éléments de prospective budgétaire dans laquelle s'insèrera le budget 2026.

AR Prefecture

086-21860151-2026-03-09-AR-0052026_13-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Table des matières

1. L'environnement macro-économique du BP 2026	5
1.1 Une situation budgétaire nationale de moins en moins inédite	5
a) Contexte	5
b) La loi spéciale	6
c) Le Projet de Loi de Finances 2026	6
d) L'inflation et la croissance du PIB	6
e) Déficit public	6
f) Dette publique	7
1.2 Les conséquences pour les collectivités locales	7
a) Des conséquences certaines	7
b) Des conséquences probables	7
2. Rétrospective financière de la Ville	8
2.1 Les charges de fonctionnement	9
a) Les charges à caractère général (Chapitre 11)	10
b) Les charges de personnel (Chapitre 012)	11
c) Les autres charges de gestion courante / dotations, participations et subventions (Chapitre 65)	11
d) Les charges financières (Chapitre 66)	11
2.2 Les produits de fonctionnement	12
a) La fiscalité directe locale	13
b) Les droits de mutation	13
c) Les produits des services et du domaine	14
2.3 L'épargne	15
2.4 La gestion de la dette	16
a) La capacité de désendettement	16
b) Le ratio dette / produits de fonctionnement	17
c) Le ratio encours de dette / habitant	17
3. Le contexte de la préparation budgétaire pour 2026	17
3.1. Le budget général	17
a) 3.1.1 Section de fonctionnement	17
A. Dépenses	17
B. Recettes	19
b) 3.1.2 Section d'investissement	21
A. Dépenses	22
B. Recettes	22
3.2. Le Budget Autonome «Vente d'électricité »	23

1. L'environnement macro-économique du BP 2026

Faire un rappel du contexte économique permet d'éclairer les conditions d'exécution du budget à venir. En effet, l'environnement économique peut avoir des conséquences souvent importantes sur les budgets des collectivités territoriales.

Comme en 2025, l'année 2026 s'est ouverte sans que la Nation ne dispose d'un réel budget. La Loi Spéciale adoptée à la fin du mois de décembre dernier n'a fait que reconduire les inscriptions budgétaires récurrentes.

Le Projet de Loi de Finances pour 2026, adopté le 2 février 2026 après la mise en œuvre de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, apporte désormais une certaine visibilité, mais peu d'espoir pour le bloc local.

Le Dilico (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) est ainsi reconduit, à hauteur de 740 millions d'euros.

Ce dispositif d'épargne forcée doit ainsi cibler un certain nombre de collectivités en ponctionnant les recettes des régions de 350 millions d'euros, des intercommunalités de 250 millions d'euros et départements de 140 millions d'euros.

Les communes ont, elles, finalement obtenu d'en être entièrement exonérées. Comme en 2025, la somme ainsi prélevée devra être reversée à hauteur de 90 % aux collectivités contributives, par tiers, pendant trois ans. Les 10 % restants alimenteront des fonds de péréquation horizontaux

Pour ce qui est de la DGF, celle-ci ne sera finalement ni revalorisée ni réduite. Le Gouvernement a décidé de la maintenir au même niveau que l'an passé. Cette non-indexation de la DGF sur l'inflation devrait provoquer « *une baisse de cette dotation dans plus de la moitié des communes* », selon l'Association des Maires de France.

En parallèle, les dotations de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) progresseront respectivement de 140 et 150 millions d'euros. Cependant, l'enveloppe totale de la DGF étant gelée, les hausses de la DSU et de la DSR seront intégralement financées à l'intérieur de la dotation globale de fonctionnement.

On peut également noter que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) devrait être dotée d'un budget équivalent à 2025, alors que la diminution de 200 millions d'euros de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) prévue au PLF initial semble toutefois maintenue.

1.1 Une situation budgétaire nationale de moins en moins inédite

a) Contexte

Force est de constater que cette partie du Rapport d'Orientations Budgétaires semble être la stricte reprise du ROB 2025.

Au niveau de la zone Euro, l'incertitude politique française n'est pas sans incidence sur le moral des acteurs économiques internationaux, dont les inquiétudes sont par ailleurs renforcées par les difficultés industrielles et politiques de l'Allemagne, de même que par les incidences des mesures commerciales américaines sur la demande de biens.

Le contexte international n'est pas davantage encourageant, au regard des interrogations quant à la place de l'Europe dans les nouvelles relations à construire avec les USA du Président TRUMP, de la concurrence industrielle de la Chine, de la concurrence agricole de l'Amérique du Sud, l'entrée en application des accords du MERCOSUR n'étant désormais qu'une question de semaines.

La **croissance du PIB en zone Euro** sera donc très mesurée en 2026, **estimée entre 1,2% et 1,6%** selon les institutions (Banque Centrale Européenne/ Commission Européenne/ OCDE/ FMI).

AR Prefecture

086-218601581-2026-03-05-2026-00052026_13-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

L'inflation en zone Euro serait, selon ces mêmes institutions, stabilisée aux alentours de **1,9%**, permettant à la BCE de poursuivre sa politique de desserrement monétaire, ce qui éloigne la crainte d'une remontée de ses taux directeurs.

Au niveau national, le calendrier budgétaire a été sensiblement affecté par la décision du Premier ministre de ne pas recourir à l'article 49, alinéa 3 de la Constitution pour l'adoption des principaux textes budgétaires que sont les Projets de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) et de Loi de Finances (PLF) pour 2026.

Le Parlement n'ayant pas réussi à trouver un consensus sur le PLF 2026, cette année budgétaire a débuté, comme en 2025, sous l'empire d'une Loi Spéciale, avant l'adoption du PLF 2026 qui a suivi le recours à l'article 49-3.

b) La loi spéciale

Promulguée le 23 décembre 2025, cette loi spéciale a été prise sur le fondement combiné des articles 47 de la Constitution du 4 octobre 1958 et 45 de la Loi Organique relatives aux Lois de Finances (LOLF) ainsi que de la jurisprudence du Conseil Constitutionnel.

Elle autorisait l'Etat à percevoir l'impôt et à recourir à l'emprunt (de même que certains organismes de sécurité sociale) dans le but d'assurer la continuité de la vie du pays.

Dans cette optique, un décret du 29 décembre 2025 a habilité l'Etat à dépenser à hauteur maximale des crédits de la loi de finances pour 2025 (notion de services votés) sans qu'il n'y ait en revanche de limite plancher.

c) Le Projet de Loi de Finances 2026

Après la mise en œuvre, par le Premier ministre, des dispositions de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution le Projet de loi de Finances pour 2026 a été définitivement adopté le 2 février 2026.

d) L'inflation et la croissance du PIB

Après une forte inflation constatée en 2022 (+5,2%) et en 2023 (+4,9%), le ralentissement de la hausse des prix se poursuit de manière continue. **L'inflation définitive** (IPC, Indice des Prix à la Consommation) s'est élevée à 2% en 2024 et atteindrait 0,8% en 2025, selon l'estimation provisoire de l'INSEE publiée le 6 janvier 2026.

L'érosion de l'inflation résulte du fort ralentissement de la hausse des prix de l'énergie (- 7% par rapport à décembre 2024) et ce malgré la légère remontée des prix de l'alimentation (+3% en moyenne).

Pour 2026, l'inflation (IPC) augmenterait légèrement, selon l'exposé des motifs du Projet de Loi de Finances, sous l'effet d'une moindre baisse des prix de l'énergie. Les prix de l'alimentation accélèreraient, répercutant avec un certain décalage la hausse des prix de production alimentaires et industriels.

Le Gouvernement, comme la Banque de France, tablaient ainsi sur une inflation estimée à **1,3%** en moyenne annuelle, tandis que l'INSEE l'estime à 1,5%.

S'agissant en second lieu de la **croissance du PIB**, le PLF 2026 avait été élaboré sur une prévision à **+1%**, rejoignant ainsi les estimations de la Banque de France comme de l'INSEE.

Pour mémoire, la croissance du PIB en 2025 devrait s'établir autour de 0,9%.

e) Déficit public

Après avoir atteint 5,8% du PIB en 2024, puis 5,4% en 2025, le PLF 2026 prévoyait un **déficit public** s'élevant à **4,7% du PIB**, concrétisation -selon l'exposé des motifs du projet de loi-, « de l'effort

AR Préfecture

budgétaire significatif engagé par la loi de finances pour 2025 comme par le PLFSS 2025 (ainsi) que de la mise en extinction de dispositifs de crise et de réduction pérenne de la dépense par un meilleur ciblage des politiques publiques ».

Conformément à la trajectoire de correction recommandée par le Conseil de l'Union européenne le 21 janvier 2025 dans le cadre de la procédure pour déficit excessif ouverte contre la France depuis juillet 2024, Le Gouvernement poursuit un objectif de retour à un déficit public inférieur à 3% du PIB à l'horizon 2029.

f) Dette publique

Après une forte hausse résultant des choix budgétaires opérés dans un contexte de crise sanitaire, la **dette publique** (qui était de 109,9% du PIB en 2023) a augmenté en 2024 à 112,9 % du PIB, sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt.

En raison de l'érosion continue du solde public, la dette publique représentait, à la fin du 3^{ème} trimestre 2025, 117,4% du PIB, alors que le PLF 2025 prévoyait un ratio de 114,7%.

En 2026, la croissance du ratio de dette publique se poursuivrait, mais plus modérément qu'en 2025 en raison de l'amélioration du solde public. Ce ratio augmenterait de 0,2 point (contre 3 points en 2024) pour atteindre **117,9 % du PIB**.

Pour mémoire, les critères de convergence en Zone euro fixés par le Traité de Maastricht imposent une dette inférieure à 60 % du PIB.

1.2 Les conséquences pour les collectivités locales

a) Des conséquences certaines

➤ Réévaluation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Le coefficient de réévaluation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est égal à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre n-1 et novembre n-2.

Pour 2026, ce coefficient sera de 0,8 %.

➤ Hausse du taux de cotisation patronale à la CNRACL

Dans la continuité de la mise en œuvre du plan de redressement des comptes de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), dont le ratio actifs/retraités se détériore continuellement, le taux de cotisation des employeurs au titre des personnels civils augmentera de **4%**.

Pour mémoire, ce taux connaîtra une évolution de 12% en 4 ans selon les prévisions.

b) Des conséquences probables

Par conséquences probables, il faut comprendre que dans un contexte de dégradation des comptes publics, les collectivités locales seront de nouveau associées à l'effort d'amélioration de la situation budgétaire nationales.

Le PLF 2026 prévoit diverses mesures de nature à affecter les finances locales :

- Baisse des dépenses de l'Etat (hors dépenses contraintes comme la charge de la dette et l'effort supplémentaire en faveur de la Défense de +6,7 Md€), au moyen d'un « *pilotage resserré de la masse salariale de l'Etat* » (3 000 emplois ne devaient, selon le PLF 2026, pas être remplacés) qui pourrait réduire encore le nombre des interlocuteurs locaux de l'Etat et allonger le temps de traitements des demandes.

AR Prefecture

086-218601511-2026-03-05-2026-00052026_13-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

- Reconstitution du mécanisme de lissage conjoncturel des dépenses (DILICO), à hauteur de 740 M€, pour les collectivités aux budgets de fonctionnement les plus élevés. Selon la Ministre chargée des collectivités, Françoise GATEL, l'exonération des communes quant à la mise en œuvre du Dilico pose toutefois une question de constitutionnalité
- Maintien dans l'assiette du FCTVA, des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments, de la voirie et des réseaux ainsi qu'à la fourniture des services informatiques. En 2025, la Commune a perçu une somme de 4 600 € au titre du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement.
- Stabilisation de l'enveloppe de DGF au niveau de 2025
Cette stabilisation représentera en réalité une baisse en euros constants, l'inflation 2025 n'étant pas répercutée sur le montant de l'enveloppe budgétaire.

Dans ces conditions, il pourrait apparaître opportun de construire un projet de BP 2026 intégrant, en recettes, une légère érosion des dotations de l'Etat, ainsi qu'un probable tassement de la progression des recettes de fiscalité locale, sous réserve d'une évolution conséquente des bases physiques de taxe foncière.

Par ailleurs, et qu'elles que soient les modalités d'association des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics, il est probable que les partenaires financiers de la commune, tels le Département ou Grand Poitiers, seront amenés à revoir à la baisse les crédits de soutien à l'investissement dans les territoires.

En dépenses, il conviendra notamment d'intégrer les effets de l'inflation, certes moins forte, mais toujours soutenue pour ce qui concerne les produits alimentaires, ainsi que les coûts liés à l'organisation d'un, voire de deux scrutins électoraux.

2. Rétrospective financière de la Ville

Sauf précision spécifique, les éléments chiffrés ressortent des comptes administratifs de la Ville.

L'étude du compte administratif 2025 met en évidence une sensible amélioration des finances publiques communales, malgré une situation qui demeure structurellement tendue, avec un excédent de fonctionnement de **199 970,15 €**.

Pour mémoire, cet excédent de fonctionnement, qui résulte de la différence entre les recettes totales de fonctionnement constatées dans l'année (opérations d'ordre comprises) et les dépenses totales de fonctionnement de l'année s'est élevé à 144 887 € en 2024 après 15 144 € en 2023, 106 210 € en 2022 et 631 797 € en 2021 (ce dernier exercice ayant été caractérisé par plusieurs recettes exceptionnelles).

	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes totales de fonctionnement	5 827	5 535	6 129	6 323	6 529
Dépenses totales de fonctionnement	5 195	5 429	6 114	6 179	6 329
Excédent de fonctionnement	632	106	15	144	199

L'année écoulée s'est caractérisée par une inflation désormais contenue, des taux d'intérêt se maintenant à bon niveau et les premiers effets des démarches de rationalisation des charges à caractère général (renégociation des contrats de location des copieurs, changement de l'opérateur de télécommunication...) ainsi que des dépenses de personnel.

Au surplus, la section de fonctionnement se caractérise par un taux de réalisation de 96,3% pour ce qui est des dépenses réelles de fonctionnement et de 102,7% s'agissant des recettes réelles de fonctionnement.

AR Prefecture

086-218601511-2026-03-05-2026-00052026_13-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Ces ordres de grandeur traduisent tout à la fois la justesse des prévisions et l’observation stricte des orientations budgétaires arrêtées pour 2025, mais également la pugnacité des services à chercher des financements externes.

S’agissant de la section d’investissement, celle-ci se caractérise par un taux de réalisation des dépenses réelles de l’ordre de 65 %.

Ces dépenses auront principalement concerné :

- lancement de la création d’un cheminement connectant les parkings arrière et avant de l’Hôtel de ville,
- lancement de la requalification des anciens locaux de la poste en épicerie solidaire et café associatif,
- validation de la maîtrise d’œuvre pour la construction des nouveaux locaux du Conservatoire à Rayonnement Régional, pour un démarrage prévisionnel des travaux prévue au 1^{er} trimestre 2027,
- réalisation de cheminements doux et d’aménagements de voirie divers,
- livraison des nouveaux vestiaires de l’espace Josiane et Claude Chevrier,
- finalisation du réaménagement de l’hôtel de ville,
- achèvement du plan de modernisation intégrale du parc informatique des écoles,
- modernisation des appareils de production et des outils de traçabilité et d’information à la cuisine centrale,
- aménagement d’un parking végétalisé à la Comberie pour faciliter l’accès du public et la gestion du parc de véhicules,
- acquisition d’un poids-lourd polyvalent pour les services techniques municipaux.

Les dépenses d’investissement auront notamment été financées par la mobilisation de subventions d’équipement, ainsi que par un recours à l’emprunt calibré pour ne pas affecter la situation d’endettement de la commune.

2.1 Les charges de fonctionnement

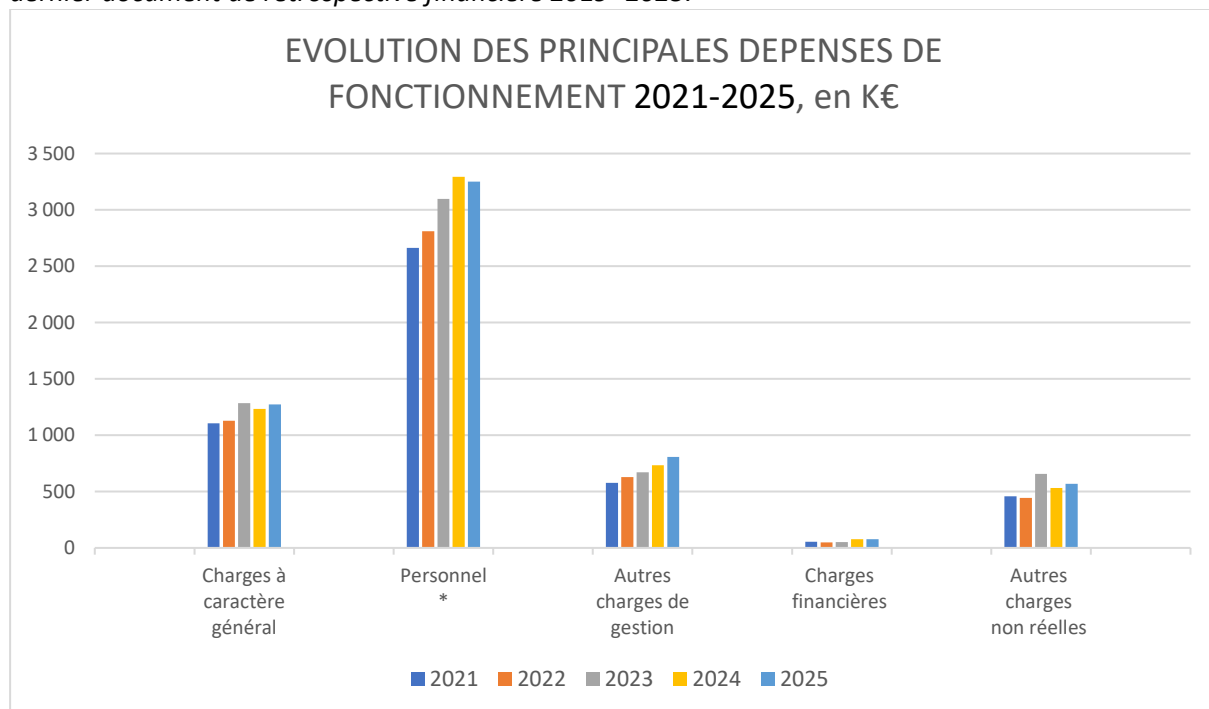
	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général (Chap. 11), en K€	1 105	1 129	1 285	1 234	1 261
Personnel * (Chap.12 moins Chap.013), en K€	2 662	2 811	3 098	3 293	3 226
Autres charges de gestion (Chap. 65), en K€	577	628	671	733	805
Charges financières (Chap.66), en K€	54	50	52	76	78
Autres charges non réelles (chapitres 68 et 042), en K€	457	444	657	531	568
Dépenses réelles de fonctionnement, en K€ **	4 401	4 635	5 107	5 329	5 374
Dépenses de fonctionnement (avec opérations d’ordre, sans chapitre 014) ***	4 858	5 079	5 764	5 880	5 999

* Les dépenses de personnel ont été recalculées selon la méthodologie de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), afin de faciliter les comparaisons avec l’analyse rétrospective 2019 - 2023,

à savoir que sont défalqués de ces dépenses les remboursements perçus par la Ville au titre des articles 6419, 6459 et 6479.

****** Au sens de la DGFIP, les dépenses réelles de fonctionnement correspondent au total des dépenses réelles (hors opérations d'ordre) desquelles sont défalqués les crédits inscrits aux chapitres 13, 68 et 014.

******* Ces dépenses de fonctionnement sont utilisées par la DGFIP pour exprimer certains ratios dans son dernier document de rétrospective financière 2019- 2023.



a) Les charges à caractère général (Chapitre 11)

CA 2025 : 1 261 K€

DOB 2025 : 1 336 K€

Le montant global de ce chapitre augmente de 2,2% par rapport au résultat issu du Compte Administratif 2024.

Cette évolution, de l'ordre de 27 K€, traduit la montée en puissance de la réalisation de travaux en régie, par les services techniques municipaux, les agents ayant en 2025 assuré des chantiers conséquents, que ce soit à l'Hôtel de Ville ou pour les nouveaux locaux de l'OMFSEL, ces interventions occasionnant des achats de fournitures.

Il est également à souligner une légère augmentation de dépenses d'ingénierie et de formation, par rapport au réalisé 2024. Celles-ci concernent pour les premières, quelques dépenses contraintes comme la réalisation d'un diagnostic technique des installations électriques et de ventilation à l'UPC (9 000 €), mais aussi des coûts liés à la mise en œuvre du programme de mandat. Il en est ainsi des honoraires servis à la SAFER pour l'accompagnement de la commune dans la démarche d'appropriation de biens sans maître.

S'agissant des dépenses de formation, le redéploiement de crédits d'investissement afin de doter le service de restauration scolaire d'un logiciel de gestion totalement repensé, offrant la possibilité de disposer de modules d'information des consommateurs sur la composition des menus quotidiens, la provenance des produits, leur traçabilité, la présence d'allergènes... a engendré des frais de formation des personnels municipaux. La commune aura également financé, en 2025, le permis poids-lourd pour un agent du Centre Technique Municipal, afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent et de maintenir les savoir-faire et aptitudes au sein des services.

AR Prefecture

086-218601581-2026-03-09-AR-2026-0005-2026_13-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Naturellement, la hausse, même contenue, des prix de l'énergie et celle - plus franche- des denrées alimentaires (ces dépenses ont augmenté de 70K€ entre 2021 et 2025, soit + 60 %), et l'inflation 2025 à 0,8 % de manière générale, auront été de nature à dégrader le résultat constaté sur ce chapitre en 2025.

Pour autant, il est à souligner qu'à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2025, le plafond de dépenses avait été réduit de 5 % par rapport au BP 2024, à 1 336 K€.

Le résultat prévisionnel 2025 s'avère, pour sa part, inférieur de 5,7 % à l'inscription du BP 2025.

b) Les charges de personnel (Chapitre 012)

CA 2025: 3 226 K€

DOB 2025 : 3 405 K€

Conformément aux nouvelles exigences réglementaires, le rapport du DOB doit désormais présenter les éléments d'information suivants : évolution des dépenses du chapitre 12, évolution des effectifs, état des lieux des NBI (nouvelle bonification indiciaire), des heures supplémentaires, des avantages en nature accordés ainsi qu'un point sur le temps de travail appliqué au sein de la collectivité.

Ces éléments sont abordés en annexe I au présent rapport.

Représentant 53,7 % des dépenses de fonctionnement en 2025 (56 % en 2024), les charges de personnel ont diminué de 2,1 % par rapport au résultat de 2024 (- 6,5 % par rapport à l'inscription prévue par les orientations budgétaires pour 2025).

Ceci s'explique par un moindre recours aux contractuels, en raison d'une gestion optimisée des remplacements ainsi que de la fermeture d'une classe à la rentrée 2025. La fermeture de la classe « provisoire », pour sa part, n'a pas eu d'incidence importante sur les frais de personnel.

Ces éléments conjoncturels ne doivent toutefois pas masquer les efforts de rationalisation des dépenses de personnel, qui auront été affectées en 2025 à la hausse par l'augmentation des cotisations employeur à la CNRACL (+ 3 %) ainsi que par l'effet du Glissement Vieillesse Technicité (+2% en moyenne annuelle).

c) Les autres charges de gestion courante / dotations, participations et subventions (Chapitre 65)

CA prévisionnel 2025 : 805 K€

DOB 2025 : 805 K€

Le chapitre connaît une hausse globale de 9,8 % entre 2024 et 2025, résultant pour l'essentiel de l'augmentation de la participation de la Ville au fonctionnement des écoles privées (+9,1% entre 2024 et 2025), de la subvention exceptionnelle de 20K€ allouée à l'EHPAD ainsi que de l'irruption d'un nouveau flux financier entre la Ville et le CCAS (salaire de la responsable du CCAS), en application de la convention de mutualisation passée entre les deux collectivités.

Ce dernier flux voit sa compensation par la perception de recettes de remboursement dudit salaire.

d) Les charges financières (Chapitre 66)

CA prévisionnel 2025 : 78 K€

DOB 2025 : 83 K€

Ce chapitre connaît une hausse de 3% entre 2024 et 2025, l'exercice 2025 ayant intégré les intérêts acquittés au titre de l'emprunt de 350 K€ contracté en 2024 (+25 K€), dont la première échéance a été payée le 1^{er} avril 2025.

AR Prefecture

086-218601511-20260305-20260305-20260305-13-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Le comparatif avec les comptes de l'année 2024 (derniers chiffres publiés) des communes de la strate nationale à laquelle la Ville appartient (communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement à Fiscalité Professionnelle Unique), montre toutefois que les principales dépenses de fonctionnement demeurent globalement inférieures à celles constatées pour les communes de taille équivalente (source Ministère des Finances).

	Migné-Auxances	Moyenne de la strate
Charges de personnel en € par habitant	521	628
Charges financières en € par habitant	12	20
Achats et charges externes en € par habitant	189	314

2.2 Les produits de fonctionnement

L'évolution à la hausse des recettes réelles de fonctionnement (+ 1,85 %) constatée entre 2024 et 2025 résulte majoritairement de la réévaluation des bases de taxe foncière décidée pour 2024 par le Parlement (+ 1,7 %), combinée à l'effet taux.

Comme anticipé à l'occasion de la préparation du budget pour 2025, les recettes liées à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sont en net recul entre 2024 et 2025 (- 11 %), du fait de la dépose de dispositifs publicitaires en application des dispositions du Règlement local sur la publicité intercommunal (RLPI).

Cette recette aura connu une diminution de 28% entre 2023 et 2025.

S'agissant des dotations d'Etat, la Ville bénéficie de la hausse de l'enveloppe nationale affectée par la loi de finances 2025 aux dotations de péréquation, et notamment à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) (+ 7,4 % entre 2024 et 2025).

Il est à noter que la lente diminution de la part des dotations dans les produits de fonctionnement de la Ville (celles-ci représentaient 21% en 2021 et seulement 18,2 % en 2024) a été masquée en 2025, outre par la hausse de la DSR précitée, par la perception par la Ville de la dotation, dite Biodiversité et aménités rurales (18 962 €) ainsi que par la constatation de recettes versées par l'Etat au titre du soutien aux activités périscolaires pour l'année 2024-2025.

En 2025, les dotations ont représenté 18,2 % des produits de fonctionnement de la Commune.

	2021	2022	2023	2024	2025
Vente de produits courants (Chap. 70+ Chap.75), en K€	434	383	406	404	432
Impôts et taxes (Chap. 73 moins chap.014), en K€	3 820	3 700	4 103	4 423	4 784
Dotations, subventions et participations (Chap. 74), en K€	1 151	1 058	1 062	1 151	1 163
Autres produits non réels (chap.042+ chap.78+ article 775), en K€	81	18	208	30	59
Recettes réelles de fonctionnement en K€ *	5 405	5 141	5 571	5 974	6 084
Produits de fonctionnement (avec opérations d'ordre, sans chapitre 002) **	5 486	5 159	5 779	6318	6 530

AR Prefecture

**** Ces produits de fonctionnement sont utilisés par la DGFIP pour exprimer certains ratios dans son dernier document de rétrospective financière 2019- 2023.**



	Migné-Auxances	Moyenne de la strate
Produit impôts locaux en € par habitant (TH résidences secondaires, TFB et TFNB)	656	607
Bases nettes de TH résidences secondaires, TFB et TFNB imposées (en € par hab.)	1 368	1 648

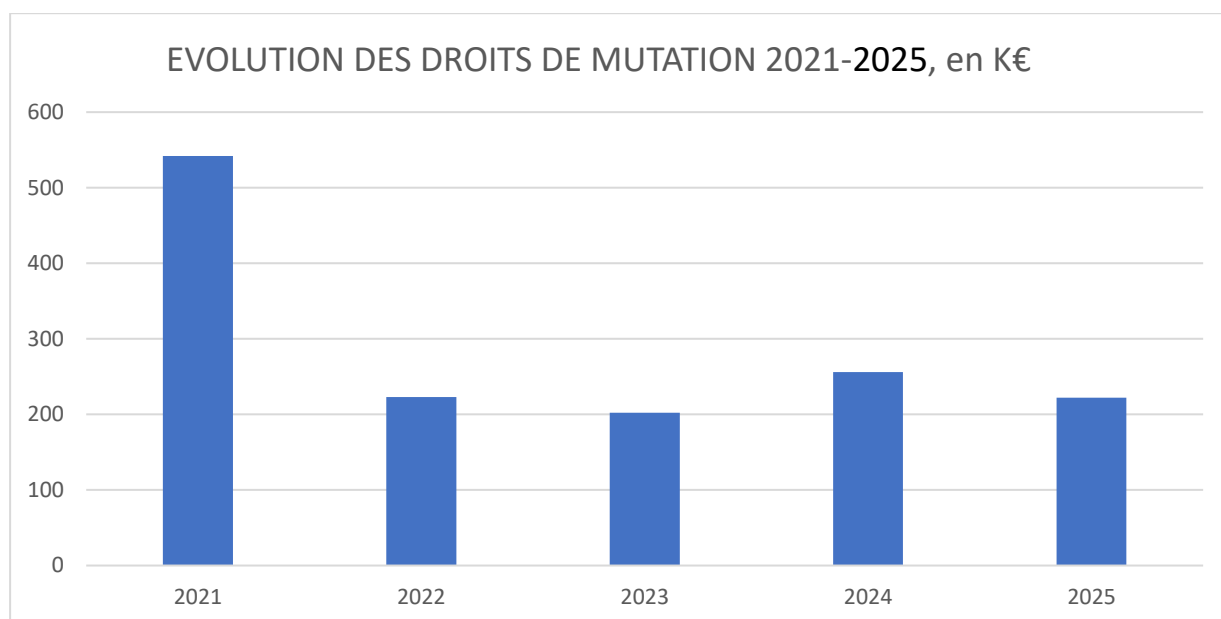
Le produit des impôts locaux a représenté, en 2025, 73,2 % de l'ensemble des produits de fonctionnement de la commune.

b) Les droits de mutation

Après une année 2024 durant laquelle le marché s'est tenu à bon niveau, générant des recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) à 255 K€, les orientations budgétaires pour 2025 prévoyaient un léger tassement du dynamisme du marché immobilier local, en raison des incertitudes

pesant sur les investisseurs et sur les promoteurs. La baisse de la production de logements neufs limite mécaniquement le nombre de transactions et donc les recettes de DMTO, de même qu'elle freine la rotation dans le secteur locatif.

Le CA prévisionnel 2025 fait apparaître une recette de 222 K€, ce qui traduit une activité qui se maintient malgré la crise affectant le secteur de l'immobilier.



c) Les produits des services et du domaine

Après une forte baisse constatée entre 2021 et 2022, résultant de l'arrêt par la Caisse d'Allocations Familiales du versement au budget communal de la prestation de service pour la crèche parentale, (prestation qui était ensuite reversée à l'établissement), les recettes liées à la vente des services retrouvent dès 2022 une dynamique de croissance.

Pour 2024, on pourra noter que la baisse des effectifs dans les écoles a eu une incidence sur les recettes d'accueil périscolaire et de restauration scolaires.

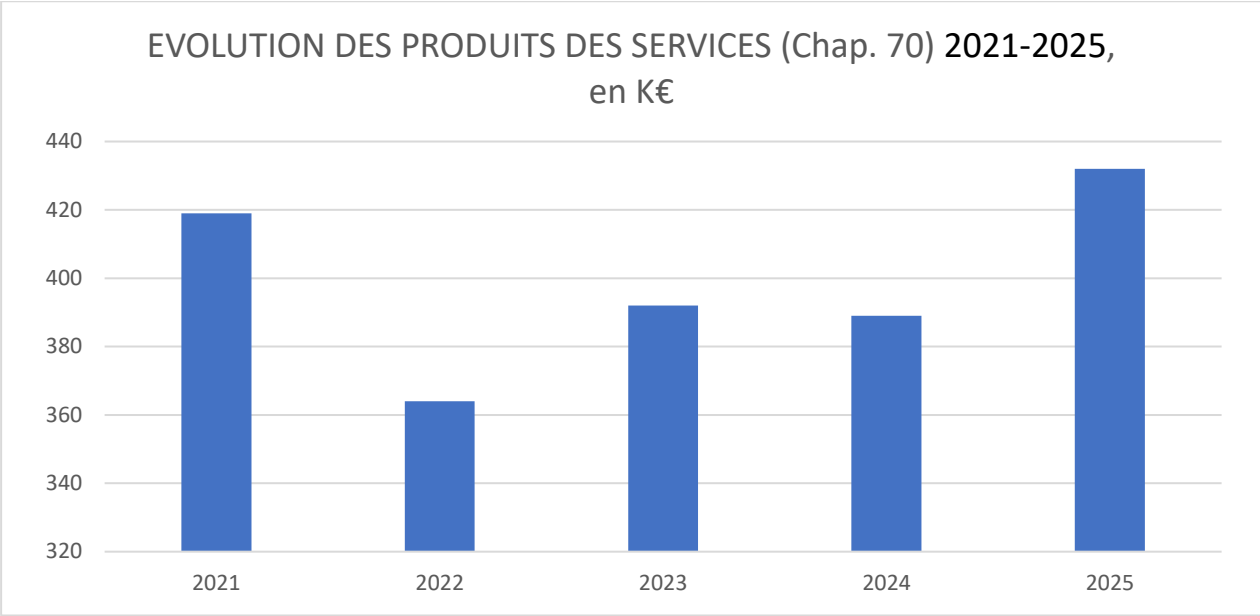
Cette réduction du nombre d'élèves dans le secteur public, qui s'est poursuivie en 2025, engendre par ailleurs un « effet ciseau » indubitable, en ce sens que cette baisse renchérit le coût par élève (qui est égal à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles publiques divisé par le nombre d'élèves dans ces mêmes écoles), ce qui conduit à une augmentation de la subvention contingentée versée par la Ville aux écoles privées, assise sur ce coût par élève.

On pourra enfin noter les effets positifs de l'introduction au 1^{er} janvier 2025, de la majoration tarifaire de 10% appliquée au prix du repas lorsque les familles ne font pas la démarche de réserver le repas au plus tard la veille du jour où l'élève déjeune à la cantine.

Cette introduction a contribué à maintenir les recettes du périscolaires à un niveau équivalent au résultat 2024, tout en permettant de réduire le gaspillage alimentaire, nombre de parents ayant pris l'habitude de procéder aux réservations.

AR Prefecture

086-218601511-2026-03-05-2026-00052026_13-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

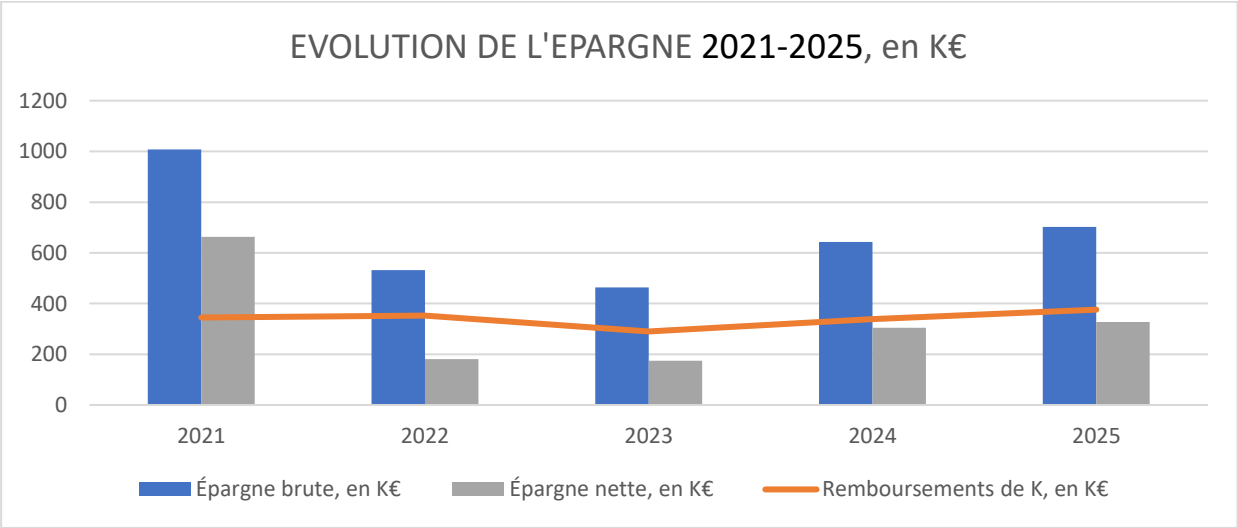


2.3 L'épargne

Rappel : l'épargne (ou autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle doit servir, en premier lieu, à couvrir les remboursements des emprunts. Le solde (l'épargne nette) sert ensuite à financer les investissements : il doit donc être largement positif. Entre 2021 et 2025, l'épargne brute et l'épargne nette (exprimées en k€) auront évolué de la façon suivante (source Ministère des Finances)

	2021	2022	2023	2024	2025
Épargne brute, en K€	1 008	532	464	643	702
Épargne nette, en K€	663	181	174	304	327

Les économies de fonctionnement dégagées depuis fin 2023, les décisions prises en 2024 en matière de politique fiscale et tarifaire, de même que la stratégie d'endettement déployée depuis 2024, ont permis d'endiguer la dégradation de l'épargne nette de la collectivité.
Pour mémoire, l'année 2021 doit être regardée avec circonspection, dans la mesure où cet exercice budgétaire avait été caractérisé par une recette très importante au titre des droits de mutation, qui avait considérablement abondé les recettes réelles de fonctionnement.



AR Prefecture

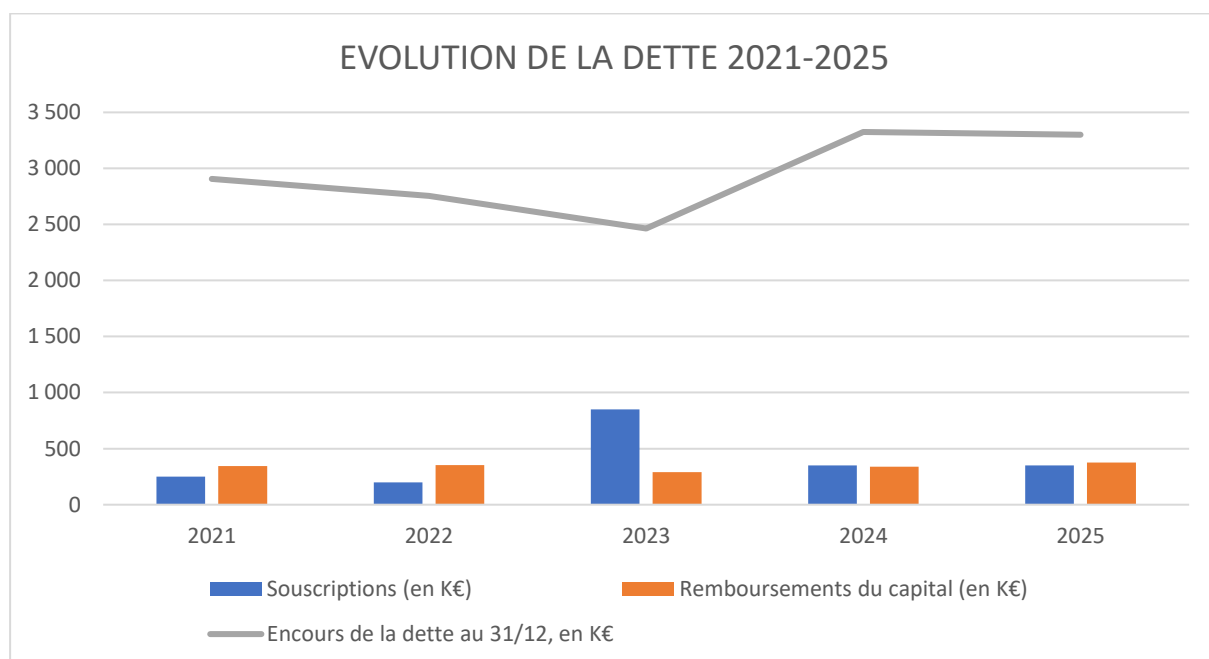
086-218601511-20260305-20260305-13-DE
 Reçu le 09/03/2026
 Publié le 09/03/2026

2.4 La gestion de la dette

La Ville porte une attention particulière à la dette et à son évolution en fonction de la politique d'investissement décidée.

	2021	2022	2023	2024	2025
Souscriptions (en €)	250 000 €	200 000 €	850 000 €	350 000 €	350 000 €
Remboursements (en €)	344 862 €	351 851 €	290 179 €	339 406 €	375 429 €

A l'exception de l'exercice 2023, au cours duquel a démarré concrètement l'opération de construction au complexe sportif, ce qui a nécessité un recours conséquent à l'emprunt, la Ville emprunte annuellement environ l'équivalent du capital de dette qu'elle rembourse sur l'exercice, de manière à maîtriser son endettement.



Rappels :

- Encours de la dette : somme en capital des emprunts que la collectivité doit rembourser aux banques.
- Annuité de la dette : somme des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital que la collectivité supporte à chaque exercice budgétaire.

a) La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette par rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

AR Prefecture

086-218601511-2026-03-09-AR-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Il est rappelé qu'en ce qui concerne spécifiquement l'école de musique, le montant de cette dotation est gelé indépendamment de l'impact de la hausse des dépenses de fonctionnement de ce qui constitue désormais l'antenne du conservatoire. Compte tenu des évolutions salariales et du coût de l'énergie, Grand Poitiers Communauté urbaine assure donc une charge croissante sur cet équipement sans que cette augmentation n'ait une quelconque conséquence sur le budget communal.

La Commune n'aura par ailleurs pas de pénalité à verser au titre de la carence en logements sociaux, en raison du montant des dépenses engagées à ce titre en 2025.

4°) Chapitre 65 : autres charges de gestion

835 000 €

Une des particularités de ce chapitre tient en une diminution substantielle des subventions allouées au fonctionnement des écoles privées, en raison de la remise à plat de la ventilation des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, désormais établie sur la base du seul temps scolaire.

D'un montant de 158 K€ sur l'exercice 2025, ces subventions devraient s'élever à un montant prévisionnel de 141 K€ (contre une somme de près de 208 K€ si les modalités de calcul n'avaient pas été questionnées par les services municipaux).

Le chapitre intègre une hausse sensible du montant total des indemnités des élus, permettant de donner les marges les plus larges aux nouveaux élus, en proposant une inscription calquée sur le montant de l'enveloppe indemnitaire globale, à savoir la somme des montants maximum d'indemnités de fonction susceptibles d'être servies au Maire et à l'effectif maximal théorique d'adjoints.

De même il sera proposé une inscription budgétaire conséquente au titre de la formation des élus, afin d'accompagner leur prise de fonctions.

Les financements attribués au secteur associatif ainsi qu'à la Comberie seront globalement maintenus à leur niveau de 2025.

La subvention à la crèche parentale La Ribambelle connaîtra elle en revanche une augmentation notable, le Conseil Municipal ayant décidé d'apporter depuis le dernier trimestre 2025 son soutien au financement d'un poste en raison de la réduction du périmètre des Emplois Aidés, financés par l'Etat. La dépense supplémentaire en année pleine sera de 8 400 €.

5°) Chapitre 66 : charges financières

83 000 €

Ce chapitre connaît une légère hausse en raison de l'emprunt contracté fin 2025.

L'annuité prévisionnelle 2026 (remboursement annuel du capital et des intérêts d'emprunt) s'établira cependant à 408 K€ contre 453 K€ l'année précédente, en raison de l'extinction de 4 emprunts contractés en 2011, ce qui diminue le montant du remboursement du capital.

6°) L'autofinancement (chapitres 023 et 042)

885 000 €

Au stade actuel de notre connaissance des données financières, l'autofinancement résulte des amortissements (530 K€) et d'un virement prévisionnel à la section d'investissement d'un montant d'environ 355 K€.

B. Recettes

1°) Chapitre 013 : atténuation de charges

25 000 €

Ce chapitre recense les recettes liées au remboursement des salaires en cas d'accident du travail, de maladie professionnelle et pour le personnel ne relevant pas de la CNRACL, les arrêts maladie ordinaires. Par nature difficilement prévisible, ce chapitre est abondé à hauteur de 25 K€, étant ici précisé que si les recettes 2025 se sont élevées à plus de 56 000 €, celles de 2024 ont été de 21 K€.

AR Prefecture

2°) Chapitre 70 : produits des services

418 000 €

Les produits liés aux services périscolaires devraient demeurer en 2025 aux alentours de 340 K€, du fait du tassement des effectifs.

Les autres services municipaux (affaires funéraires, occupation du domaine public communal...) verront leurs tarifs augmenter d'1,3%, au niveau de l'inflation prévisionnelle pour 2026.

3°) Chapitre 73 : impôts et taxes

4 780 000 €

La variation forfaitaire des bases « ménages » sera de +0,8 % pour 2026, mais celle concernant le foncier « économique », hors industries est estimée à +0,6% et représente 20% du total des bases (Source : services financiers de Grand Poitiers)

Au final, une hypothèse de +0,7 % a été retenue pour l'évolution forfaitaire des bases des impôts fonciers.

Quant à la variation physique des bases (nouvelles constructions), il a été retenu une hypothèse de 0% dans l'attente des notifications de l'administration fiscale.

Comme évoqué en commission Finances, l'évolution des taux pourrait être calquée sur l'inflation attendue pour 2026 et être fixée à +1,3 %.

Le produit des impôts directs locaux pourrait ainsi s'élever à 4 350 K€.

En l'absence d'information précise sur le montant des bases prévisionnelles de fiscalité pour 2026, sur le niveau de la DGF qui serait perçu par la Ville, mais surtout sur la politique fiscale qui sera déployée par la prochaine équipe municipale, l'évolution prévisionnelle des taux de fiscalité ne sera toutefois confirmée que lors du vote du budget.

Les données fiscales feront l'objet d'une présentation détaillée et comparative quand les notifications des bases de fiscalité seront parvenues en Mairie, au moment du vote du budget.

S'agissant des autres ressources que de fiscalité directe locale, l'élaboration du budget pour 2026 s'articulera autour des postulats suivants :

Stabilité de la DSC (autour de 6 700 €) et du FPIC (fonds de péréquation intercommunal), à hauteur de 60 000€ et du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR, pour 4 200 €).

Il est par ailleurs anticipée une poursuite de l'érosion du produit de la taxe locale sur la publicité extérieure (Inscription de 75K, soit – 12% par rapport au BP 2025) pour intégrer les déposes réalisées par les acteurs économiques afin de se conformer aux dispositions du Règlement Local sur la Publicité intercommunal (RLPi).

Pour information, les recettes 2025 de TLPE se sont élevées à 78 K€, contre 88 K€ en 2024 et 108 K€ en 2023.

Les recettes attendues de Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) sont par ailleurs estimées à un niveau sensiblement identique à la prévision pour 2025, (même si le réalisé 2025 s'est élevé à près de 180 K€), dans la mesure où il est très complexe de prévoir le montant de cette ressource.

L'inscription pour 2026 sera de 150 K€.

En ce qui concerne enfin la taxe additionnelle sur les droits de mutation, son produit sera éminemment estimatif, comme chaque année, en raison de l'incertitude liée au marché immobilier à court terme. La combinaison d'un ralentissement du nombre de mutations, lié au manque d'offre ainsi qu'à l'augmentation des taux d'intérêt, entraîne une proposition d'inscription à 200 K€ pour 2026 (le réalisé 2024 s'élevant à 222 K€).

AR Prefecture

086-218601511-2026-03-05-2026-00052026_13-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

4°) Chapitre 74 : dotations, subventions et participations

1 090 000 €

Pour mémoire, la DGF est composée de la dotation forfaitaire (part principale) et de trois dotations de péréquation : la DSR (Dotation de solidarité rurale), la Dotation de Solidarité Urbaine et la DNP (Dotation nationale de péréquation).

La loi de finances pour 2026 reconduit les crédits de la DGF au niveau de 2025, sans indexation de celle-ci sur l'inflation. Il est à noter que les dotations de péréquation connaîtront une légère hausse, au sein d'une enveloppe figée, ce qui impliquera la poursuite de l'érosion de la Dotation forfaitaire.

A titre prudentiel, les présentes orientations tablent sur des recettes de DGF sensiblement équivalentes à celles constatées en 2025.

Les participations versées par l'Etat (tarification sociale des cantines, compensation du Service Minimum d'Accueil...) sont estimées à 45 K€.

Pour mémoire, le réalisé 2025 de 89 K€ intégrait le versement en retard du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires, qui ne sera plus alloué aux collectivités locales à compter de 2026).

Les subventions de la CAF et de la MSA (Prestations de Service et subventions de fonctionnement) feront l'objet d'une inscription à hauteur de 120 K€ (pour un produit 2025 de 124 K€).

La dotation Biodiversité et aménités rurales d'un montant de 18 962 € en 2025, sera tenue pour reconduite en 2026.

Les recettes prévisionnelles du chapitre 74 n'intègrent en revanche pas le FCTVA perçu sur certaines dépenses de fonctionnement, le PLF 2026 portant la suppression de ce dispositif qui avait généré près de 5 000 € de recettes en 2025.

5°) Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

13 000 €

Ce chapitre enregistre essentiellement les locations de locaux. Considérant les recettes annuelles constatées entre 2020 et 2025, de l'ordre de 12 K€, la proposition d'inscription budgétaire sera de 13 K€ pour 2026.

6°) Chapitre 77 : produits exceptionnels

5 000 €

Cette recette pourra résulter de la vente de biens mobiliers déclassés (tondeuses, souffleurs, mobiliers...) via la plate-forme Agorastore. A titre d'information, ces recettes de vente de biens déclassés se sont élevées à plus de 36 000 € au cours de l'exercice 2025.

Enfin, l'excédent global du compte administratif 2025, d'un montant de **624 K€** (contre 342 K€ en 2024), alimentera les sections de fonctionnement et d'investissement du BP 2026.

Cet excédent global se répartit de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement 543 K€
- Excédent d'investissement : 81 K€

b) 3.1.2 Section d'investissement

Aux côtés des opérations de travaux déjà engagées, quelques dépenses nouvelles seront proposées en application de décisions prises au cours de l'exercice 2025.

AR Prefecture

086-218601511-2026-03-05-2026-00052026_13-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

A. Dépenses

Opérations financières

Le remboursement du capital de la dette représentera en 2026 un montant d'environ **325 000 €** (contre 376 000€ en 2025) en raison de l'extinction de plusieurs emprunts contractés en 2011.

L'attribution de compensation d'investissement versée à Grand Poitiers suite au transfert de l'école de musique reste figée à **118 000€**

Une provision de **42 300 €** est inscrite pour l'attribution de subventions pour des logements sociaux (Opérations EKIDOM de 7 logements, rue de Sigon et de 30 logements à la Picoterie).

Une dépense de **9 751,96 €** est proposée dans le cadre de l'apurement du compte 1069 sur dix ans.

Enfin, l'amortissement des subventions d'équipements est inscrit pour **40 K€**

Investissements courants bâtiments (Gros entretien et études)

Aménagement de l'épicerie sociale et du café associatif	300 K€
Maîtrise d'œuvre CRR	350 K€
Terrasse de la bibliothèque et cheminement	300 K€
Modernisation du réseau Wifi de l'Hôtel de ville	7 K€
Aménagement de l'atelier mécanique au CTM	4 K€
Eglise : AMO et mission de maîtrise d'œuvre	30 k€
Petits aménagements Hôtel de ville et salle J. Ferrat	4 K€
Réhabilitation de l'ancienne salle informatique de R. Desnos élémentaire	25 K€
Reprise de la toiture de l'ancienne conciergerie	14 K€
Electrification de 3 volets roulants à la bibliothèque	5 K€

Equipements

Portique anti-intrusion parc des Chilloux	15 K€
Matériels pour le CTM	15 K€
Jeux quartiers/écoles	5 K€
Matériels UPC	35 K€
Logiciel UPC	10 K€
Mobiliers pour les locaux municipaux	6 K€
Renouvellement du parc de tablettes pour les élus	11 K€
Mobiliers pour les écoles	22 K€
Tracteur avec lamier	52 K€

Voirie communale

La voirie **communale (Chemins ruraux et voiries douces)** demeure une compétence communale.

Une provision de **100 000€** est donc prévue.

Equipements courants tous services

30 000 €

Chaque année, une enveloppe est consacrée au renouvellement du matériel et des équipements dans tous les services.

B. Recettes

Les financements prévisionnels des investissements sont assurés par :

- La taxe d'aménagement pour 30 000€ (taxe sur les constructions), sur la base du réalisé 2025
- Un FCTVA de 170 K€ (Fonds de compensation de la TVA) calculé sur les investissements de l'année 2025)
- Des subventions assurées pour environ 150 K€ (subventions notifiées ou assurées, telles l'enveloppe ACTIV'3 du Conseil départemental, ou la première partie de la DETR pour l'épicerie sociale)

AR Préfecture

- Des subventions attendues dont l'inscription ne sera effective qu'en cas de confirmation d'ici le vote du budget
- Par un autofinancement de l'ordre de 945 K€ (amortissements, virement à la section d'investissement et excédent d'investissement reporté)
- Le remboursement de 350 K€ de Grand Poitiers pour le CRR
- Un emprunt dont l'inscription permettra, au stade du BP 2026, de parvenir à l'équilibre budgétaire. Conformément à ses engagements de maîtrise de la dette, la majorité propose d'envisager un recours à l'emprunt qui s'élèverait au maximum du capital qui sera remboursé en 2026, de l'ordre de 325 K€. A ce stade de la préparation budgétaire, la cible est un emprunt de l'ordre de 250 K€.

Pour mémoire, la capacité de désendettement s'établit au 31/12/2025 à 4,6 années.

Les subventions sollicitées (DETR, DSIL, Fonds vert), mais non inscrites en fonction de la règle de la sincérité, devraient permettre, en cas de succès, de réduire le recours réel à l'emprunt et/ou majorer l'inscription des recettes d'investissement.

3.2. Le Budget Autonome «Vente d'électricité »

La nomenclature M4, applicable aux budgets des services publics à caractère industriel et commercial, impose la tenue d'un débat d'orientations budgétaires en amont de l'adoption du projet de budget.

Pour la section de fonctionnement, les recettes prévisibles proviendront de la vente d'électricité au groupe SOREGIES.

Les dépenses seront constituées d'abord du paiement de l'Impôt sur les Sociétés (15 % des recettes 2025, soit 1 050 €), ensuite de dépenses d'entretien et de nettoyage des panneaux photovoltaïques et enfin d'opérations comptables.

La section d'investissement ne comportera pour sa part que des opérations d'ordre, en dépenses comme en recettes.

AR Prefecture

086-218601511-2026-03-05-AR-00852026_13-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2 0 2 6

Conseil municipal du 5 mars 2026

Cadre réglementaire:

- Le débat sur les orientations générales du budget doit être organisé dans un délai de 2 mois précédant son examen.
- La date limite d'adoption du budget primitif est le 30 avril 2026
- Le DOB doit discuter des orientations budgétaires de la collectivité avec des éléments rétrospectifs, comparatifs et prospectifs (évolution des chapitres budgétaires, dette, fiscalité, etc...)

Environnement macroéconomique

- L'économie européenne est freinée par l'instabilité politique française, les difficultés de l'industrie allemande et les nouvelles tensions commerciales mondiales (USA, Chine, Mercosur).
- Face à l'absence de consensus parlementaire sur le PLF 2026, l'État a fonctionné temporairement sous le régime d'une Loi Spéciale jusqu'au 2 février 2026.
- La France table sur une croissance du PIB de **1 %** et une inflation qui remonterait légèrement aux alentours de **1,3 %**
- Le Gouvernement engage un effort budgétaire significatif pour ramener le déficit à **4,7 %** du PIB en 2026, avec pour objectif de repasser sous la barre des **3 %** d'ici 2029.
- La dette continue de progresser pour atteindre un niveau prévu de **117,9 %** du PIB, s'éloignant considérablement du critère de convergence européen fixé à **60 %**.

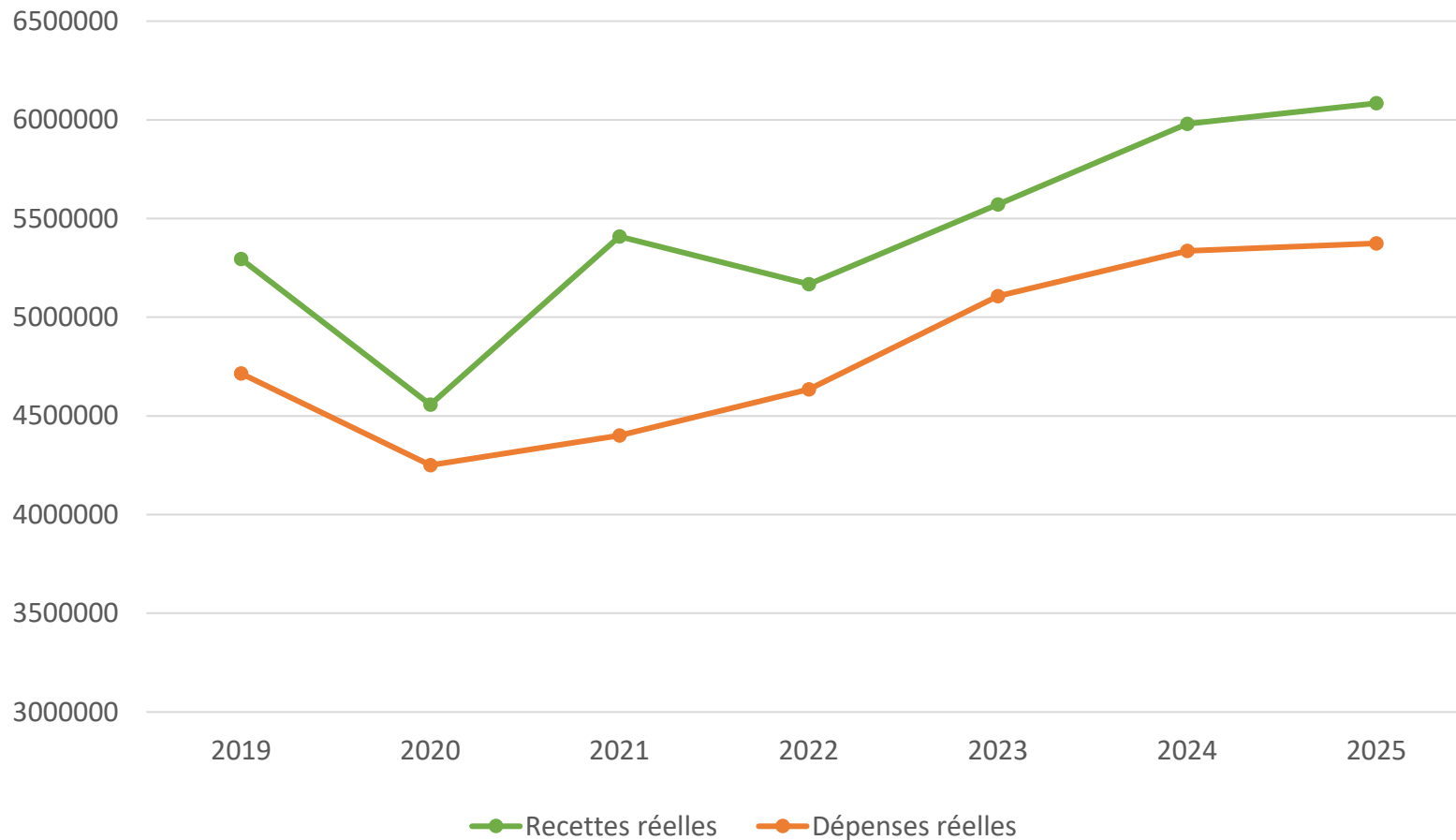
Environnement local

Le budget primitif 2026 de notre commune sera impacté par plusieurs facteurs :

- Les bases locatives augmenteront de 0,8% en 2026.
- Hausse de 4% par an du taux de cotisation patronale
- Maintien du taux du FCTVA à 16,404% mais seulement sur les investissements.
- Une DGF qui devrait être stable par rapport à 2025
- Des efforts budgétaires importants sont anticipés au niveau national ce qui va impacter les financements des investissements.

Éléments rétrospectifs 2019-2025:

Recettes et dépenses réelles de fonctionnement



2020 : Année COVID, activités ralenties et transfert de l'école de musique à GP

2021 : Reprise d'une activité pleine après COVID, une recette très exceptionnelle avec la vente de la PIC

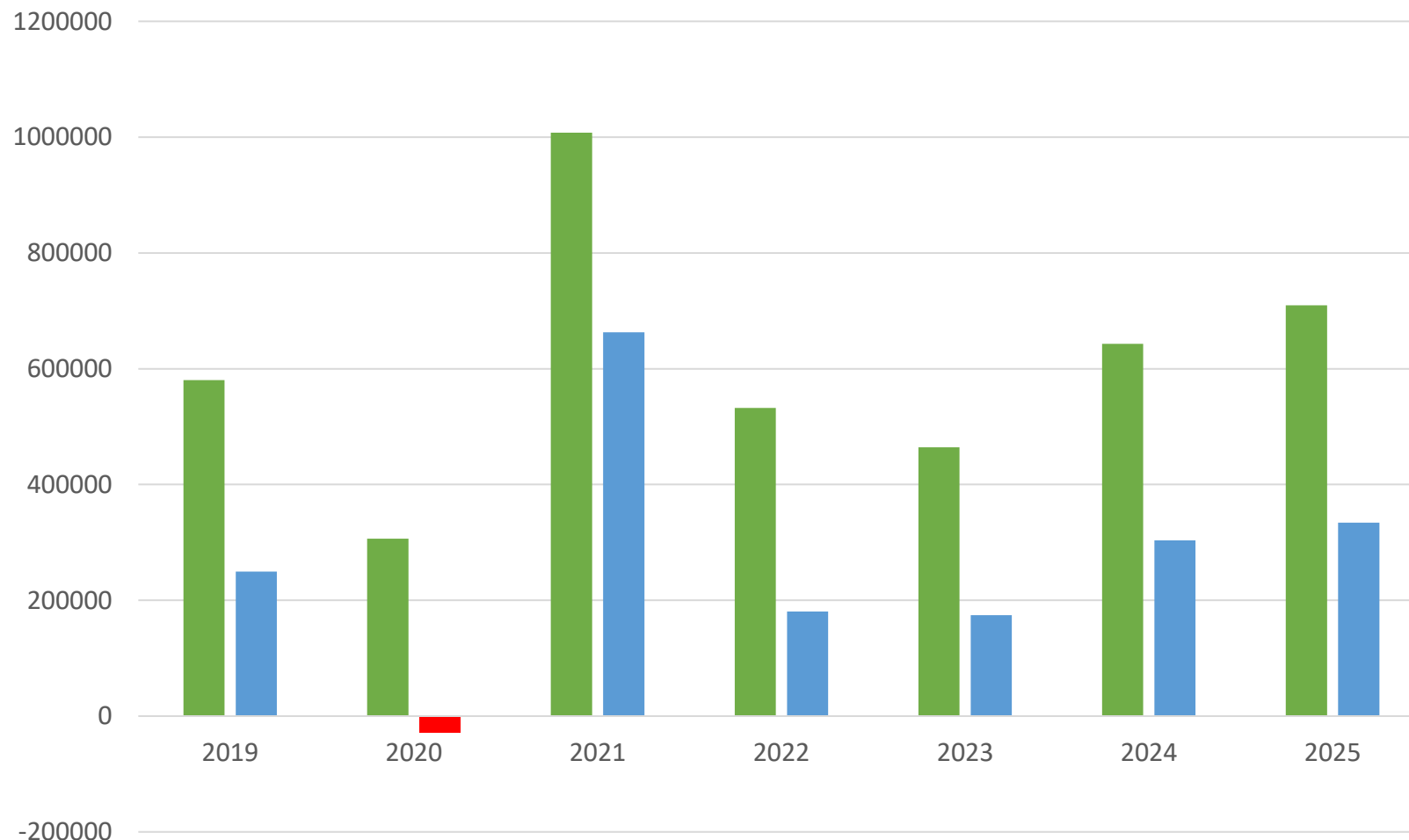
2022-2023: Effet de l'inflation, sur la masse salariale, l'énergie et les denrées alimentaires. Efforts sur la fiscalité pour y faire face.

2024: Effet des efforts sur les dépenses de fonctionnement et du programme de hausse des taux d'imposition.

2025: Stabilisation de la masse salariale, efforts sur les charges générales (téléphonie, reprographie...)

Éléments rétrospectifs 2019-2025:

Epargne (recettes réelles – dépenses réelles)



■ Capacité d'autofinancement brute (CAF Brute)

■ Capacité d'autofinancement Nette (CAF Nette)

2023 : CAF nette de **28€/habitant**
contre **107€/habitant** en moyenne
sur notre strate départementale

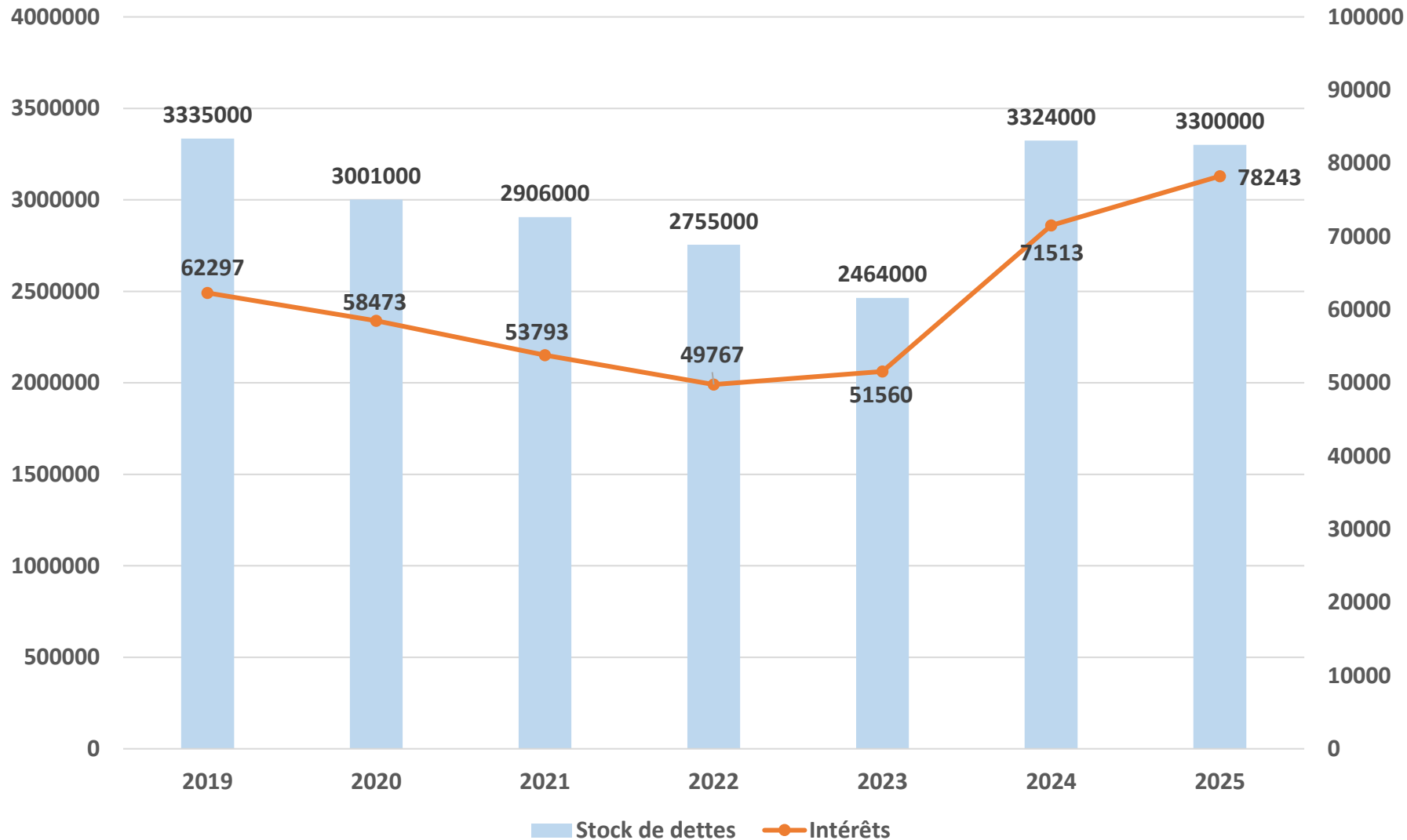
2024 : CAF nette de **48€/habitant**

2025 : CAF nette de **53€/habitant**

La CAF nette = CAF brute – remboursement du capital de la dette

Éléments rétrospectifs 2019-2025:

Evolution du stock de dettes



2024: Le stock de dette représente **526€/hab** contre **755€/hab** dans les communes de même strate départementale.

2025 : Le stock de dette représente **523€/hab**

Éléments de cadrage pour le BP 2026

Recettes de fonctionnement :

- Stabilité des recettes de DGF, prudence relative sur les participations de la part de l'Etat et de la CAF et maintien de la subvention Biodiversité et aménités rurales.
- Une augmentation estimée de 0,7 % des bases d'imposition foncière. Estimation prudente de la TLPE, TADM et de la taxe sur la consommation d'électricité.
- Proposition d'une augmentation des taux calquée sur l'inflation, soit + 1,3%. Pour mémoire, une hausse d'un point des taux de fiscalité génère environ 40k€ de recettes supplémentaires.

Éléments de cadrage pour le BP 2026

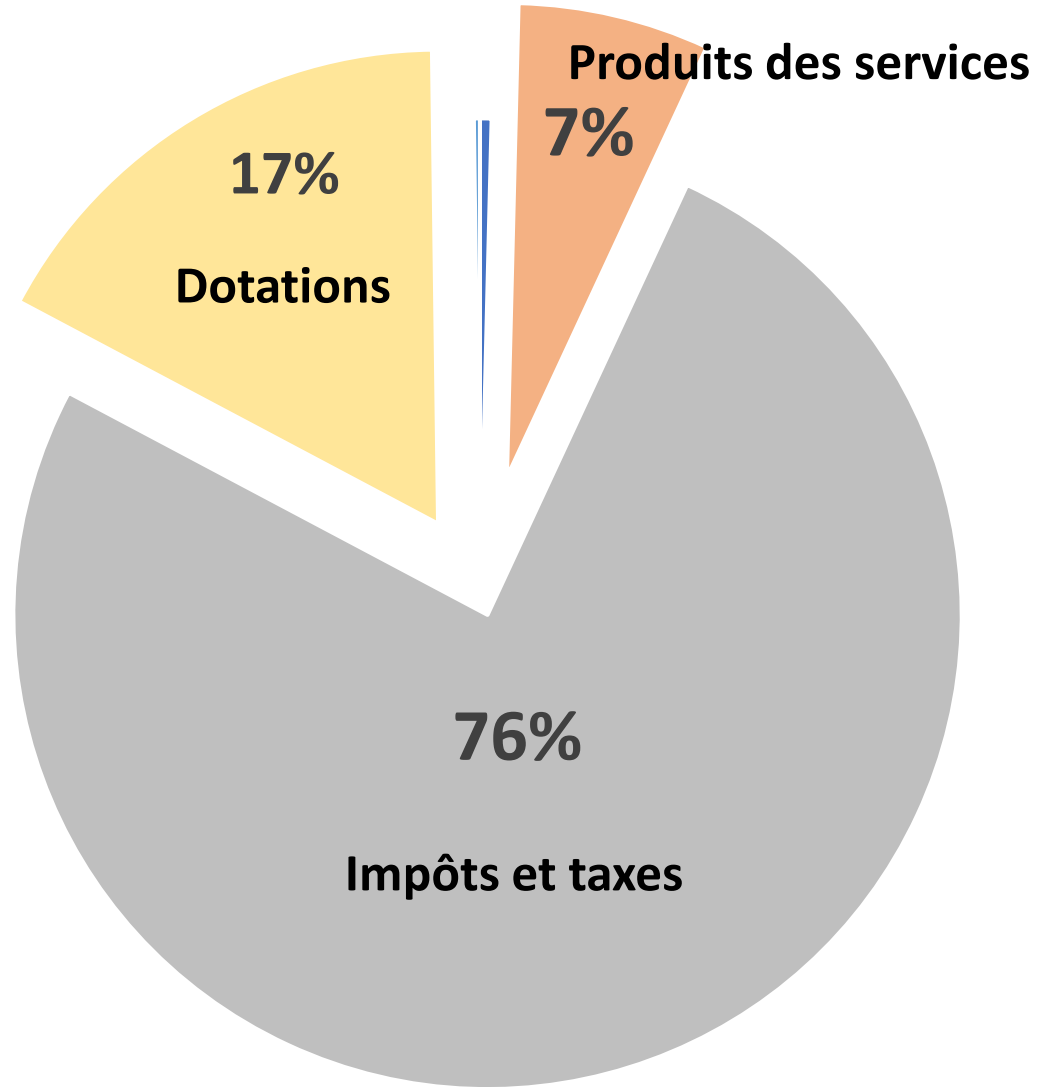
Dépenses de fonctionnement :

- Maintien des efforts sur les charges à caractère général en incluant une inflation estimée de 1,3% et le 1^{er} remboursement à la SEP de 100k€.
- Légère baisse de la masse salariale (-1,26 %) malgré le GVT et les 4% d'augmentation des cotisations aux caisses de retraite.
- Des subventions aux associations qui resteront stables en 2026.
- Une contribution aux écoles privées qui diminue grâce au nouveau calcul comprenant le prorata du temps effectif scolaire (-17k€).

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	BP 2025 (hors DM)	Réalisé 2025	Prévision 2026	Evolution
013	Atténuations de charges	25 000,00 €	56 655,88 €	25 000,00 €	0,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	421 108,00 €	433 573,60 €	417 800,00 €	-3 308,00 €
73	Impôts et taxes	70 968,00 €	73 360,00 €	73 000,00 €	2 032,00 €
731	Impositions directes	4 704 291,76 €	4 710 731,28 €	4 782 500,00 €	78 208,24 €
74	Dotations, subventions et participations	1 096 531,00 €	1 162 642,84 €	1 085 500,00 €	-11 031,00 €
75	Autres produits de gestion courante	10 800,00 €	35 953,74 €	13 150,00 €	2 350,00 €
76	Produits financiers	100,00 €	168,96 €	100,00 €	0,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €	36 532,63 €	5 000,00 €	5 000,00 €
78	Reprise sur amortissements	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 100,00 €	22 163,44 €	30 000,00 €	900,00 €
R002	Résultat reporté	342 956,24 €	342 956,24 €	542 926,39 €	199 970,15 €
		6 700 855,00 €	6 874 738,61 €	6 976 976,39 €	276 121,39 €

Augmentation des recettes courantes de 68 251€ soit +1,08%

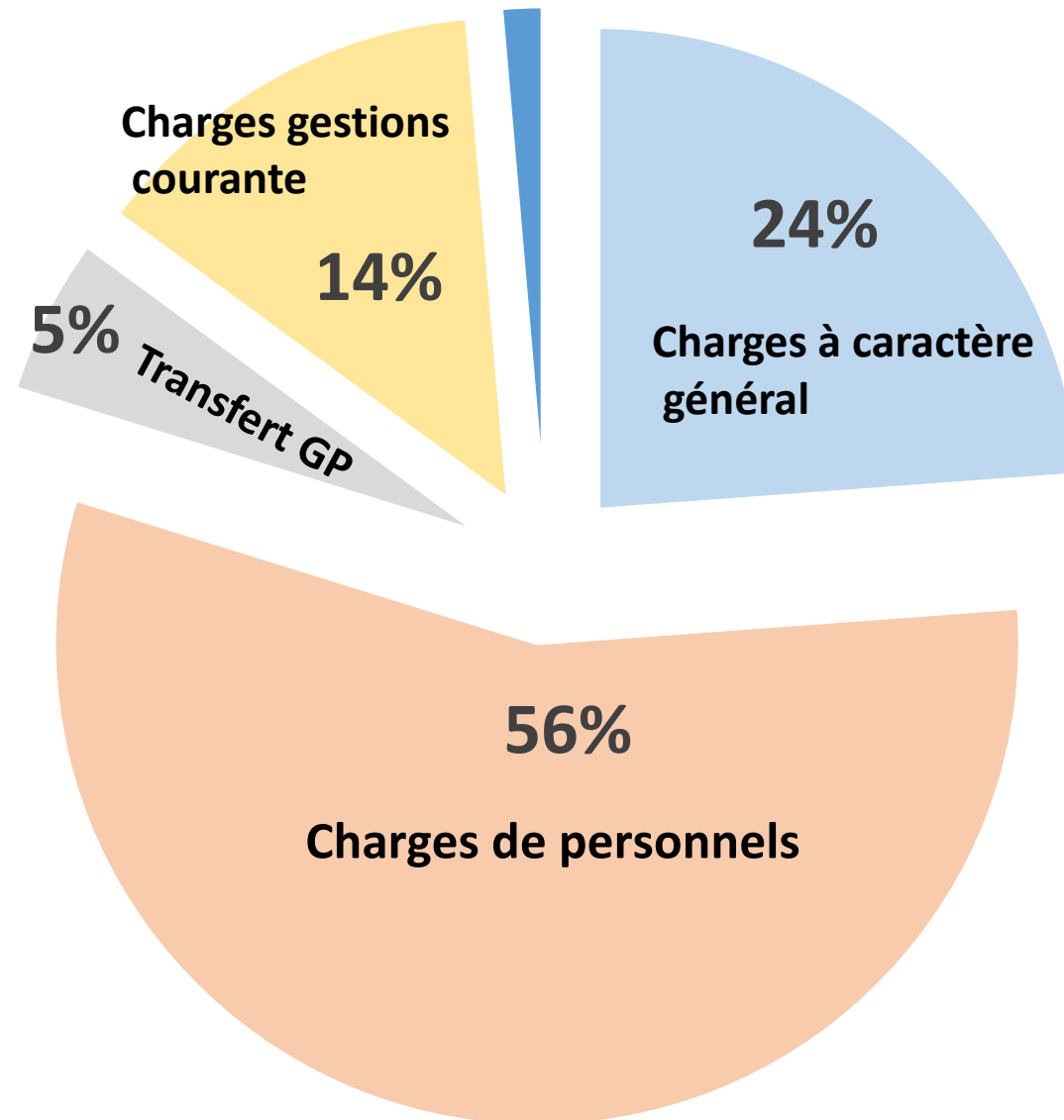
Recettes courantes 2026



<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	BP 2025 (Hors DM)	Réalisé 2025	Prévisions 2026	Evolution
011	Charges à caractère général	1 331 000,00 €	1 260 920,14 €	1 450 000,00 €	119 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 450 000,00 €	3 283 070,79 €	3 405 000,00 €	-45 000,00 €
014	Atténuations de produits	332 000,00 €	330 679,90 €	320 000,00 €	-12 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	811 800,00 €	807 151,70 €	826 000,00 €	14 200,00 €
66	Charges financières	80 000,00 €	78 243,39 €	83 000,00 €	3 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	3 254,66 €	5 000,00 €	0,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	182 555,00 €	0,00 €	353 000,00 €	170 445,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	505 500,00 €	568 491,64 €	530 000,00 €	24 500,00 €
		6 702 855,00 €	6 331 812,22 €	6 977 000,00 €	274 145,00 €

Augmentation des dépenses courantes de 79 200€ soit +1,32%

Dépenses courantes 2026



Section d'investissement : Nouvelles Dépenses 2026

Opérations financières (<i>dette, Attributions CRR...</i>)	535 000€
CRR	350 000€
Epicerie solidaire et café associatif :	300 000€
Terrasse Bibliothèque et cheminements	300 000€
Voirie communale	100 000€
Equipement des services	127 000€
Cuisine centrale	45 000€
Eglise	30 000€
Ecoles + jeux quartiers	52 000€
Parc des chilloux	15 000€
Conciergerie	14 000€
Total	1 868 000€

Section d'investissement : Nouvelles Recettes 2026

Taxe d'aménagement	30 000€
FCTVA	170 000€
Subventions assurées <i>Activ'3 + GP</i>	100 000€
Grand Poitiers : Antenne CRR	350 000€
Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)	883 000€
Excédents d'investissements 2025	80 000€
Emprunt	255 000€
Total nouvelles recettes :	1 868 000€

Conseil municipal du 5 mars 2026
Procès-verbal annexe à la question 13

Florence JARDIN : merci beaucoup Etienne pour cette présentation brillante des orientations budgétaires !

Conseil municipal du 5 mars 2026
Procès-verbal questions diverses

Florence JARDIN : nous en avons terminé avec les délibérations... Juste quelques points divers d'informations.

Nous avons lancé aujourd'hui les invitations pour la cérémonie du 19 mars. Ça sera à 11h30 au monument aux Morts, comme d'habitude.

Un point d'information pour le retour du matériel (tablette, chargeur, etc.). Pour les adjoints, vous avez jusqu'à l'installation du nouveau conseil, puisque vous êtes élus jusque-là, et pour les conseillers municipaux, ce sera jusqu'au 15 mars. C'est avec Madame Anne-Lise MOREAU, ici présente.

Cédric HAMELIN, DGS : ça peut être le lundi mais c'est surtout un petit rappel pour ne pas oublier les éléments annexes (chargeur...).

Florence JARDIN : Nous avons reçu les remerciements de l'AFM Téléthon pour la subvention qui a été accordée. Le permis de lotissement pour Nexity pour le terrain de la SAPAC a été accordé. Ce sont 55 logements dont 50 logements sociaux, ce qui n'est pas négligeable pour notre commune !

Je ne sais pas s'il y avait d'autres point divers ?

En ce qui me concerne, je ne pouvais pas faire ce dernier Conseil sans vous adresser quelques mots particuliers tout de même...

« Voici 18 ans que j'ai le plaisir et l'honneur d'assumer les fonctions de Maire de la commune de Migné-Auxances et de présider cette assemblée, avec 3 configurations successives où chacun a eu son rôle et sa place.

J'ai toujours agi avec conviction et détermination pour être garante de chaque projet de mandat tout en déléguant, avec confiance, et j'ai raison, ils ne sont pas mauvais, aux membres de l'exécutif notamment !

Certains élus sont présents depuis le début, d'autres seront de nouveaux présents à l'issue des échéances électorales et nous sommes quelques-uns à nous en arrêter là.

Il est en effet, à mon avis, salutaire de faciliter le renouvellement et l'investissement de nouveaux élus, d'assurer une forme de transmission tout en permettant l'évolution des perspectives du territoire, en adéquation avec les besoins des générations futures.

Certes, il y a encore beaucoup à faire mais, sans réaliser un bilan exhaustif de ces 3 mandats, je suis heureuse aujourd'hui de mesurer le chemin parcouru, et le taux de réalisation de nos engagements vis-à-vis des habitantes et des habitants malgré les impacts lourds des différentes lois de finances de ces dernières années, et ce n'est pas terminé !

Alors, souvenez-vous :

- les bâtiments communaux étaient peu isolés, pas accessibles,
- l'accueil de la mairie manquait de confidentialité et de chaleur, la bibliothèque d'espace...,
- la salle Jean Ferrat (carrelage au sol, moquette au mur), n'avait pas de nom et pas de fenêtres,
- le stade n'était pas synthétique, les sports de raquettes n'avaient pas de halle, les club house étaient dispersés et un peu dans leur « jus », il faut bien le dire,
- il n'y avait pas de schéma cyclable,
- il n'y avait que 11% de logements sociaux,

- les écoles, le centre de loisirs et le relais Petite enfance n'offraient pas les conditions d'accueil attendues pour ce type d'équipement
- les arts de la rue et les résidences d'artistes ne ponctuaient pas nos grands événements et n'animaient pas l'espace public,

Souvenez-vous encore :

- de l'avenue de la Loge « avant le couloir de bus et la végétalisation », de la rue de Saumur, du quartier de Limbre, de la rue des Cosses... Bon j'en passe, on ne va pas faire tout le bilan... on a également géré des problèmes d'eaux pluviales, souvenez-vous des bords de l'Auxance, de la zone humide sans platelage, de la vie avant Illiwap, avant les tarifs solidaires, avant l'unité Alzheimer...

Nous pouvons également être fiers de l'avancée du projet de réhabilitation du centre. Outre les travaux déjà réalisés, cette équipe a lancé :

- le projet de construction du CRR en lien avec GP,
- la transformation de l'ancienne Poste en épicerie solidaire et bar associatif,
- l'étude de faisabilité du rapprochement des écoles de la République et Schoelcher,
- la mobilisation autour de la restauration du retable et plus globalement de l'église.

Bref, pour tout cela et tout le reste bravo et merci :

- Merci Mesdames et Messieurs les élus pour votre confiance et votre implication qui ont permis le partage et le portage de ces projets, voire le débat contradictoire le cas échéant mais néanmoins indispensable. Merci à ceux et celles qui ont préparé la transmission des dossiers en lien avec les agents de la commune et de Grand Poitiers en vue de l'installation des futures équipes,
- Monsieur le DGS, Madame la responsable du pôle administratif, merci de transmettre à toutes agentes et agents de la collectivité, merci pour la mise en œuvre du projet d'administration, la montée en compétences permanente des équipes et la continuité d'un service public d'une grande qualité.

Merci à chacun et chacune d'entre vous. Je vous souhaite le meilleur, dans vos projets de vie personnelle ou professionnelle ou dans vos engagements, quels qu'ils soient, au service des habitants et habitantes, au service de notre cadre de vie, de notre démocratie, des solidarités et de la laïcité.

J'ai eu à cœur de défendre ces valeurs tout au long de mes 3 mandats tant à Migné-Auxances qu'à Grand Poitiers, et je continuerai vraisemblablement à les porter ailleurs, sous d'autres formes mais toujours avec une pensée particulière pour cette chance qui m'a été donnée de partager cette belle aventure ici et avec vous.

Merci »

[Applaudissements et standing ovation en l'honneur de Florence JARDIN]

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir,
la séance est levée à 22h25.**

Le secrétaire de séance
Etienne FRAPPIER



La Maire
Florence JARDIN

